

Les chiffres : Rapport statistique 2013 de la CSPAAT

Annexe 1

Table des matières

Introduction	3
Analyse.....	3
Points saillants de 2013.....	5
Profil de l'employeur.....	6
Profil des secteurs d'industrie	8
Profil des demandes	14
Profil des travailleurs.....	18
Réintégration au travail.....	21
Profil des lésions	25
Dossiers à impact élevé	30
Décès	33
Versements d'indemnisation	35
Pleins feux sur 100 ans de service aux Ontariens.	39
Glossaire.....	41
Annexe	44

Introduction – Annexe 1

Les chiffres : Rapport statistique 2013 de la CSPAAT

Les chiffres : Rapport statistique de la CSPAAT 2013, disponible à www.wsibstatistics.ca, continue de fournir des renseignements utiles pour le système de prévention global et pour les lieux de travail individuels.

Nous avons amélioré *Les chiffres* en tenant compte des commentaires recueillis dans notre sondage en ligne et lors de groupes de discussion : le rapport répond aux exigences de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées* de l'Ontario et offre plus de données dans ses tableaux téléchargeables. Cela s'inscrit dans notre engagement continu à privilégier une approche ouverte et transparente dans la conduite de nos affaires.

Ce rapport clarifie ce qui se passe dans les lieux de travail de l'Ontario. Pour les travailleurs et les employeurs, il constitue une ressource importante. Il les aide à poursuivre leurs importants efforts pour rendre leurs lieux de travail plus sains et sécuritaires.

Qui sommes-nous et que faisons-nous?

La CSPAAT administre le régime d'assurance contre les accidents du travail sans égard à la responsabilité pour les lieux de travail de l'Ontario. Nous fournissons de l'aide pour retourner au travail, une protection médicale et des prestations pour perte de salaire aux travailleuses et travailleurs qui se sont blessés ou qui ont contracté une maladie au travail. Aux employeurs, nous offrons une assurance collective sans égard à la responsabilité et l'accès à des renseignements sur les lésions, les maladies et les décès professionnels propres à leur secteur d'industrie.

Nous sommes constitués en vertu d'une loi du gouvernement provincial de l'Ontario et sommes responsables de l'administration de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (LSPAAT). Nous sommes entièrement financés par les primes des employeurs et, dans une moindre mesure, par nos revenus de placements. La province ne nous fournit aucun financement. La CSPAAT est un organisme fiduciaire régi par un conseil d'administration indépendant composé de représentants des employeurs, des travailleurs et d'autres intervenants.

Annexes 1 et 2

Les employeurs inscrits auprès de la CSPAAT sont couverts aux termes des annexes 1 ou 2 de la *Loi*. Le rapport *Les chiffres* présente des statistiques sur dix années pour les annexes 1 et 2 séparément.

Les employeurs de l'annexe 1 sont ceux pour lesquels la CSPAAT doit verser des prestations pour les demandes des travailleurs blessés.

Aux termes de la loi, les employeurs de l'annexe 1 doivent payer des primes à la CSPAAT et sont protégés par un régime d'assurance collective sans égard à la responsabilité. Comme la CSPAAT verse des prestations aux travailleurs blessés grâce à la caisse d'assurance commune, ces employeurs sont exemptés de leur responsabilité individuelle concernant les coûts réels des accidents.

Les employeurs de l'annexe 2 sont autoassurés pour le versement des prestations aux termes de la LSPAAT. Ces employeurs sont responsables du paiement des prestations et des frais d'administration des demandes de prestations des travailleuses et travailleurs. La CSPAAT administre le paiement des prestations versées aux travailleurs des employeurs de l'annexe 2 et recouvre les coûts de ces prestations et les frais d'administration auprès des employeurs.

Analyse – Annexe 1

Le régime d'indemnisation des travailleurs de la CSPAAT est l'un des plus complets en Amérique du Nord. En 2013, nous avons servi près de 4,4 millions de travailleurs et plus de 287 000 employeurs, enregistré plus de 194 000 demandes de prestations et versé 2 518 \$ millions aux travailleurs de l'annexe 1, à leur famille ou en leur nom.

Sommaire du rendement

Ces dernières années, la CSPAAT a accompli des progrès en modernisant ses secteurs clés : amélioration de la gestion des demandes, amélioration des soins et augmentation du soutien pour le retour au travail.

La CSPAAT s'efforce continuellement de développer des approches plus rapides, plus simples et plus efficaces pour faciliter ses rapports avec le public. Avec son modèle amélioré de prestation des services, sa stratégie



Analyse – Annexe 1 (suite)

proactive en matière de soins de santé et sa gestion améliorée de la réintégration au travail, la CSPAAAT s'est dotée d'approches saines, efficaces et éprouvées pour la gestion et la modernisation de ses activités.

Globalement, moins de demandes sont enregistrées dans le régime, et les travailleurs blessés sont plus nombreux à retourner au travail et y retournent plus tôt. Au cours des dix dernières années, la main d'œuvre protégée s'est accrue de 8 %, alors que le nombre de demandes enregistrées a diminué de 6 %. Le taux de lésion avec interruption de travail est donc passé à 0,95, le taux le plus bas de l'histoire du Canada.

Profil des secteurs d'industrie, des travailleurs et des demandes de prestations

Depuis 2004, plus de 80 % des emplois assujettis à la protection de la CSPAAAT et des demandes avec interruption de travail acceptées provenaient des cinq principaux secteurs d'industrie (services, fabrication, santé, construction et transports). Depuis 2008, les cinq secteurs ont connu une augmentation de leur main d'œuvre protégée et dans tous ces secteurs, sauf ceux de la santé et de la construction, on a constaté une diminution du nombre des demandes avec interruption de travail acceptées. Parmi ces cinq secteurs, celui de la construction est le seul qui a connu une augmentation du nombre des demandes avec interruption de travail acceptées de 2012 à 2013.

Voici certaines caractéristiques souvent associées aux demandes avec interruption de travail en 2013 :

- Sexe : Hommes (62 %)
- Groupes d'âge : 25 à 44 ans
- Nature de la lésion : Entorses et foulures
- Événement : Effort excessif
- Partie du corps : Bas du dos
- Profession : Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun

Notre engagement à l'égard de la stabilité financière et de l'amélioration des résultats de rétablissement et de retour au travail

Par rapport à 2004, il s'est produit une diminution de la moyenne des jours d'absence au cours du mois et des trois mois suivant la lésion ou maladie. De plus, un plus grand nombre de travailleurs se rétablissent et retournent au travail plus tôt, comme l'indique la diminution du pourcentage des demandes avec prestations pour perte de gains après trois et six mois.

Ces dix dernières années, le nombre de demandes enregistrées a constamment diminué. Et depuis 2009, les versements d'indemnisation ont suivi la même tendance à la baisse. Par rapport à 2009, les versements d'indemnisation ont diminué de 21 %, passant de 3,178 \$M à 2,518 \$M. Cette tendance est causée en partie par la diminution continue des demandes enregistrées mais, surtout, par les changements au modèle de prestation de services, par les soins spécialisés rapidement offerts aux travailleurs blessés et par les améliorations au programme de réintégration

au travail. Durant la même période, le montant des prestations pour PG versées pour une seule journée d'interruption de travail est resté relativement stable, après le rajustement en fonction de l'inflation.

Le pourcentage des dossiers avec prestations pour PG immobilisés est en augmentation. Depuis 2009, il y a eu une augmentation du nombre des dossiers immobilisés aux termes du projet de loi 99. Cependant, comme le nombre de demandes avec interruption de travail enregistrées dans le régime diminue et que les résultats de retour au travail s'améliorent, le nombre des dossiers qui nécessiteront des prestations pour PG immobilisés diminuera avec le temps.

Notre gestion modernisée des demandes et notre nouvelle stratégie de soins de santé facilitent le rétablissement complet et le retour au travail réussi. Les résultats demeurent probants. En 2013, environ 85 % des travailleurs blessés des annexes 1 et 2 ne touchaient plus de prestations pour PG totale un mois après l'intervention du personnel de la réintégration au travail.

Dossiers à impact élevé

La CSPAAAT a cerné un groupe de demandes avec interruption de travail acceptées qui ont eu des effets importants sur les travailleurs et les employeurs. Ces dossiers à impact élevé concernent les lésions au bas du dos ou à une épaule et les fractures et représentent en moyenne plus de 40 % des prestations versées aux travailleurs pour interruption de travail et près de 35 % de toutes les demandes avec interruption de travail des cinq dernières années. Cependant, après avoir accordé plus d'attention à ces dossiers, nous avons constaté une réduction du nombre des demandes liées à des lésions au bas du dos et une diminution de la moyenne des jours d'absence. Malgré cela, le nombre moyen de jours d'interruption de travail de ces dossiers au cours des six mois suivant la lésion ou maladie demeure constamment plus élevé que celui de tous les autres dossiers avec interruption de travail combinés.

La CSPAAAT reconnaît que les travailleurs blessés ont besoin d'obtenir rapidement des soins médicaux appropriés pour se rétablir et retourner au travail. Aussi, la CSPAAAT poursuit son investissement dans les soins de santé. Nous avons étendu le réseau des services spécialisés d'évaluation et de traitement des lésions au bas du dos et aux épaules à la grandeur de la province, ce qui a contribué à améliorer les résultats en matière de soins pour les travailleurs ontariens blessés.

Amélioration des résultats pour les travailleurs et employeurs

Nous pouvons maintenant relever les défis liés à la mise en œuvre de programmes améliorés et de technologies novatrices visant à optimiser la qualité des services que nous offrons aux travailleurs et aux employeurs. Beaucoup de travail nous attend encore. Toutefois, nous sommes sur la bonne voie pour créer un système moderne et viable financièrement qui favorise la croissance économique et la productivité.

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Points saillants de 2013 – Annexe 1

NOS CLIENTS



16
INDUSTRIES DIVERSES



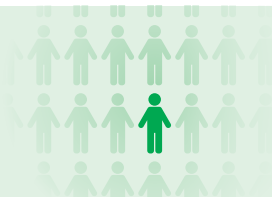
287 K
EMPLOYEURS
PROTÉGÉS



4,4 M
TRAVAILLEURS
PROTÉGÉS



194 K
DEMANDES
ENREGISTRÉES



0,95
TAUX DE LÉSION AVEC
INTERRUPTION DE TRAVAIL

TRAVAILLEURS ET DEMANDES



FEMMES

ELLES REPRÉSENTENT **48 %**
DE LA MAIN D'ŒUVRE ET **38 %**
DES DEMANDES AVEC
INTERRUPTION DE TRAVAIL



7,5
MOYENNE DES JOURS
D'INTERRUPTION DE TRAVAIL
UN MOIS APRÈS LA DATE DE LA
LÉSION

LÉSION

DEMANDES AVEC INTERRUPTION
DE TRAVAIL ACCEPTÉES

NATURE

40 %
ENTORSES ET
FOULURES

ÉVÉNEMENT

19 %
EFFORT EXCESSIF

PARTIE DU
CORPS

18 %
BAS DU DOS

DOSSIERS À IMPACT ÉLEVÉ

34 % DEMANDES AVEC
INTERRUPTION DE
TRAVAIL ACCEPTÉES



42 % VERSEMENTS D'INDEMNISATION
POUR INTERRUPTION DE TRAVAIL

RÉINTÉGRATION AU TRAVAIL*



LE PERSONNEL DE LA RÉINTÉGRATION
AU TRAVAIL A EFFECTUÉ PLUS DE

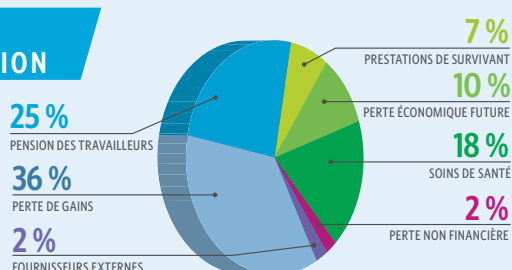
26 000
VISITES DANS LES
LIEUX DE TRAVAIL

85 %
DES TRAVAILLEURS BLESSÉS NE
RECEVAIENT PLUS DE PRESTATIONS
POUR PG TOTALE
UN MOIS
APRÈS L'INTERVENTION DU PERSONNEL
DE LA RÉINTÉGRATION AU TRAVAIL

*Représente les annexes 1 et 2 combinées

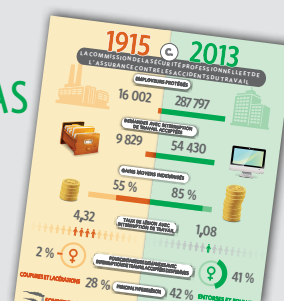
VERSEMENTS D'INDEMNISATION

2 518 M\$
TOTAL DES
VERSEMENTS
D'INDEMNISATION



PLEINS FEUX

NE MANQUEZ PAS
LE CHAPITRE PLEINS FEUX
CÉLÉBRANT
UN SIÈCLE D'INDEMNISATION
DES TRAVAILLEURS
EN ONTARIO



Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Les chiffres : Rapport statistique de la CSPAAAT 2013 | ANNEXE 1

Profil de l'employeur – Annexe 1

Aperçu

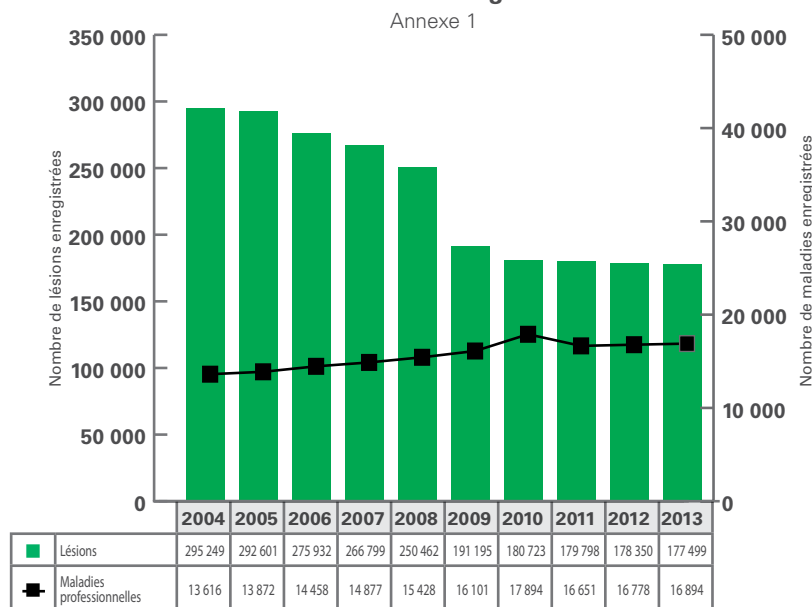
Le nombre de demandes enregistrées à la CSPAAT diminue depuis les dix dernières années. De 2004 à 2009, le nombre de demandes pour lésions professionnelles a constamment diminué alors qu'au cours des années suivantes, il a légèrement diminué. Sur une période de dix ans, on constate que les demandes pour maladie professionnelle sont aussi demeurées assez stables depuis 2011. Pendant la même période, soit depuis 2004, le nombre des employeurs inscrits et celui des employés protégés ont constamment augmenté.

Lorsque l'on compare les données de 2013 à celles de 2012, on constate que le nombre des employeurs, le nombre des emplois protégés par la CSPAAT et le pourcentage de la main d'œuvre protégée ont augmenté, alors que le nombre des demandes enregistrées a diminué.

Emplois protégés par la CSPAAT et demandes enregistrées

Annexe 1	Année civile									
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre d'employeurs	217 693	228 510	235 115	238 500	245 912	249 162	250 536	251 827	255 474	287 195
Emplois protégés par la CSPAAT	4 022 010	4 074 159	4 180 817	4 156 585	4 108 618	3 932 241	4 009 201	4 128 939	4 239 440	4 361 029
Pourcentage de la main-d'œuvre protégée	63,8 %	63,9 %	64,8 %	63,3 %	61,6 %	60,5 %	60,7 %	61,3 %	62,5 %	63,4 %
Demandes enregistrées	308 865	306 473	290 390	281 676	265 890	207 296	198 617	196 449	195 128	194 393

Demandes enregistrées par lésion ou maladie selon l'année d'enregistrement



Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil de l'employeur – Annexe 1 (suite)

Aperçu

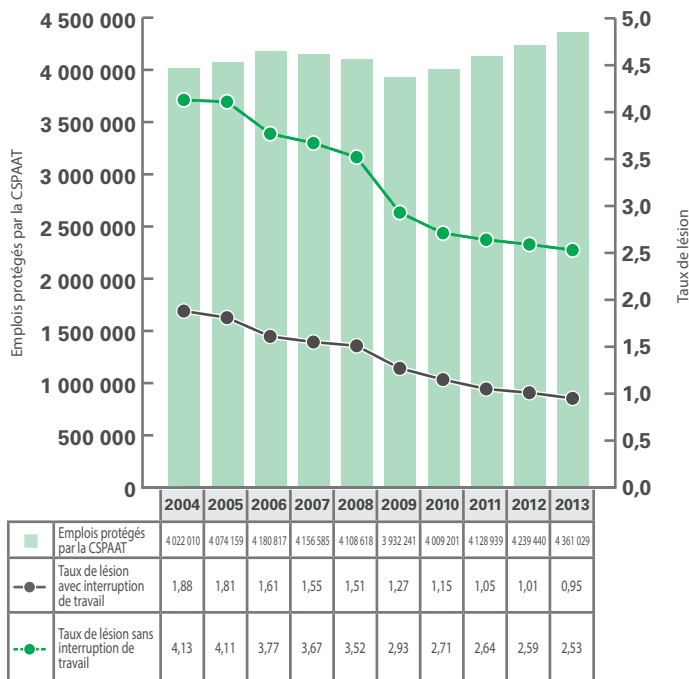
Le taux de lésion avec interruption de travail tient compte du nombre de demandes avec interruption de travail acceptées et du nombre de travailleurs embauchés afin d'obtenir le nombre de demandes de prestations avec interruption de travail par 100 travailleurs. Depuis 2004, les taux de lésion avec et sans interruption de travail ont diminué d'environ 49 % et 39 % respectivement, alors que le nombre de travailleurs protégés par la CSPAAT a augmenté de 8 % approximativement. Le nombre d'emplois protégés par la CSPAAT est à son niveau le plus élevé depuis une décennie, ce qui indique que le taux de l'emploi s'est rétabli depuis le dernier ralentissement économique. Cette tendance concorde avec le résultat de l'enquête de Statistique Canada (EPA) sur la population active en Ontario. Malgré tout, depuis 2011, il y a eu une légère augmentation des demandes sans interruption de travail acceptées, alors que le nombre des demandes avec interruption de travail acceptées a continué de baisser.

Taux de demandes acceptées et de lésion

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Demandes avec interruption de travail acceptées	75 537	73 888	67 406	64 531	61 992	50 104	46 160	43 371	42 702	41 508
Demandes sans interruption de travail acceptées	166 021	167 382	157 487	152 418	144 489	115 340	108 660	108 954	109 648	110 120
Emplois protégés par la CSPAAT	4 022 010	4 074 159	4 180 817	4 156 585	4 108 618	3 932 241	4 009 201	4 128 939	4 239 440	4 361 029
Taux de lésion avec interruption de travail	1,88	1,81	1,61	1,55	1,51	1,27	1,15	1,05	1,01	0,95
Taux de lésion sans interruption de travail	4,13	4,11	3,77	3,67	3,52	2,93	2,71	2,64	2,59	2,53

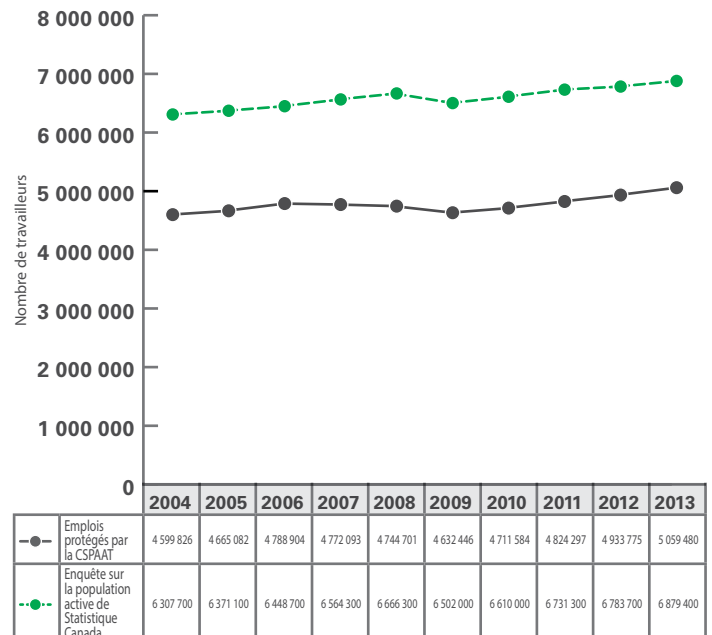
Emplois protégés par la CSPAAT et taux de lésion selon l'année de lésion ou maladie

Annexe 1



Tendances de l'emploi par année civile

Annexes 1 et 2



Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des secteurs d'industrie – Annexe 1

Emplois protégés par la CSPAAAT par secteur d'industrie

La distribution des travailleurs dans les secteurs d'industrie est demeurée assez uniforme au cours des dix dernières années. Depuis 2004, plus de 80 % des emplois assujettis à la protection de la CSPAAAT provenaient des cinq principaux secteurs d'industrie (services, fabrication, santé, construction et transports). La diminution de l'embauche depuis 2004 dans les secteurs de l'automobile, des produits chimiques/procédés, des produits forestiers, de la fabrication, des métaux primaires et des pâtes et papiers a été compensée par une importante augmentation de l'embauche dans les secteurs de la construction, de la santé et des services qui a entraîné une augmentation de 8 % du nombre global de travailleuses et travailleurs de l'annexe 1.

Lorsque l'on compare les données de 2013 à celles de 2012, on constate que la majorité des secteurs d'industrie (sauf les secteurs des mines, des services électriques et des produits chimiques/procédés) n'ont pas subi de baisse importante de leur main d'œuvre protégée, alors que le secteur de la construction a subi une augmentation de 1,2 %.

Secteur d'industrie	Emplois protégés par la CSPAAAT par secteur d'industrie									
	Année civile									
	2004		2005		2006		2007		2008	
	Emplois protégés par la CSPAAAT	Pourcentage d'emplois protégés	Emplois protégés par la CSPAAAT	Pourcentage d'emplois protégés	Emplois protégés par la CSPAAAT	Pourcentage d'emplois protégés	Emplois protégés par la CSPAAAT	Pourcentage d'emplois protégés	Emplois protégés par la CSPAAAT	Pourcentage d'emplois protégés
Agriculture	45 826	1,1 %	46 759	1,1 %	46 916	1,1 %	47 107	1,1 %	49 014	1,2 %
Automobile	207 736	5,2 %	210 169	5,2 %	193 827	4,6 %	179 488	4,3 %	150 750	3,7 %
Produits chimiques/procédés	132 182	3,3 %	131 580	3,2 %	126 851	3,0 %	120 207	2,9 %	116 028	2,8 %
Construction	234 769	5,8 %	250 087	6,1 %	255 917	6,1 %	268 645	6,5 %	282 717	6,9 %
Éducation	120 062	3,0 %	126 299	3,1 %	130 833	3,1 %	134 442	3,2 %	133 563	3,3 %
Services électriques	68 106	1,7 %	69 775	1,7 %	73 202	1,8 %	79 326	1,9 %	81 753	2,0 %
Alimentation	128 333	3,2 %	129 254	3,2 %	129 799	3,1 %	127 584	3,1 %	124 622	3,0 %
Produits forestiers	20 942	0,5 %	20 109	0,5 %	17 179	0,4 %	15 104	0,4 %	12 006	0,3 %
Santé	397 274	9,9 %	405 282	9,9 %	414 741	9,9 %	426 275	10,3 %	440 622	10,7 %
Fabrication	949 999	23,6 %	949 031	23,3 %	1 019 718	24,4 %	967 007	23,3 %	931 898	22,7 %
Mines	22 497	0,6 %	23 078	0,6 %	22 994	0,5 %	25 467	0,6 %	27 581	0,7 %
Municipalités	33 097	0,8 %	33 413	0,8 %	32 768	0,8 %	33 946	0,8 %	34 283	0,8 %
Industrie métallique primaire	45 622	1,1 %	44 963	1,1 %	42 753	1,0 %	38 496	0,9 %	36 345	0,9 %
Pâtes et papiers	36 401	0,9 %	26 066	0,6 %	23 472	0,6 %	20 979	0,5 %	19 733	0,5 %
Services	1 368 394	34,0 %	1 393 421	34,2 %	1 427 693	34,1 %	1 444 492	34,8 %	1 434 854	34,9 %
Transports	210 771	5,2 %	214 872	5,3 %	222 156	5,3 %	228 022	5,5 %	232 849	5,7 %
Annexe 1	4 022 010	100,0 %	4 074 159	100,0 %	4 180 817	100,0 %	4 156 585	100,0 %	4 108 618	100,0 %

Pour plus d'information sur les groupes de taux, veuillez consulter le profil Industries du site www.wsibstatistics.ca.

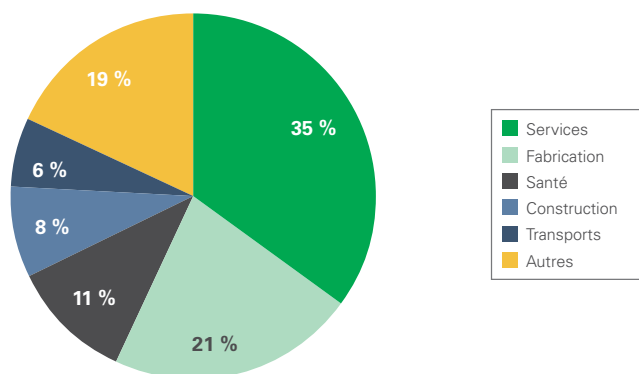
(suite)

Profil des secteurs d'industrie – Annexe 1 (suite)

Emplois protégés par la CSPAAT par secteur d'industrie

Secteur d'industrie	Emplois protégés par la CSPAAT par secteur d'industrie									
	Année civile									
	2009		2010		2011		2012		2013	
	Emplois protégés par la CSPAAT	Pourcentage d'emplois protégés	Emplois protégés par la CSPAAT	Pourcentage d'emplois protégés	Emplois protégés par la CSPAAT	Pourcentage d'emplois protégés	Emplois protégés par la CSPAAT	Pourcentage d'emplois protégés	Emplois protégés par la CSPAAT	Pourcentage d'emplois protégés
Agriculture	48 694	1,2 %	50 270	1,3 %	50 781	1,2 %	52 524	1,2 %	55 424	1,3 %
Automobile	108 884	2,8 %	120 690	3,0 %	131 634	3,2 %	137 393	3,2 %	145 799	3,3 %
Produits chimiques/procédés	102 341	2,6 %	103 799	2,6 %	99 996	2,4 %	104 224	2,5 %	103 044	2,4 %
Construction	261 648	6,7 %	280 028	7,0 %	291 505	7,1 %	306 990	7,2 %	366 062	8,4 %
Éducation	138 371	3,5 %	139 496	3,5 %	152 617	3,7 %	149 429	3,5 %	149 394	3,4 %
Services électriques	84 123	2,1 %	88 686	2,2 %	90 259	2,2 %	92 119	2,2 %	91 310	2,1 %
Alimentation	121 550	3,1 %	123 964	3,1 %	125 625	3,0 %	128 632	3,0 %	128 714	3,0 %
Produits forestiers	9 028	0,2 %	9 250	0,2 %	8 506	0,2 %	7 981	0,2 %	9 542	0,2 %
Santé	453 431	11,5 %	452 564	11,3 %	461 761	11,2 %	479 970	11,3 %	481 801	11,0 %
Fabrication	862 232	21,9 %	874 529	21,8 %	915 893	22,2 %	918 009	21,7 %	931 591	21,4 %
Mines	23 373	0,6 %	25 594	0,6 %	29 021	0,7 %	29 934	0,7 %	29 350	0,7 %
Municipalités	37 363	1,0 %	37 641	0,9 %	37 973	0,9 %	39 385	0,9 %	39 314	0,9 %
Industrie métallique primaire	28 852	0,7 %	29 543	0,7 %	29 889	0,7 %	30 256	0,7 %	30 583	0,7 %
Pâtes et papiers	16 272	0,4 %	16 057	0,4 %	15 424	0,4 %	15 048	0,4 %	15 606	0,4 %
Services	1 410 671	35,9 %	1 430 059	35,7 %	1 452 079	35,2 %	1 505 172	35,5 %	1 532 755	35,1 %
Transports	225 410	5,7 %	227 031	5,7 %	235 975	5,7 %	242 374	5,7 %	250 740	5,7 %
Annexe 1	3 932 241	100,0 %	4 009 201	100,0 %	4 128 939	100,0 %	4 239 440	100,0 %	4 361 029	100,0 %

Emplois protégés par la CSPAAT en 2013 par secteur d'industrie



Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des secteurs d'industrie – Annexe 1 (suite)

Demands avec interruption de travail acceptées par secteur d'industrie

La distribution des demandes avec interruption de travail parmi les secteurs d'industrie a peu varié au cours des dix dernières années. Les secteurs de la construction, de la santé, de la fabrication, des services et du transport regroupaient plus de 80 % des demandes avec interruption de travail de l'annexe 1 en 2013. Au cours de la même période, tous les secteurs ont connu une diminution importante du nombre des demandes avec interruption de travail acceptées.

En comparant les données de 2013 et de 2012, on constate que, parmi les cinq secteurs ayant connu une augmentation des demandes avec interruption de travail, l'agriculture et la construction sont les secteurs qui ont subi l'augmentation la plus élevée (10 % et 5 % respectivement).

Secteur d'industrie	Demandes avec interruption de travail acceptées par secteur d'industrie									
	Année de lésion ou maladie									
	2004		2005		2006		2007		2008	
	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail
Agriculture	1 513	2,0 %	1 483	2,0 %	1 225	1,8 %	1 208	1,9 %	1 206	1,9 %
Automobile	5 777	7,6 %	5 548	7,5 %	4 994	7,4 %	4 231	6,6 %	3 399	5,5 %
Produits chimiques/ procédés	1 889	2,5 %	1 727	2,3 %	1 470	2,2 %	1 365	2,1 %	1 195	1,9 %
Construction	6 021	8,0 %	5 849	7,9 %	5 473	8,1 %	5 295	8,2 %	5 705	9,2 %
Éducation	719	1,0 %	666	0,9 %	697	1,0 %	662	1,0 %	692	1,1 %
Services électriques	505	0,7 %	563	0,8 %	477	0,7 %	469	0,7 %	473	0,8 %
Alimentation	2 883	3,8 %	2 884	3,9 %	2 412	3,6 %	2 332	3,6 %	1 945	3,1 %
Produits forestiers	682	0,9 %	519	0,7 %	459	0,7 %	416	0,6 %	278	0,4 %
Santé	8 587	11,4 %	8 659	11,7 %	8 441	12,5 %	8 461	13,1 %	8 787	14,2 %
Fabrication	14 741	19,5 %	14 458	19,6 %	12 540	18,6 %	11 196	17,3 %	10 404	16,8 %
Mines	389	0,5 %	321	0,4 %	289	0,4 %	331	0,5 %	313	0,5 %
Municipalités	684	0,9 %	689	0,9 %	675	1,0 %	648	1,0 %	651	1,1 %
Industrie métallique primaire	951	1,3 %	937	1,3 %	723	1,1 %	643	1,0 %	460	0,7 %
Pâtes et papiers	556	0,7 %	316	0,4 %	302	0,4 %	237	0,4 %	204	0,3 %
Services	22 261	29,5 %	22 119	29,9 %	20 680	30,7 %	20 176	31,3 %	19 361	31,2 %
Transports	7 379	9,8 %	7 150	9,7 %	6 549	9,7 %	6 861	10,6 %	6 919	11,2 %
Annexe 1	75 537	100,0 %	73 888	100,0 %	67 406	100,0 %	64 531	100,0 %	61 992	100,0 %

Pour plus d'information sur les groupes de taux, veuillez consulter le profil Industries du site www.wsibstatistics.ca.

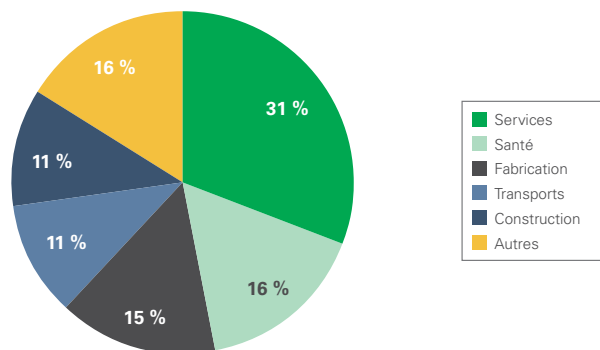
(suite)

Profil des secteurs d'industrie – Annexe 1 (suite)

Demandes avec interruption de travail acceptées par secteur d'industrie

Secteur d'industrie	Demandes avec interruption de travail acceptées par secteur d'industrie									
	Année de lésion ou maladie									
	2009		2010		2011		2012		2013	
	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	Pourcentage des demandes avec interruption de travail
Agriculture	1 158	2,3 %	1 150	2,5 %	965	2,2 %	1 078	2,5 %	1 185	2,9 %
Automobile	1 933	3,9 %	2 116	4,6 %	1 961	4,5 %	1 897	4,4 %	1 666	4,0 %
Produits chimiques/ procédés	928	1,9 %	881	1,9 %	819	1,9 %	725	1,7 %	691	1,7 %
Construction	4 506	9,0 %	4 269	9,2 %	4 195	9,7 %	4 212	9,9 %	4 424	10,7 %
Éducation	653	1,3 %	609	1,3 %	597	1,4 %	581	1,4 %	560	1,3 %
Services électriques	444	0,9 %	386	0,8 %	381	0,9 %	321	0,8 %	330	0,8 %
Alimentation	1 585	3,2 %	1 433	3,1 %	1 192	2,7 %	1 195	2,8 %	1 106	2,7 %
Produits forestiers	162	0,3 %	190	0,4 %	158	0,4 %	132	0,3 %	147	0,4 %
Santé	8 184	16,3 %	8 008	17,3 %	6 762	15,6 %	7 209	16,9 %	6 584	15,9 %
Fabrication	7 723	15,4 %	6 786	14,7 %	6 726	15,5 %	6 442	15,1 %	6 209	15,0 %
Mines	224	0,4 %	250	0,5 %	325	0,7 %	261	0,6 %	231	0,6 %
Municipalités	682	1,4 %	624	1,4 %	611	1,4 %	588	1,4 %	598	1,4 %
Industrie métallique primaire	329	0,7 %	321	0,7 %	301	0,7 %	258	0,6 %	211	0,5 %
Pâtes et papiers	171	0,3 %	102	0,2 %	126	0,3 %	90	0,2 %	83	0,2 %
Services	15 763	31,5 %	14 067	30,5 %	13 417	30,9 %	13 024	30,5 %	12 886	31,0 %
Transports	5 659	11,3 %	4 968	10,8 %	4 835	11,1 %	4 689	11,0 %	4 597	11,1 %
Annexe 1	50 104	100,0 %	46 160	100,0 %	43 371	100,0 %	42 702	100,0 %	41 508	100,0 %

Demandes avec interruption de travail en 2013
par principal secteur d'industrie



Pour voir la répartition des demandes avec interruption de travail acceptées par territoire selon la Classification type des industries, veuillez consulter le Programme national de statistiques sur les accidents du travail de l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) à www.awcbc.org.

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des secteurs d'industrie – Annexe 1 (suite)

Taux de lésion avec interruption de travail par secteur d'industrie

Le taux de lésion avec interruption de travail tient compte du nombre de demandes avec interruption de travail et du nombre des travailleurs embauchés afin d'obtenir le nombre de demandes avec interruption de travail par 100 travailleurs. Au cours de la décennie, le taux des lésion avec interruption de travail a diminué dans les 16 secteurs d'industrie.

Le taux de lésion avec interruption de travail de l'annexe 1 en 2013 était de 0,95, soit une diminution de 6 % par rapport à 2012. Cependant, le taux de lésion avec interruption de travail a augmenté pendant la même période dans les secteurs de l'agriculture, des municipalités et des services électriques. En 2013, sept des 16 secteurs d'industrie ont obtenu un taux de lésion avec interruption de travail supérieur à celui de l'annexe 1, et les neuf autres secteurs, un taux inférieur. Le secteur de l'agriculture a eu le taux de lésion avec interruption de travail le plus élevé, et le secteur des services électriques le plus bas.

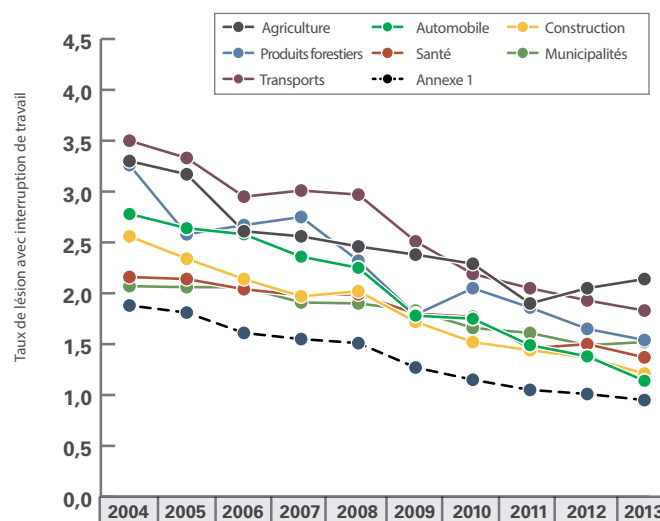
Taux de lésion avec interruption de travail supérieur et inférieur à celui de l'annexe 1

Secteurs d'industrie de l'annexe 1 ayant des taux de lésion avec interruption de travail supérieurs au taux global de l'annexe 1*

Secteur d'industrie	Année de lésion ou maladie									
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Agriculture	3,30	3,17	2,61	2,56	2,46	2,38	2,29	1,90	2,05	2,14
Automobile	2,78	2,64	2,58	2,36	2,25	1,78	1,75	1,49	1,38	1,14
Construction	2,56	2,34	2,14	1,97	2,02	1,72	1,52	1,44	1,37	1,21
Produits forestiers	3,26	2,58	2,67	2,75	2,32	1,79	2,05	1,86	1,65	1,54
Santé	2,16	2,14	2,04	1,98	1,99	1,80	1,77	1,46	1,50	1,37
Municipalités	2,07	2,06	2,06	1,91	1,90	1,83	1,66	1,61	1,49	1,52
Transports	3,50	3,33	2,95	3,01	2,97	2,51	2,19	2,05	1,93	1,83
Annexe 1	1,88	1,81	1,61	1,55	1,51	1,27	1,15	1,05	1,01	0,95

Pour plus d'information sur les groupes de taux, veuillez consulter le profil Industries du site www.wsibstatistics.ca.

Secteurs d'industrie de l'annexe 1 ayant des taux de lésion avec interruption de travail supérieurs au taux global de lésion avec interruption de travail de l'annexe 1 selon l'année de lésion ou maladie*



* Selon les taux de lésion avec interruption de travail de 2013

(suite)

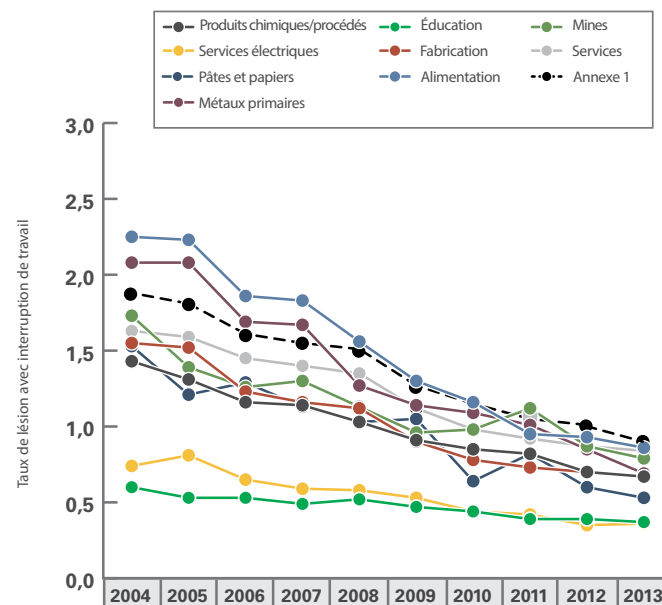
Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des secteurs d'industrie – Annexe 1 (suite)

Secteurs d'industrie de l'annexe 1 ayant des taux de lésion avec interruption de travail inférieurs au taux global de l'annexe 1*

Secteur d'industrie	Année de lésion ou maladie									
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Produits chimiques/procédés	1,43	1,31	1,16	1,14	1,03	0,91	0,85	0,82	0,7	0,67
Éducation	0,60	0,53	0,53	0,49	0,52	0,47	0,44	0,39	0,39	0,37
Services électriques	0,74	0,81	0,65	0,59	0,58	0,53	0,44	0,42	0,35	0,36
Alimentation	2,25	2,23	1,86	1,83	1,56	1,3	1,16	0,95	0,93	0,86
Fabrication	1,55	1,52	1,23	1,16	1,12	0,9	0,78	0,73	0,7	0,67
Mines	1,73	1,39	1,26	1,3	1,13	0,96	0,98	1,12	0,87	0,79
Industrie métallique primaire	2,08	2,08	1,69	1,67	1,27	1,14	1,09	1,01	0,85	0,69
Pâtes et papiers	1,53	1,21	1,29	1,13	1,03	1,05	0,64	0,82	0,6	0,53
Services	1,63	1,59	1,45	1,4	1,35	1,12	0,98	0,92	0,87	0,84
Annexe 1	1,88	1,81	1,61	1,55	1,51	1,27	1,15	1,05	1,01	0,95

Secteurs d'industrie de l'annexe 1 ayant des taux de lésion avec interruption de travail inférieurs au taux global de lésion avec interruption de travail de l'annexe 1 selon l'année de lésion ou maladie*



* Selon les taux de lésion avec interruption de travail de 2013

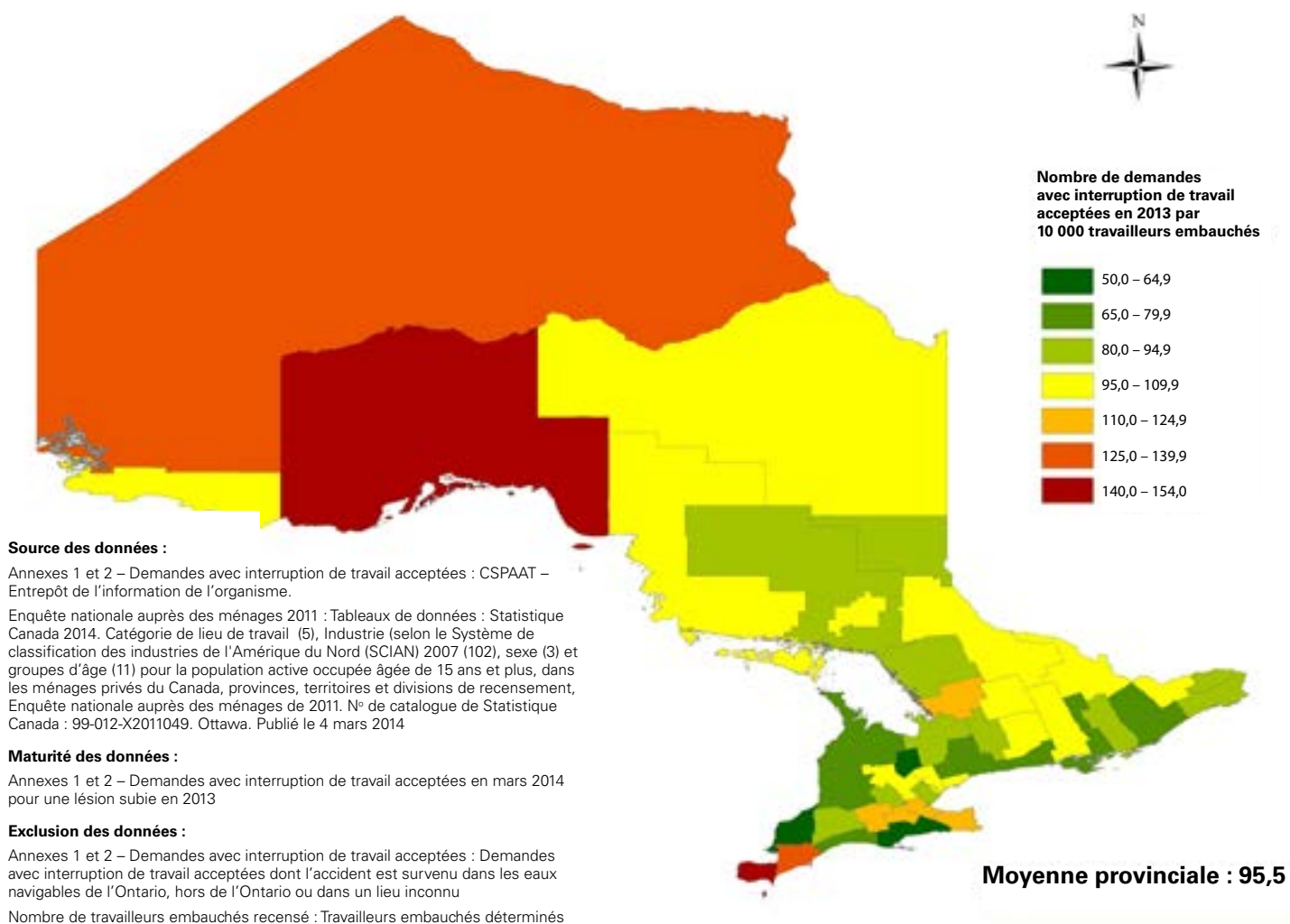
Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des demandes – Annexe 1

Demandes avec interruption de travail acceptées en 2013 par lieu de l'accident

Le carte ci-dessous présente le nombre de demandes avec interruption de travail acceptées en 2013 en fonction du lieu de l'accident pour les annexes 1 et 2 par 10 000 travailleurs embauchés. Le nombre de travailleurs embauchés utilisé dans ce calcul est tiré de l'Enquête nationale auprès des ménages 2011 de Statistique Canada. Les lieux des accidents relevés par la CSPAAAT ont été cartographiés pour correspondre aux districts du recensement de 2011 de la province de l'Ontario. La moyenne provinciale des demandes avec interruption de travail acceptées en 2013 par 10 000 travailleurs embauchés en Ontario est de 95,5.

Nombre de demandes avec interruption de travail acceptées en 2013 par 10 000 travailleurs embauchés par district de recensement de l'Ontario de Statistique Canada



Source des données :

Annexes 1 et 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme.

Enquête nationale auprès des ménages 2011 : Tableaux de données : Statistique Canada 2014. Catégorie de lieu de travail (5), Industrie (selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) 2007 (102), sexe (3) et groupes d'âge (11) pour la population active occupée âgée de 15 ans et plus, dans les ménages privés du Canada, provinces, territoires et divisions de recensement, Enquête nationale auprès des ménages de 2011. N° de catalogue de Statistique Canada : 99-012-X2011049. Ottawa. Publié le 4 mars 2014

Maturité des données :

Annexes 1 et 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées en mars 2014 pour une lésion subie en 2013

Exclusion des données :

Annexes 1 et 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées : Demandes avec interruption de travail acceptées dont l'accident est survenu dans les eaux navigables de l'Ontario, hors de l'Ontario ou dans un lieu inconnu

Nombre de travailleurs embauchés recensé : Travailleurs embauchés déterminés comme « n'ayant pas de lieu de travail fixe ».

Formule du nombre de demandes avec interruption de travail par 10 000 travailleurs embauchés :

(Nombre de demandes avec interruption de travail acceptées des annexes 1 et 2 - Population active occupée recensée par Statistique Canada) x 10 000

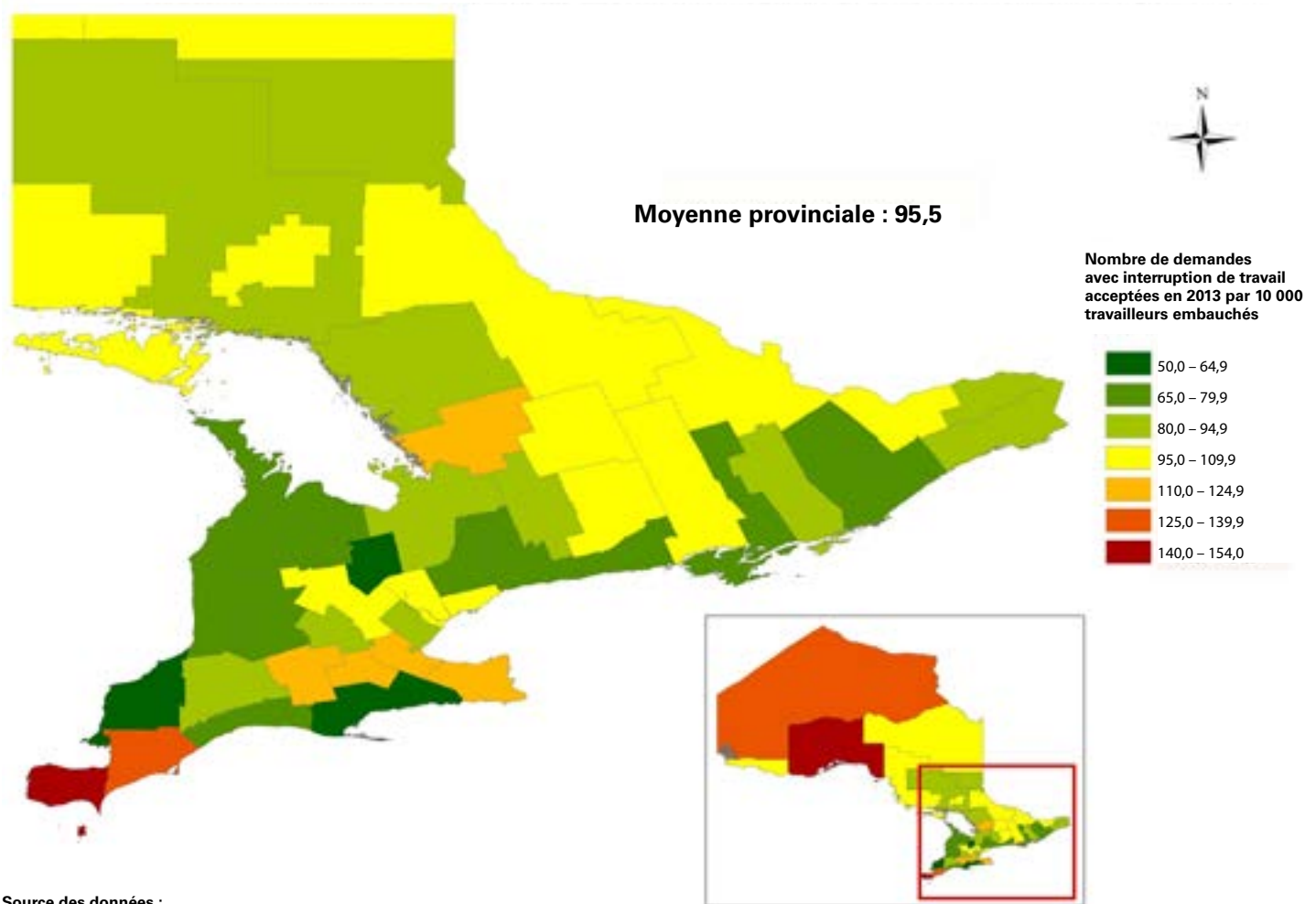
Veuillez consulter l'annexe pour obtenir des données supplémentaires sur le nombre de demandes avec interruption de travail acceptées par 10 000 travailleurs embauchés par lieu de l'accident et par principal secteur d'industrie.

(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des demandes – Annexe 1 (suite)

Nombre de demandes avec interruption de travail acceptées en 2013 par 10 000 travailleurs embauchés par district de recensement du sud de l'Ontario de Statistique Canada



Source des données :

Annexes 1 et 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme.

Enquête nationale auprès des ménages 2011 : Tableaux de données : Statistique Canada 2014. Catégorie de lieu de travail (5), Industrie (selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) 2007 (102), sexe (3) et groupes d'âge (11) pour la population active occupée âgée de 15 ans et plus, dans les ménages privés du Canada, provinces, territoires et divisions de recensement, Enquête nationale auprès des ménages de 2011. N° de catalogue de Statistique Canada : 99-012-X2011049. Ottawa. Publié le 4 mars 2014

Maturité des données :

Annexes 1 et 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées en mars 2014 pour une lésion subie en 2013

Exclusion des données :

Annexes 1 et 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées : Demandes avec interruption de travail acceptées dont l'accident est survenu dans les eaux navigables de l'Ontario, hors de l'Ontario ou dans un lieu inconnu

Nombre de travailleurs embauchés recensé : Travailleurs embauchés déterminés comme « n'ayant pas de lieu de travail fixe ».

Formule du nombre de demandes avec interruption de travail par 10 000 travailleurs embauchés :

(Nombre de demandes avec interruption de travail acceptées des annexes 1 et 2 - Population active occupée recensée par Statistique Canada) x 10 000

Veuillez consulter l'annexe pour obtenir des données supplémentaires sur le nombre de demandes avec interruption de travail acceptées par 10 000 travailleurs embauchés par lieu de l'accident et par principal secteur d'industrie.

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des demandes – Annexe 1 (suite)

Moyenne des jours d'interruption de travail des demandes avec interruption de travail acceptées

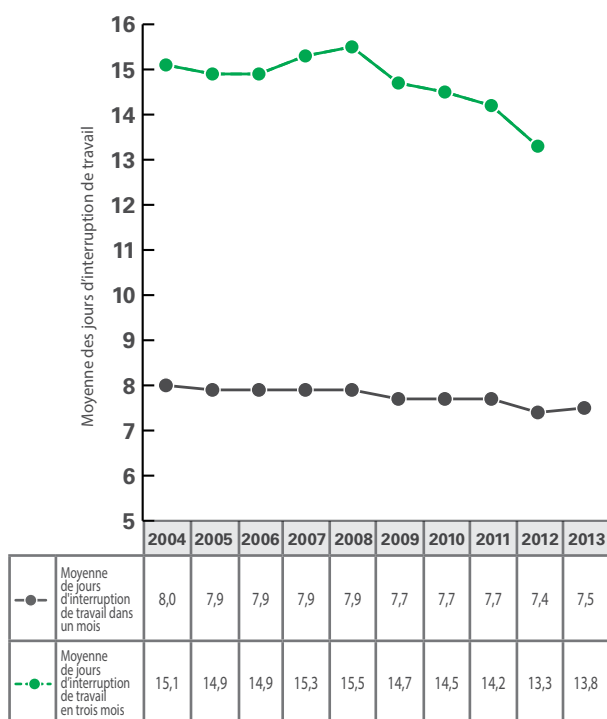
La moyenne des jours d'interruption de travail est le nombre moyen de jours pour lesquels des prestations pour perte de salaire ont été payées. L'amélioration des résultats de rétablissement et de retour au travail sera reflétée dans les mesures établies un et trois mois après la lésion ou maladie.

Depuis 2004, la moyenne des jours d'absence au cours du mois suivant la lésion ou maladie reste relativement stable, alors que la moyenne des jours d'absence au cours des trois mois suivant la lésion ou maladie diminue de façon constante depuis 2009.

En 2013, la moyenne des jours d'absence au cours du mois suivant la lésion ou maladie reste stable à 7,5, alors que la moyenne des jours d'absence au cours des trois mois suivant la lésion ou maladie a légèrement augmenté, passant à 13,8.

Moyenne des jours d'interruption de travail en un mois et en trois mois, par année de lésion ou maladie

Annexe 1



(suite)

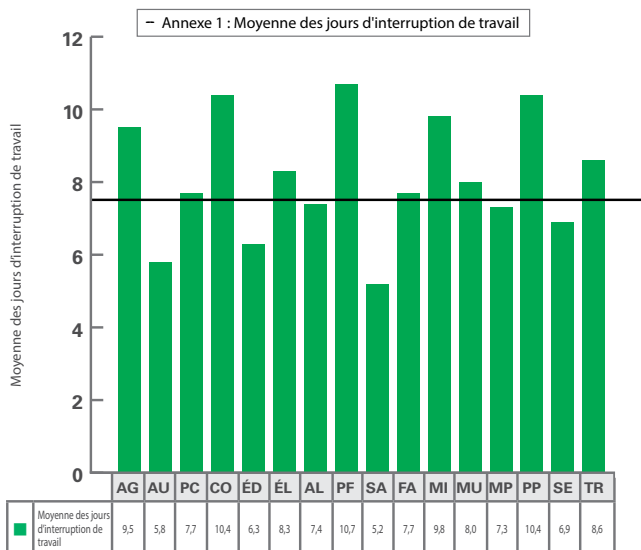
Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des demandes – Annexe 1 (suite)

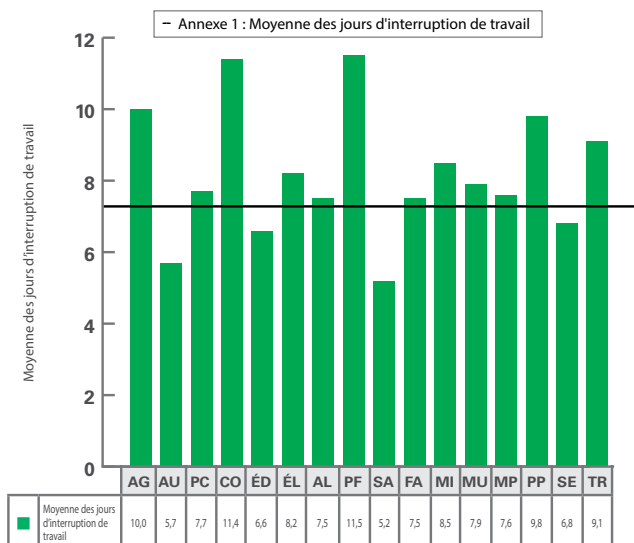
Moyenne des jours d'interruption de travail des demandes avec interruption de travail acceptées par secteur d'industrie

Les graphiques à barres ci-dessous illustrent la moyenne des jours d'interruption de travail durant le premier mois et les trois premiers mois suivant la lésion ou maladie par secteur d'industrie en 2012 et 2013. En 2013, les secteurs d'industrie ayant les plus hautes moyennes de jours d'interruption du travail un mois suivant la lésion ou maladie sont les produits forestiers, la construction et l'agriculture. Les secteurs ayant les moyennes les plus basses sont la santé, l'automobile et l'éducation.

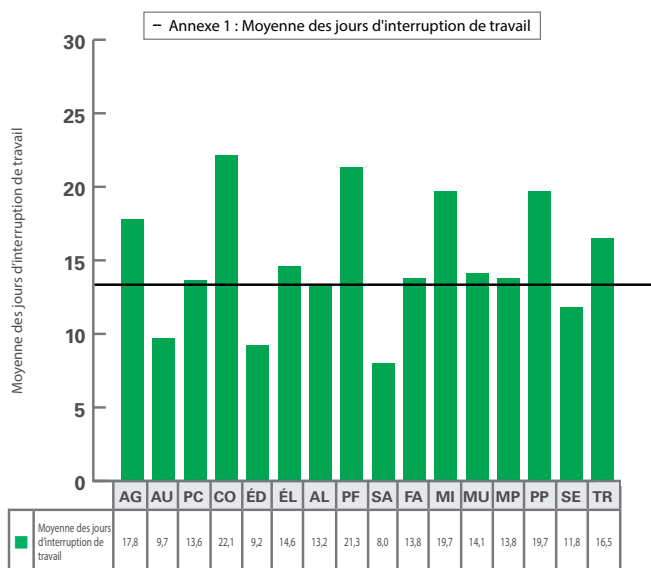
Moyenne de jours d'interruption de travail dans un mois en 2012 par secteur d'industrie, selon l'année de lésion ou maladie



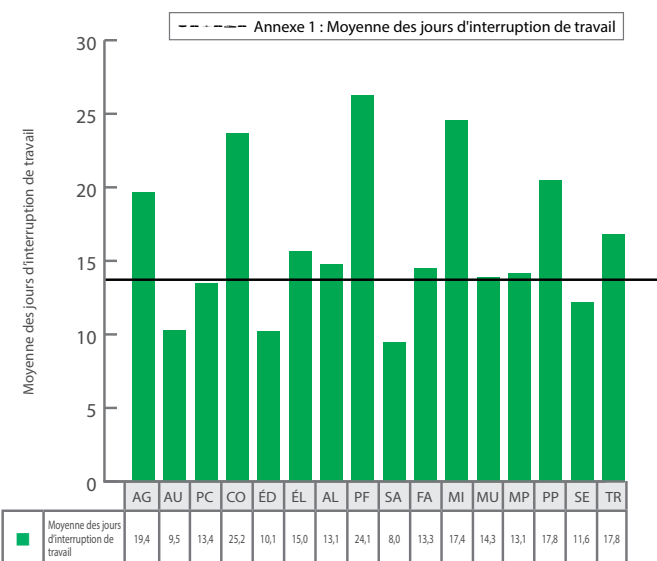
Moyenne de jours d'interruption de travail dans un mois en 2013 par secteur d'industrie, selon l'année de lésion ou maladie



Moyenne de jours d'interruption de travail en trois mois en 2012 par secteur d'industrie, selon l'année de lésion ou maladie



Moyenne de jours d'interruption de travail en trois mois en 2013 par secteur d'industrie, selon l'année de lésion ou maladie



AG	Agriculture	AU	Automobile	PC	Procédés/produits chimiques	CO	Construction	ED	Éducation	EL	Services électriques	AL	Alimentation	PF	Produits forestiers
SA	Santé	FA	Fabrication	MI	Mines	MU	Municipalités	PP	Pâtes et papiers	SE	Services	MP	Industrie métallique primaire	TR	Transports

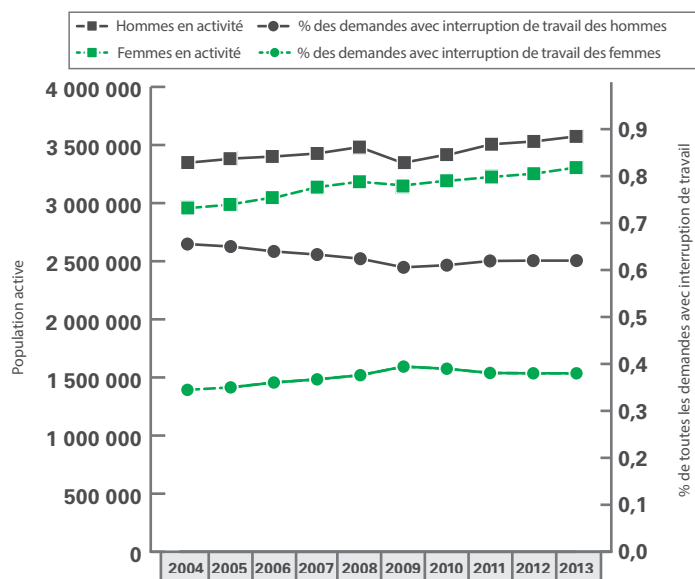
Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des travailleurs – Annexe 1

Demandes avec interruption de travail acceptées par âge et sexe

Au cours de la décennie, le pourcentage moyen des demandes avec interruption de travail acceptées chez les hommes et les femmes était de 63 % et 37 % respectivement. En comparaison à l'enquête de Statistique Canada sur la population active pendant la même période, la distribution moyenne par sexe de la population active de l'Ontario était de 52 % pour les hommes et de 48 % pour les femmes. Cela démontre que la démographie des demandes avec interruption de travail des travailleurs de l'annexe 1 diffère du profil global de la population active de l'Ontario, puisque les hommes représentent un peu plus de la moitié de la main d'œuvre, mais environ les deux tiers des demandes avec interruption de travail de travail présentées par l'annexe 1.

Pourcentage des demandes avec interruption de travail de l'annexe 1 par sexe comparé à l'EPA de Statistique Canada selon l'année de lésion ou maladie



Pour obtenir des données supplémentaires ou historiques sur l'âge et le sexe, veuillez consulter l'annexe.

(suite)

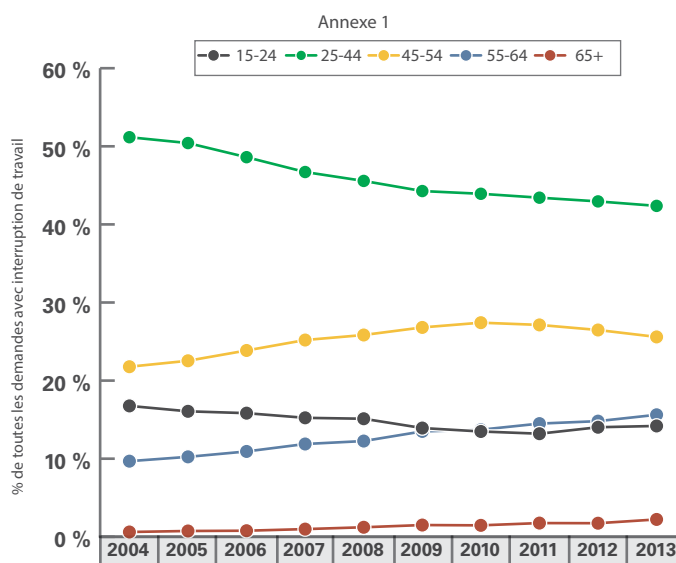
Profil des travailleurs – Annexe 1 (suite)

Demandes avec interruption de travail acceptées par âge et sexe

Au cours des 10 dernières années, le pourcentage de toutes les demandes avec interruption de travail acceptées a augmenté chez les deux groupes de personnes plus âgées (de 55 à 64 ans et 65 ans ou plus), alors qu'il a diminué chez les groupes des plus jeunes (15 à 24 ans et 25 à 44 ans). Ces chiffres reflètent le vieillissement continu de la population active de l'Ontario et correspondent aux tendances de l'emploi de Statistique Canada.

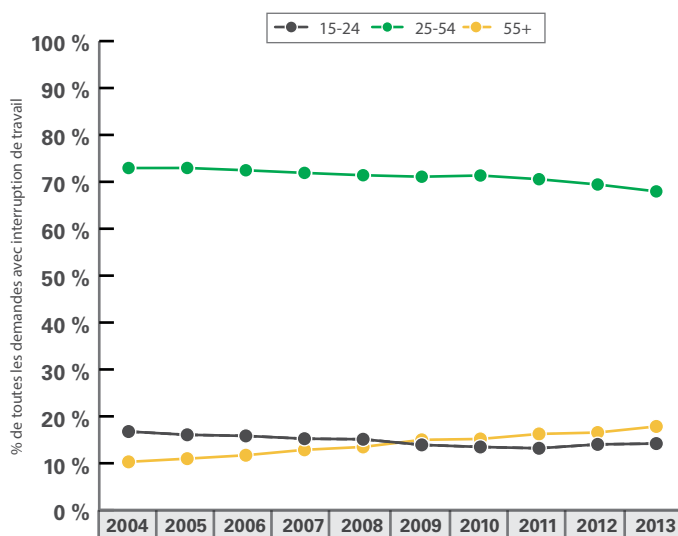
En 2013, la majorité des demandes avec interruption de travail ont été présentées par des personnes de 25 à 54 ans.

Demandes avec interruption de travail par groupe d'âge selon l'année de lésion ou maladie

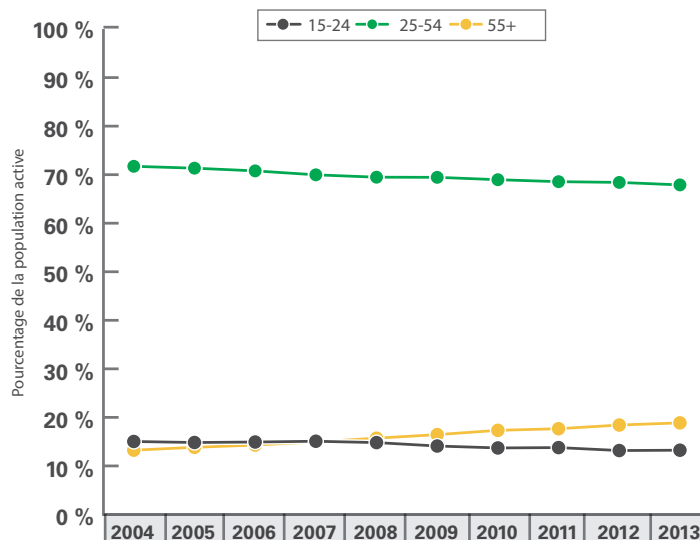


Demandes avec interruption de travail par groupe d'âge selon l'année de lésion ou maladie

Annexe 1



Enquête sur la population active de Statistique Canada par groupe d'âge selon l'année civile



Pour obtenir des données supplémentaires ou historiques sur l'âge et le sexe, veuillez consulter l'annexe.

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des travailleurs – Annexe 1 (suite)

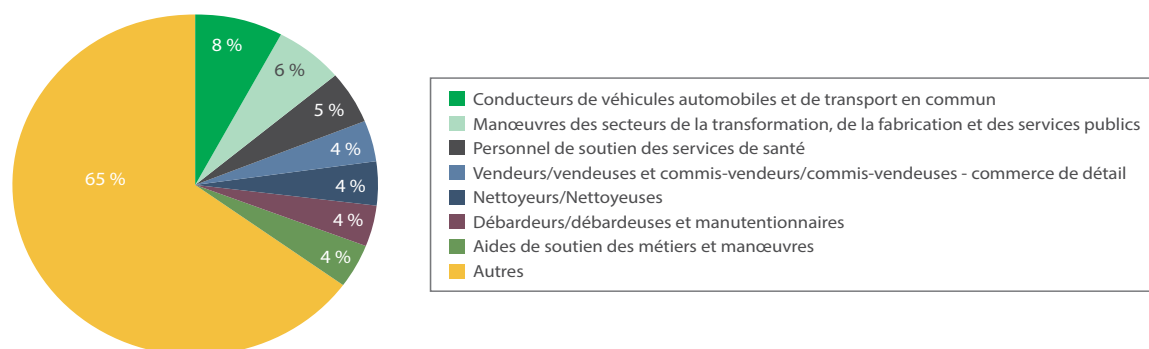
Demandes avec interruption de travail acceptées en 2013 selon les principales professions

La main-d'œuvre ontarienne est très diversifiée et occupe une grande gamme de professions. Pendant les dix dernières années, les demandes avec interruption de travail étaient distribuées parmi plus de 150 professions. Les plus grands nombres de demandes avec interruption de travail provenaient de deux professions : les manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics, et les conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun.

Cette année, dans six des sept principales professions, les demandes avec interruption de travail provenaient surtout des groupes d'âge de 20 à 24 ans et de 50 à 54 ans.

En 2013, dans les deux principales professions (les conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun et les manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics), les travailleurs de 20 à 24 ans et de 50 à 54 ans ont présenté le plus grand pourcentage de demandes de prestations avec interruption de travail. Chez les femmes, les principales professions étaient les professions d'aide des services de la santé et, chez les hommes, la conduite de véhicules automobiles et de transport en commun. Dans tous les cas, les entorses et les foulures constituaient la principale nature des lésions, le bas du dos étant la partie du corps la plus souvent atteinte.

Principales professions en 2013
Annexe 1



Caractéristiques des principales professions en 2013 *Les principales caractéristiques sont indépendantes les unes des autres.

Annexe 1	Principal groupe d'âge	Principal secteur d'industrie	Principal sexe	Principal événement	Principale source	Principale partie du corps	Principale nature de la lésion
Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	50-54	Transports	Hommes	Effort excessif	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Entorses et foulures
Manœuvres, transformation, fabrication et services publics	20-24	Fabrication	Hommes	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Entorses et foulures
Personnel de soutien des services de santé	50-54	Santé	Femmes	Effort excessif	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Entorses et foulures
Nettoyeurs/Nettoyeuses	50-54	Services	Femmes	Effort excessif	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Entorses et foulures
Débardeurs/débardeuses et manutentionnaires	45-49	Services	Hommes	Effort excessif	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Entorses et foulures
Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses - commerce de détail	20-24	Services	Femmes	Effort excessif	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Entorses et foulures
Aides de soutien des métiers et manœuvres	20-24	Construction	Hommes	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Entorses et foulures

Consulter l'annexe pour plus de renseignements et des données historiques sur les professions.

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Réintégration au travail – Annexe 1

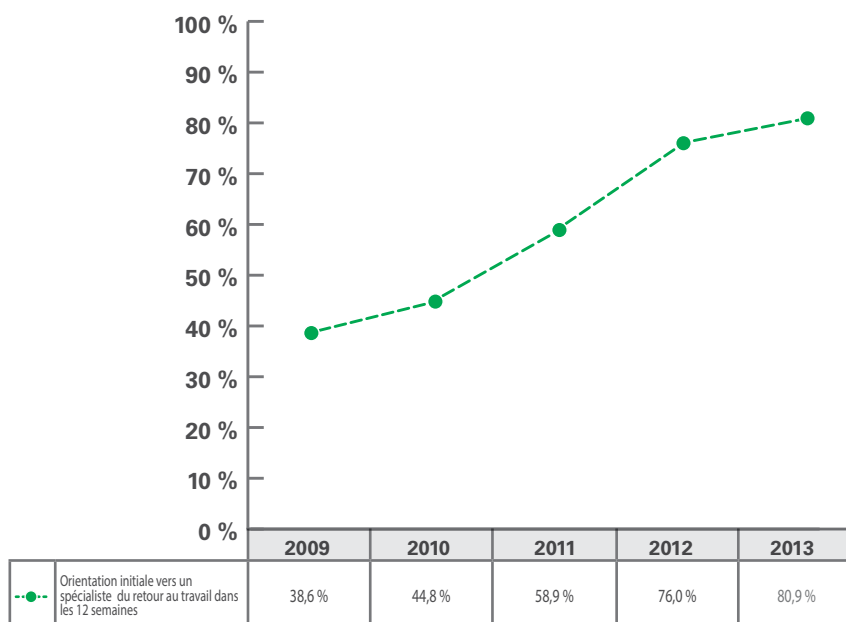
Orientations vers un spécialiste du retour au travail

Les orientations initiales vers le personnel de la réintégration au travail dans les 12 semaines suivant la date de la lésion ou de la dernière récidence ont constamment augmenté au cours des cinq dernières années, passant de 38,6 % en 2009, lorsque ce rôle a été établi, à 80,9 %. Cette augmentation découle en partie de l'amélioration des processus d'orientation et de la reconnaissance de l'importance d'un retour au travail rapide pour la réussite du rétablissement du travailleur. En 2013, environ 85 % des travailleurs blessés des annexes 1 et 2 ne touchaient plus de prestations pour perte de gains (PG) totale un mois après l'intervention du personnel de réintégration au travail.

En 2013, notre personnel de réintégration au travail a visité près de 26 000 lieux de travail des annexes 1 et 2 afin d'aider les travailleurs et les employeurs à négocier un retour au travail sécuritaire et réussi. En plus de créer les nouveaux rôles pour faciliter le retour au travail, nous avons considérablement étendu la portée de notre programme de retour au travail depuis 2009, améliorant du même coup la qualité de notre gestion ainsi que notre propre responsabilisation et celle de nos fournisseurs.

Pourcentage des orientations vers un spécialiste du retour au travail dans les 12 semaines

Annexe 1



Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

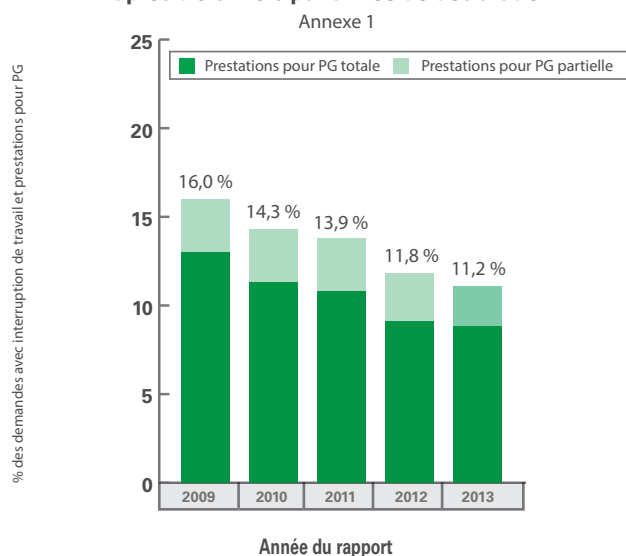
Réintégration au travail – Annexe 1 (suite)

Demandes avec interruption de travail acceptées avec prestations pour perte de gains (PG)

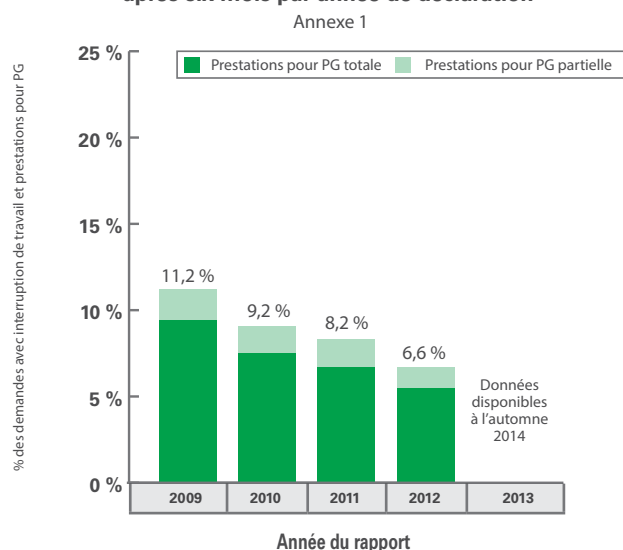
Les prestations pour perte de gains (PG) sont les prestations pour la perte de salaire causée par une interruption de travail en raison d'une lésion ou maladie professionnelle survenue à compter du 1^{er} janvier 1998. L'amélioration des résultats de rétablissement et de retour au travail sera reflétée dans cette mesure.

Les graphiques à barres ci-dessous illustrent le pourcentage des demandes avec prestations pour PG après trois et six mois suivant la lésion ou maladie. Chaque barre est divisée par le niveau de prestations pour perte de gains totale ou partielle. Au cours des quatre dernières années, un changement s'est produit dans la durée des dossiers, qui est passée à des niveaux inférieurs à ceux de 2009. Cette baisse indique qu'un plus grand nombre de travailleurs se rétablissent et retournent au travail plus tôt. Une analyse plus poussée de ces graphiques révèle que l'amélioration globale découle de la diminution du pourcentage des demandes avec prestations pour PG totale.

Pourcentage des demandes avec interruption de travail et prestations pour perte de gains (PG) après trois mois par année de déclaration



Pourcentage des demandes avec interruption de travail et prestations pour perte de gains (PG) après six mois par année de déclaration



Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Réintégration au travail – Annexe 1 (suite)

Transition professionnelle (TP)/Réintégration au marché du travail (RMT)

Le principe « Mieux au travail » de la CSPAAAT guide notre stratégie en matière de réintégration au travail, sur laquelle sont fondés nos programmes de retour au travail et de transition professionnelle. Le programme de transition professionnelle remplace le programme de réintégration au marché du travail (RMT) et offre de meilleurs services aux travailleurs et aux employeurs. Les statistiques démontrent que cette nouvelle stratégie permet d'améliorer les résultats pour les travailleurs blessés tout en réduisant les coûts.

La stratégie de réintégration au travail, qui a été établie en 2010, reconnaît ce qui suit :

- Les travailleurs et les employeurs sont des experts en ce qui a trait aux lieux de travail, mais ont besoin d'aide pour bien comprendre leurs rôles et responsabilités pour l'élaboration de programmes de retour au travail équitables et mutuellement avantageux.
- Nous devons jouer un rôle plus actif lorsque le retour au travail est impossible.
- Nous devons proposer aux travailleurs blessés des programmes de transition professionnelle plus polyvalents et nous devons nous assurer que les programmes en question englobent les occasions de recyclage professionnel dont ils ont besoin.

L'amélioration continue du programme de retour au travail au cours des trois dernières années a permis d'améliorer les résultats de retour au travail des travailleurs grâce à l'optimisation de la gestion de cas, des évaluations et de la planification de la réintégration au travail, tout en réduisant les coûts du programme.

Coûts des programmes de transition professionnelle (TP)/réintégration au marché du travail (RMT)
(en milliers)

Annexes 1 et 2	2009 (000)	2010 (000)	2011 (000)	2012 (000)	2013 (000)
Coûts des programmes de TP/RMT	167 913 \$	155 546 \$	88 951 \$	66 544 \$	53 771 \$
Évaluations	14 854 \$	10 905 \$	5 520 \$	5 488 \$	5 625 \$
Éducation et formation	77 748 \$	73 257 \$	38 850 \$	36 220 \$	30 056 \$
Placement et maintien en fonction	4 898 \$	6 738 \$	8 224 \$	6 500 \$	4 855 \$
Liés aux fournisseurs	32 258 \$	30 865 \$	11 867 \$	(75) \$	(13) \$
Fournitures et équipement	8 985 \$	7 966 \$	5 205 \$	4 159 \$	3 011 \$
Liés aux déplacements	24 652 \$	24 589 \$	17 419 \$	12 538 \$	9 032 \$
Autre*	4 518 \$	1 225 \$	1 866 \$	1 714 \$	1 204 \$
Frais administratifs de TP**	s.o.	s.o.	20 700 \$	24 600 \$	25 038 \$
Total	167 913 \$	155 546 \$	109 651 \$	91 144 \$	78 809 \$

*Les autres catégories comprennent les rajustements au grand livre général, autre, les services de soutien et les frais divers.

**Les frais administratifs de TP des annexes 1 et 2 ne peuvent pas être séparés. Les frais se rapportent donc aux deux annexes combinées.

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Réintégration au travail – Annexe 1 (suite)

Programmes de transition professionnelle/réintégration au marché du travail achevés

Depuis la mise en œuvre du programme de transition professionnelle (TP), le pourcentage des cas pour lesquels les programmes de retour au travail à la suite d'une lésion, que ce soit pour le même employeur ou pour un nouvel employeur, ont été achevés avec succès a constamment augmenté, par rapport aux résultats obtenus dans le cadre de l'ancien programme de réintégration au marché du travail (RMT).

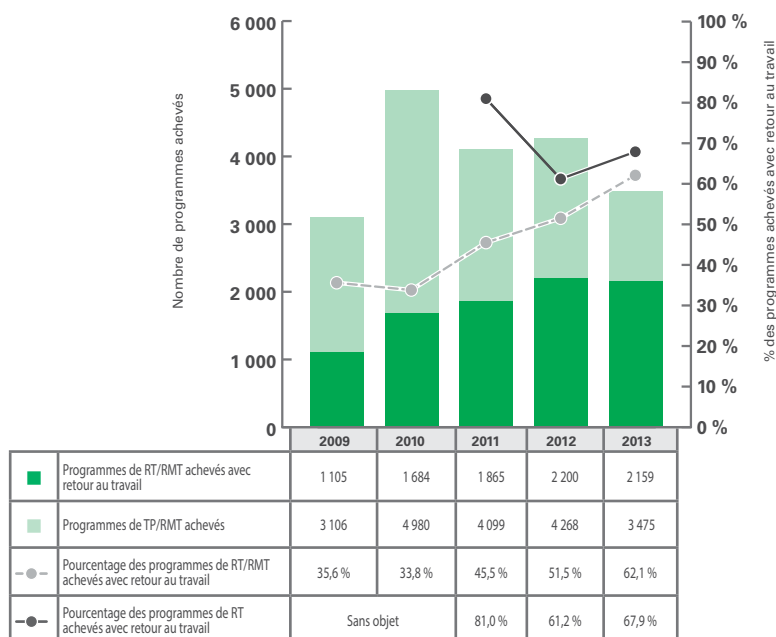
Plusieurs demandes ont été transférées du programme de RMT au programme de TP et, depuis 2011, les résultats démontrent que les objectifs de retour au travail ont été atteints pour les deux programmes. Au cours des trois dernières années, le nombre des dossiers traités dans le cadre du programme de RMT a considérablement diminué. Cette tendance est évidente dans le pourcentage des programmes combinés de TP et de RMT terminés, qui s'harmonise de plus en plus avec celui du programme de TP considéré isolément.

Les résultats obtenus pour les dossiers traités exclusivement dans le programme de TP continuent de montrer des résultats sensiblement supérieurs (67,9 % en 2013 et 61,2 % en 2012) en comparaison des résultats obtenus par les programmes TP/RMT combinés (62,1 % en 2013 et 51,5 % en 2012).

Les taux de retour au travail de 2011, soit la première année d'existence du programme de TP, sont surreprésentés dans les données statistiques recueillies pour l'année en question, les programmes de TP ayant une durée moindre. Les taux de retour au travail obtenus après 2011 sont plus représentatifs des résultats prévus pour les prochaines années.

Programmes de transition professionnelle ou de réintégration
au marché du travail achevés avec retour au travail

Annexe 1

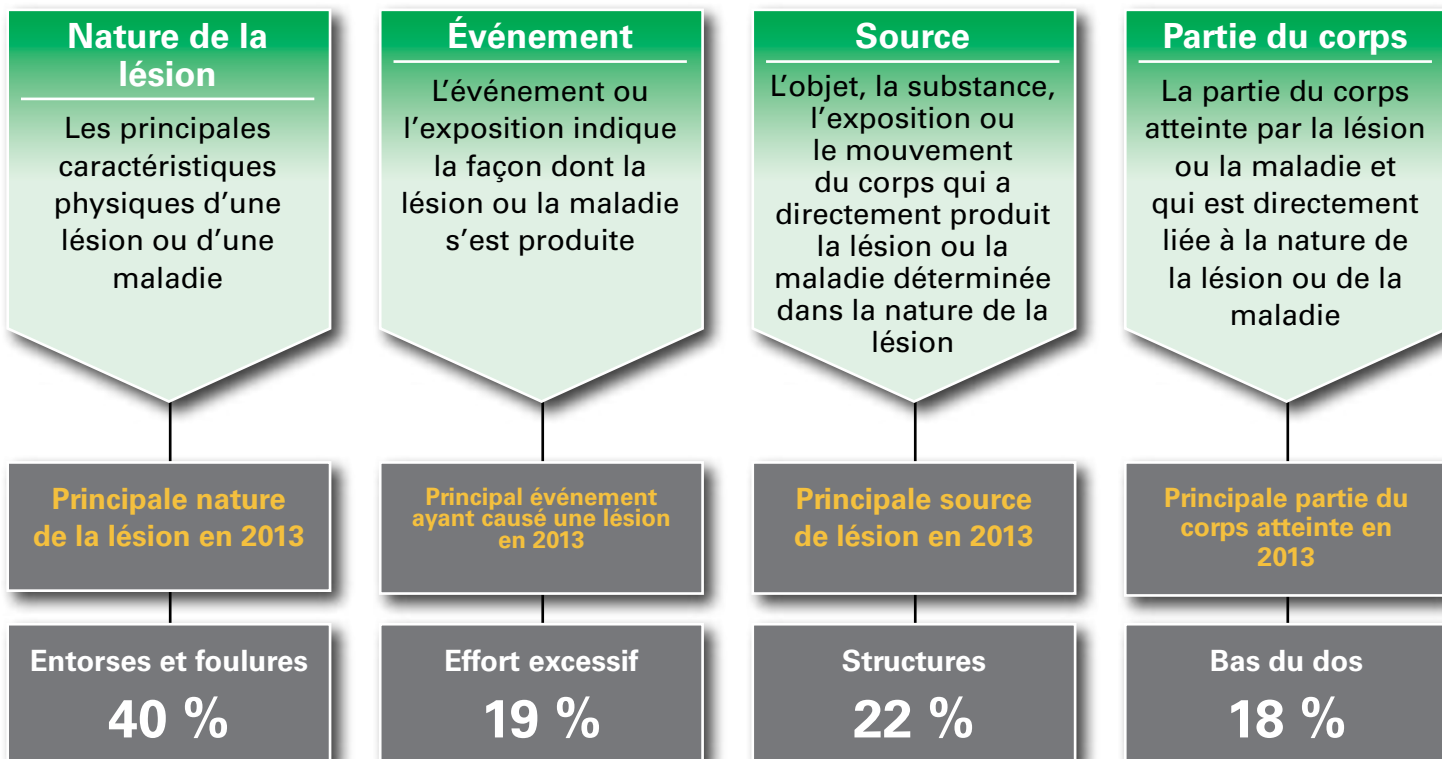


Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des lésions – Annexe 1

Caractéristiques des principales lésions de l'annexe 1 en 2013

La plupart des commissions des accidents du travail du Canada utilisent la norme de codage du Programme national de statistiques sur les accidents du travail (PNSAT) pour codifier les détails concernant les lésions dans les dossiers. Cette norme est fondée sur les codes Z795-96 de l'Association canadienne de normalisation qui permet de codifier plus de détails concernant les lésions. La CSPAAT utilise cette norme et codifie toutes les demandes avec interruption de travail dans quatre catégories : la nature de la lésion, l'événement, la source et la partie du corps.



Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des lésions – Annexe 1 (suite)

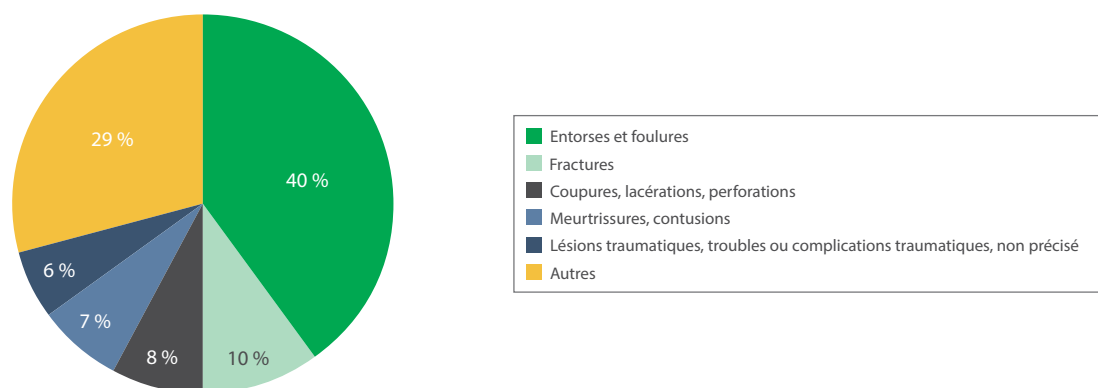
Demandes avec interruption de travail acceptées en 2013 par principale nature de la lésion

Durant les dix dernières années, les entorses et foulures ont constamment représenté la principale nature de la lésion. En 2013, elles constituaient 40 % de toutes les demandes avec interruption de travail, comparativement à 43 % en 2004. Les fractures constituaient la nature de la deuxième lésion principale dans les demandes avec interruption de travail en 2013, soit environ 10 % des demandes.

En 2013, les travailleurs les plus susceptibles de subir une lésion correspondant à l'une des cinq principales natures de lésions étaient les hommes et les employés du secteur des services (le secteur comptant le plus grand nombre de travailleuses et de travailleurs protégés). La majorité de ces lésions sont survenues chez les conducteurs de véhicules et de transport en commun.

Principale nature de la lésion en 2013

Annexe 1



Caractéristiques de la principale nature des lésions en 2013

*Les principales caractéristiques sont indépendantes les unes des autres.

Annexe 1	Principal groupe d'âge	Principal secteur d'industrie	Principal sexe	Principale profession	Principal événement	Principale source	Principale partie du corps
Entorses et foulures	50-54	Services	Hommes	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Effort excessif	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Bas du dos (régions lombaire, sacrée et coccygienne)
Fractures	50-54	Services	Hommes	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Chute au même niveau	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Doigt(s), ongle(s)
Coupures, lacérations, perforations	20-24	Services	Hommes	Chefs et cuisiniers/ cuisinières	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Outils manuels non électriques	Doigt(s), ongle(s)
Meurtrissures, contusions	45-49	Services	Hommes	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Jambe(s)
Lésions, troubles ou complications traumatiques, non précisé, N.C.A.	20-24	Services	Hommes	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Régions multiples

Consulter l'annexe pour plus de renseignements et des données historiques sur la nature de la lésion.

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des lésions – Annexe 1 (suite)

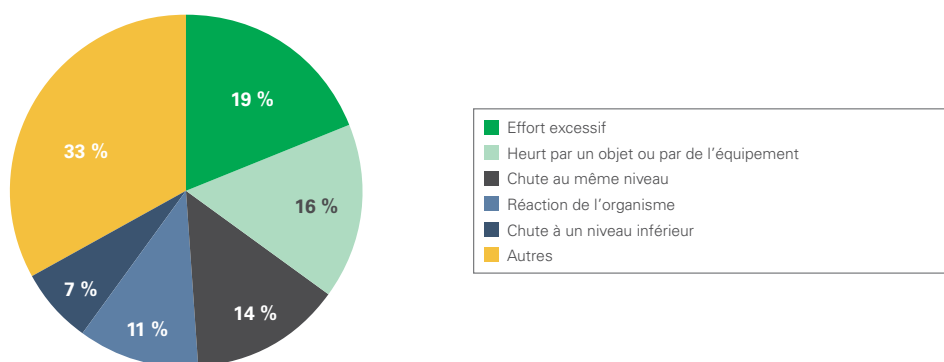
Demandes avec interruption de travail acceptées en 2013 par principal événement

Durant les dix dernières années, l'effort excessif a constamment représenté le principal événement ayant causé la lésion. En 2013, l'effort excessif constituait 19 % de toutes les demandes avec interruption de travail, en baisse par rapport au taux de 23 % en 2004. Les deux autres principaux événements ayant causé des lésions dans les demandes avec interruption de travail en 2013 étaient le heurt par un objet ou un équipement et la chute au même niveau, soit 16 % et 14 % des demandes respectivement.

En 2013, les travailleurs les plus susceptibles de subir une lésion correspondant à l'une des cinq principales natures des lésions étaient les travailleurs du secteur des services (le secteur comptant le plus grand nombre de travailleuses et de travailleurs protégés). Bien que les hommes représentent la majorité des travailleurs ayant soumis des demandes avec interruption de travail associées à ces principaux incidents, le pourcentage de femmes ayant soumis une demande associée à une chute au même niveau était le plus élevé. Ces principaux événements ont eu tendance à se produire surtout chez les groupes de travailleurs âgés (de 50 à 54 ans) et surtout chez les conducteurs de véhicules et de transport en commun.

Principal événement ayant causé des lésions en 2013

Annexe 1



Caractéristiques des principaux événements ayant causé des lésions en 2013

*Les principales caractéristiques sont indépendantes les unes des autres

Annexe 1	Principal groupe d'âge	Principal secteur d'industrie	Principal sexe	Principale profession	Principale nature de la lésion	Principale source	Principale partie du corps
Effort excessif	45-49	Services	Hommes	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Entorses et foulures	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Heurt par un objet ou par de l'équipement	20-24	Services	Hommes	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Coupures, lacerations, perforations	Outils manuels non électriques	Doigt(s), ongle(s)
Chute au même niveau	50-54	Services	Femmes	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Entorses et foulures	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Régions multiples
Réaction de l'organisme	50-54	Services	Hommes	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Entorses et foulures	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Chute à un niveau inférieur	50-54	Construction	Hommes	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Fractures	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Régions multiples

Consulter l'annexe pour plus de renseignements et des données historiques sur les incidents.

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des lésions – Annexe 1 (suite)

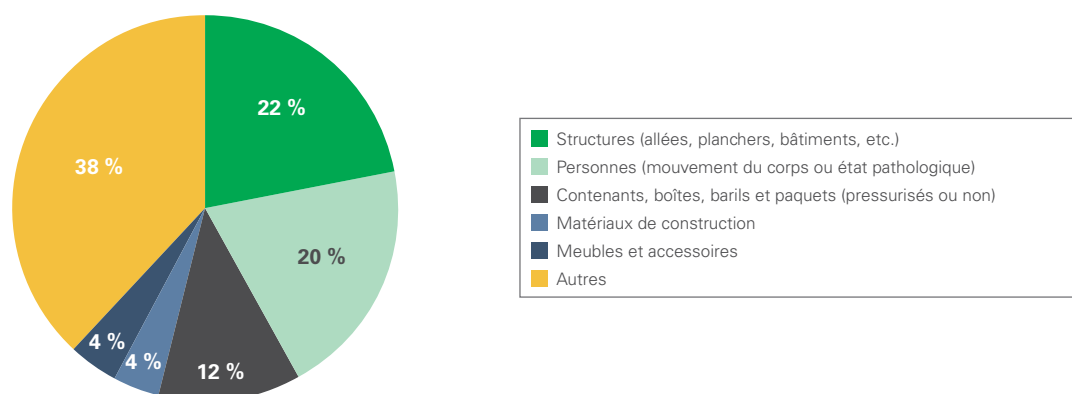
Demandes avec interruption de travail acceptées en 2013 par principale source de lésion

Durant les dix dernières années, les structures (y compris les allées, les planchers et les bâtiments) et les personnes (mouvement du corps ou état pathologique) ont constamment représenté les principales sources pour l'ensemble des demandes avec interruption de travail. En 2013, deux sources de lésions constituaient 22 % et 20 % respectivement de toutes les demandes avec interruption de travail.

En ce qui concerne les demandes dont la source de lésion était des personnes, les femmes et les employés du secteur de la santé représentaient le pourcentage le plus élevé de ces demandes avec interruption de travail en 2013. Pour la plupart, les cinq principales sources de lésions ont atteint le taux le plus élevé parmi le groupe d'âge de 45 à 49 ans, chaque principale source de lésion étant associée à l'une des principales professions touchées. Les entorses et les foulures constituaient la nature de la principale lésion pour les cinq principales sources et la partie du corps la plus souvent touchée était le bas du dos.

Principale source de lésion en 2013

Annexe 1



Caractéristiques des principales sources de lésion en 2013

*Les principales caractéristiques sont indépendantes les unes des autres

Annexe 1	Principal groupe d'âge	Principal secteur d'industrie	Principal sexe	Principale profession	Principal événement	Principale nature de la lésion	Principale partie du corps
Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	50-54	Services	Hommes	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Chute au même niveau	Entorses et foulures	Régions multiples
Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	45-49	Santé	Femmes	Personnel de soutien des services de santé	Réaction de l'organisme	Entorses et foulures	Bas du dos (régions lombaire, sacrée et coccygienne)
Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	45-49	Services	Hommes	Débardeurs/débardeuses et manutentionnaires	Effort excessif	Entorses et foulures	Bas du dos (régions lombaire, sacrée et coccygienne)
Matériaux de construction	20-24	Construction	Hommes	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Entorses et foulures	Bas du dos (régions lombaire, sacrée et coccygienne)
Meubles et accessoires	45-49; 50-54	Services	Femmes	Nettoyeurs; vendeurs, commerce de détail et commis-vendeurs	Effort excessif	Entorses et foulures	Bas du dos (régions lombaire, sacrée et coccygienne)

Consulter l'annexe pour plus de renseignements et des données historiques sur la source des lésions.

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des lésions – Annexe 1 (suite)

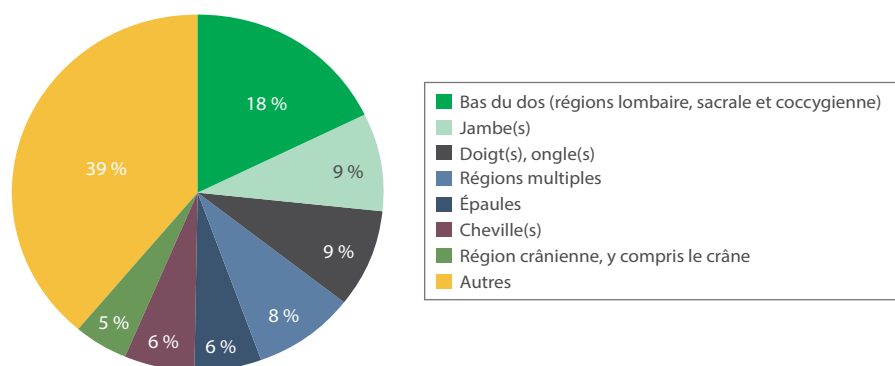
Demandes avec interruption de travail acceptées par partie du corps atteinte en 2013

Durant les dix dernières années, le bas du dos a constamment été la partie du corps la plus souvent touchée. En 2013, les lésions au bas du dos représentaient environ 18 % de toutes les demandes avec interruption de travail. Elles sont en déclin depuis 2009 (21,6 %).

En 2013, les travailleurs les plus susceptibles de subir une lésion au niveau de l'une des sept principales parties du corps touchées appartenaient au secteur des services (le secteur comptant le plus grand nombre de travailleuses et de travailleurs protégés). Les lésions à ces parties du corps étaient plus fréquentes parmi les hommes, les travailleurs âgés (de 50 à 54 ans) et les jeunes (de 20 à 24 ans), de même que chez les conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun. Les entorses et les foulures constituaient la principale nature des lésions subies lors de la plupart des incidents ayant donné lieu aux demandes.

En ce qui concerne les lésions touchant plusieurs parties du corps, les femmes du groupe d'âge de 50 à 54 ans ont représenté le pourcentage le plus élevé de ces demandes d'indemnisation avec interruption de travail en 2013.

Principale partie du corps atteinte en 2013
Annexe 1



Caractéristiques des principales parties du corps atteintes en 2013

*Les principales caractéristiques sont indépendantes les unes des autres.

Annexe 1	Principal groupe d'âge	Principal secteur d'industrie	Principal sexe	Principale profession	Principal événement	Principale nature de la lésion	Principale source
Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	45-49	Services	Hommes	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Effort excessif	Entorses et foulures	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
Jambe(s)	50-54	Services	Hommes	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Réaction de l'organisme	Entorses et foulures	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
Doigt(s), ongle(s)	20-24	Services	Hommes	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Coupures, lacérations, perforations	Outils manuels non électriques
Régions multiples	50-54	Services	Femmes	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Chute au même niveau	Entorses et foulures	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
Épaules	50-54	Services	Hommes	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Effort excessif	Entorses et foulures	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
Cheville(s)	20-24	Services	Hommes	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Réaction de l'organisme	Entorses et foulures	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
Région crânienne, y compris le crâne	20-24	Services	Hommes	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Commotion cérébrale	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)

Pour plus de renseignements et des données historiques sur les parties du corps atteintes, veuillez consulter l'annexe.

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Dossiers à impact élevé – Annexe 1

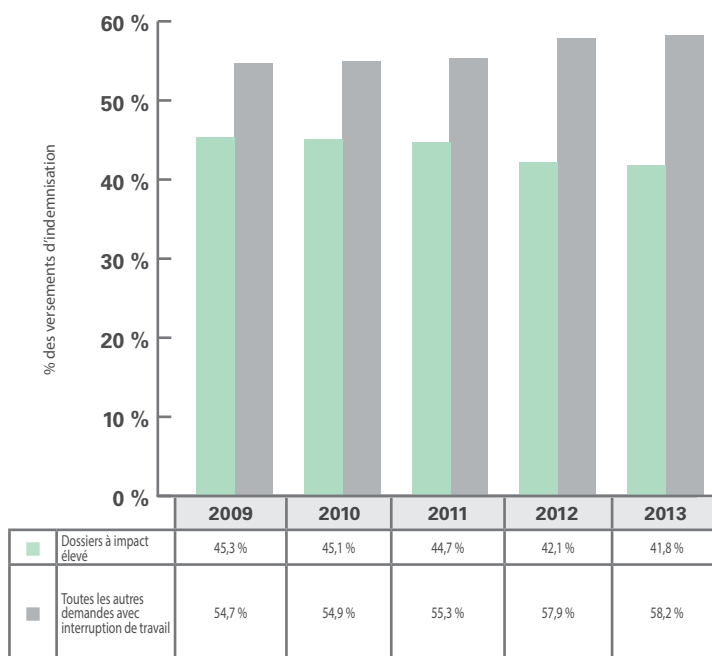
Dossiers à impact élevé

Les dossiers à impact élevé désignent les dossiers avec interruption de travail acceptées qui ont eu un impact important sur les travailleurs et les employeurs. La CSPAAT se concentre sur la réduction des risques liés à ces dossiers afin de maximiser les résultats de retour au travail et de rétablissement, et pour réduire les coûts. La CSPAAT a mis en œuvre de nombreuses initiatives pour améliorer les résultats dans ces dossiers, notamment en établissant des équipes spécialisées de gestion des cas, de nouveaux services de santé fondés sur les constatations cliniques et l'accès accéléré aux interventions médicales spécialisées.

Nous avons cerné trois types de dossiers à impact élevé: les dossiers liés à des troubles au bas du dos ou à une épaule et aux fractures. Depuis 2009, ces dossiers représentent un peu plus de 40 % de tous les versements de prestations et près de 35 % toutes les demandes avec interruption de travail acceptées.

Pourcentage des versements d'indemnisation
des dossiers à impact élevé par année de versement

Annexe 1



(suite)

Dossiers à impact élevé – Annexe 1 (suite)

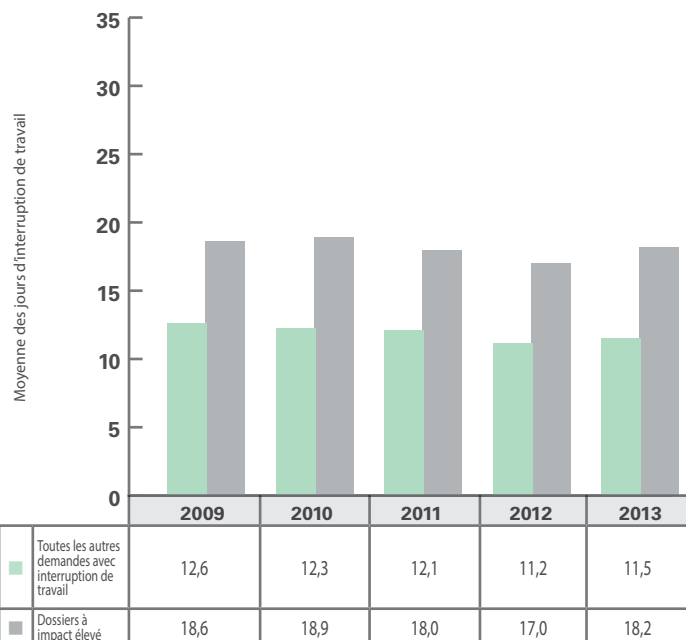
Moyenne des jours d'interruption de travail

Depuis 2009, le nombre moyen de jours d'interruption de travail pour les dossiers à impact élevé entre trois et six mois après la lésion ou maladie est plus élevé que celui de tous les autres demandes avec interruption de travail combinés. En comparant les données de 2009 à celles de 2013, le nombre moyen de jours d'interruption de travail en trois mois après la lésion ou la maladie a diminué pour les dossiers à impact élevé ainsi que pour toutes les autres demandes avec interruption de travail. En 2013, il y a eu une légère augmentation de la moyenne des jours d'interruption de travail en trois mois après la lésion ou la maladie pour les deux types de demandes.

La CSPAAT continue d'axer ses efforts sur des programmes visant à améliorer les résultats de rétablissement et de retour au travail dans les dossiers à impact élevé.

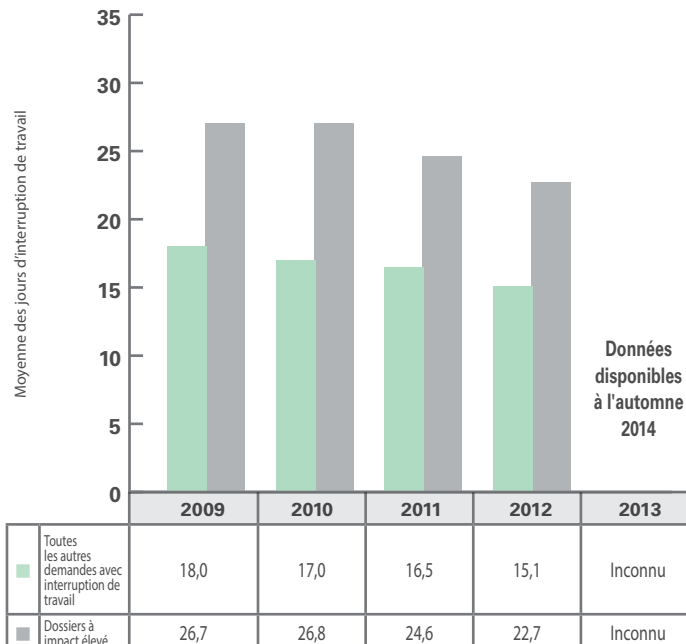
Dossiers à impact élevé
Moyenne de jours d'interruption de travail en trois mois
selon l'année de lésion ou maladie

Annexe 1



Dossiers à impact élevé
Moyenne de jours d'interruption de travail en six mois
selon l'année de lésion ou maladie

Annexe 1



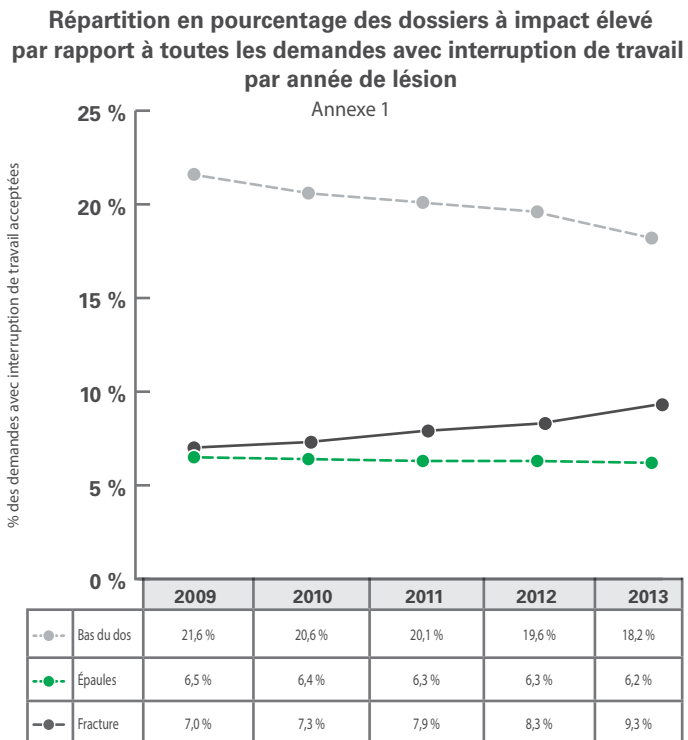
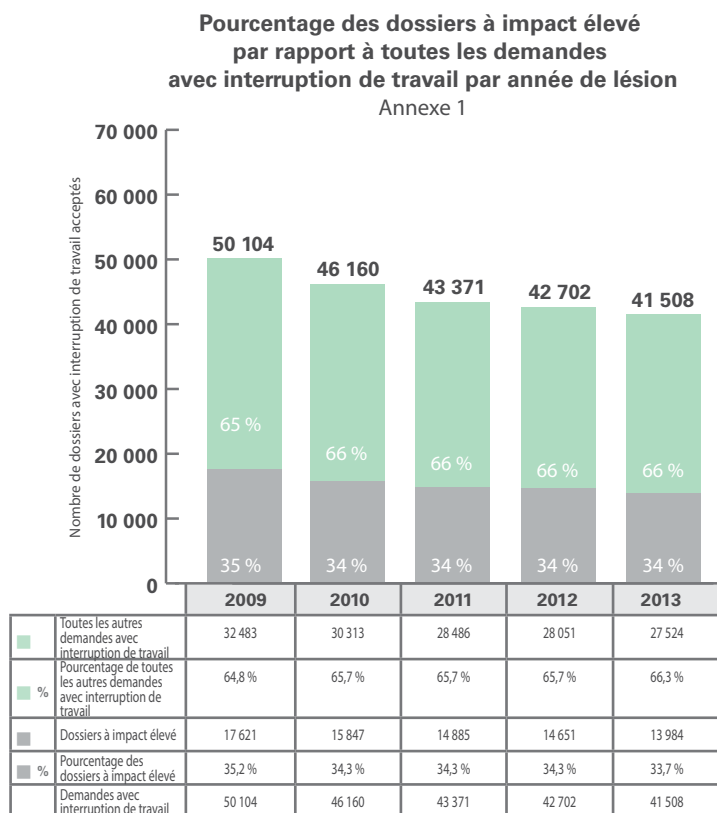
(suite)

Dossiers à impact élevé – Annexe 1 (suite)

Pourcentage des dossiers à impact élevé par rapport à toutes les demandes avec interruption de travail

Depuis 2009, le pourcentage des demandes avec interruption de travail pour une lésion à l'épaule est demeuré constant, alors que le pourcentage des demandes pour une lésion au bas du dos a légèrement diminué et que celui des fractures a augmenté.

En 2013, les trois types de dossiers à impact élevé ont représenté environ 34 % de toutes les demandes avec interruption de travail, dont 18 % étaient liées à une lésion au bas du dos.



Les quatre secteurs d'industrie qui représentent plus de 70 % de tous les dossiers à impact élevé sont les services, la fabrication, la santé et la construction. De plus, les hommes ont représenté plus de 65 % de toutes les lésions à impact élevé. En 2013, le pourcentage le plus élevé de ces lésions a touché le groupe d'âge des 50 à 54 ans.

Principales caractéristiques des dossiers à impact élevé

Annexe 1	Année de la lésion ou maladie				
	2009	2010	2011	2012	2013
Principaux groupes d'âge	De 35 à 39 ans : 11,2 % De 40 à 44 ans : 13,5 % De 45 à 49 ans : 15,4 % De 50 à 54 ans : 13,1 %	De 35 à 39 ans : 11,1 % De 40 à 44 ans : 13,0 % De 45 à 49 ans : 16,1 % De 50 à 54 ans : 13,4 %	De 35 à 39 ans : 11,3 % De 40 à 44 ans : 12,5 % De 45 à 49 ans : 15,0 % De 50 à 54 ans : 14,0 %	De 35 à 39 ans : 11,0 % De 40 à 44 ans : 12,0 % De 45 à 49 ans : 14,7 % De 50 à 54 ans : 14,5 %	De 40 à 44 ans : 11,7 % De 45 à 49 ans : 13,5 % De 50 à 54 ans : 14,1 % De 55 à 59 ans : 11,1 %
Sexe	Hommes : 62,4 % Femmes : 37,6 %	Hommes : 62,9 % Femmes : 37,1 %	Hommes : 64,4 % Femmes : 35,6 %	Hommes : 64,6 % Femmes : 35,4 %	Hommes : 65,5 % Femmes : 34,5 %
Principaux secteurs d'industrie	Services : 29,3 % Santé : 16,8 % Fabrication : 15,0 % Transports : 12,8 %	Services : 28,9 % Santé : 17,3 % Fabrication : 14,4 % Transports : 12,4 %	Services : 28,9 % Santé : 15,5 % Fabrication : 15,2 % Transports : 12,5 %	Services : 29,1 % Santé : 15,8 % Fabrication : 15,0 % Transports : 12,4 %	Services : 29,2 % Fabrication : 15,0 % Santé : 14,8 % Construction : 12,7 %

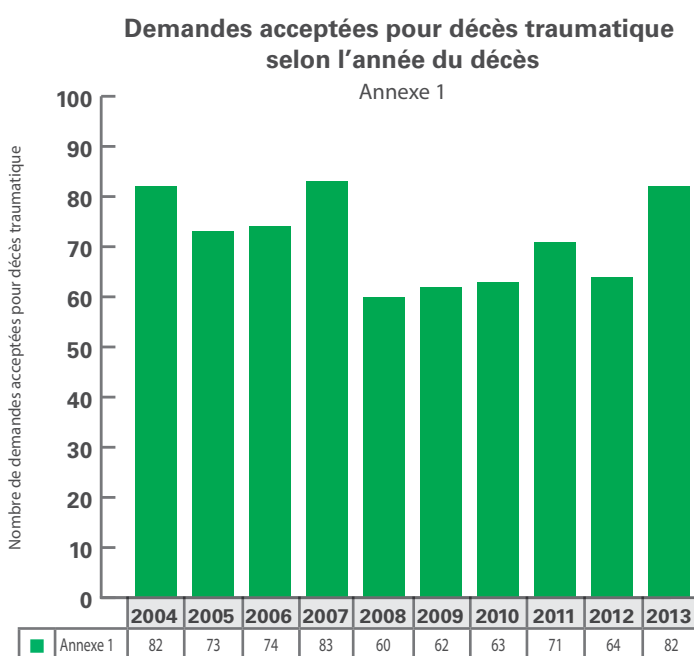
Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAA ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Décès – Annexe 1

Demandes acceptées pour décès traumatique selon l'année du décès

Les demandes pour décès traumatique acceptées sont liées à un événement traumatique survenu au travail et ayant entraîné le décès d'une travailleuse ou d'un travailleur. Au cours des dix dernières années, 92 % des personnes décédées des suites d'un accident traumatique étaient des hommes, et le groupe d'âge prédominant était de 45 à 49 ans. Pendant cette période, trois secteurs d'industrie (construction, transports et services) ont représenté plus de 60 % de ces incidents du travail tragiques.

En 2013, 82 travailleurs de l'annexe 1 sont décédés lors d'un accident mortel survenu au travail. Les incidents de la route ont été la cause de 35 % des décès en 2013 et demeurent la principale cause des décès traumatiques depuis 2004.



Pendant dix ans, de 2004 à 2013, les taux de décès traumatiques les plus élevés ont touché principalement les secteurs d'industrie, les groupes d'âge et le sexe suivants et sont survenus lors des événements suivants.

- Groupes d'âge : 45-49 (13,3 %), 55-59 (11,3 %), 35-39 (10,8 %), 25-29 (10,8 %), 40-44 (10,8 %), 30-34 (10,5 %)
- Secteurs d'industrie : Construction (26,6 %), transports (25,4 %), services (12,2 %)
- Événements : Accidents de véhicule automobile (39,9 %), chutes (16,8 %), heurts par un objet ou coincements dans un objet (11,6 %)
- Sexe : Hommes (91,9 %)

Consulter l'annexe pour plus de renseignements et des données historiques sur les décès traumatiques.

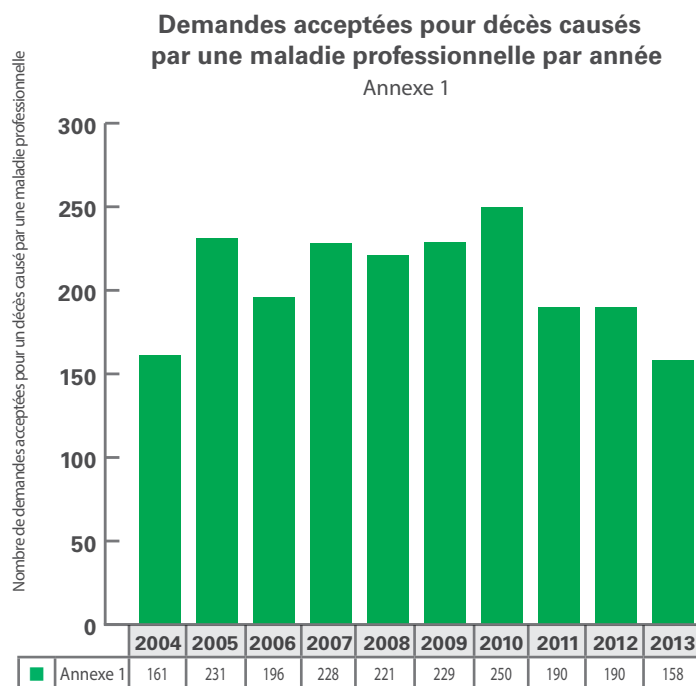
Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Décès – Annexe 1 (suite)

Demandes pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées selon l'année d'acceptation

Les demandes pour des décès causés par une maladie professionnelle acceptées sont liées à une maladie reliée au travail ayant entraîné le décès d'une travailleuse ou d'un travailleur. Au cours des dix dernières années, les décès causés par une maladie professionnelle sont survenus de façon prédominante chez des hommes, en bonne partie dans les secteurs de la construction et de la fabrication. Pendant cette période, environ 60 % des 158 décès survenus en 2013 ont été causés par des cancers, notamment le mésothéliome et le cancer du poumon.

En 2013, 158 demandes soumises à la suite d'un décès causé par une maladie professionnelle des travailleurs de l'annexe 1 ont été acceptées.



Au cours des dix années allant de 2004 à 2013, les pourcentages les plus élevés de maladies professionnelles ont touché principalement les secteurs d'industrie et le sexe suivants, et les principaux types de maladies étaient les suivants.

- Secteurs d'industrie : construction (27,2 %), fabrication (21,6 %), industrie métallique primaire (12,5 %)
- Maladies : mésothéliome (33,3 %), cancer du poumon (27,3 %)
- Sexe : Hommes (96,4 %)

Consulter l'annexe pour plus de renseignements et des données historiques sur les décès causés par les maladies professionnelles.

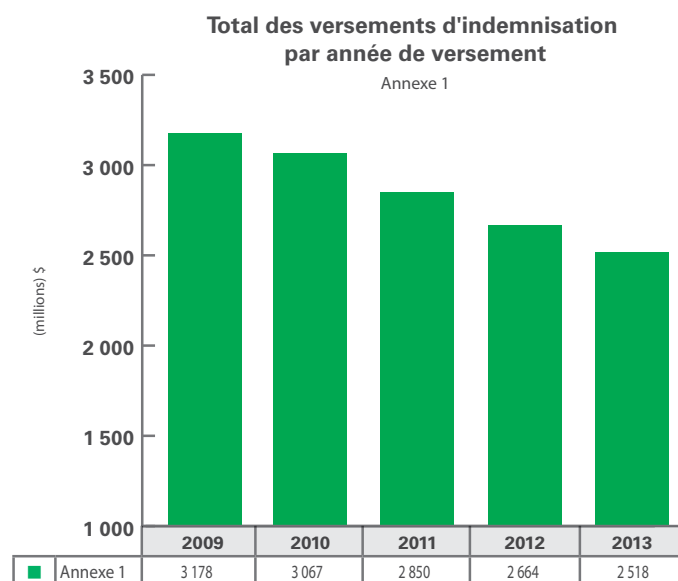
Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Versements d'indemnisation – Annexe 1

Versements d'indemnisation par catégorie de prestations

Les versements d'indemnisation sont des prestations versées au cours d'une année particulière aux travailleuses et travailleurs blessés ou en leur nom. Ils sont constitués des huit catégories de prestations dans le tableau ci-dessous. Le total des versements d'indemnisation a diminué d'année en année. Cette tendance est causée en partie par la diminution continue des demandes enregistrées mais, plus important encore, par les modifications apportées à notre modèle de prestation de services, notamment la stratégie de soins de santé et le programme de réintégration au travail. Malgré tout, le montant des prestations pour perte de gains versées pour une seule journée d'interruption de travail pour un travailleur blessé après le rajustement en fonction de l'inflation est resté relativement stable.

Les prestations pour perte de gains (PG), les pensions versées aux travailleuses et travailleurs et les prestations de soins de santé représentent toujours le plus grand pourcentage des prestations versées aux travailleurs blessés. En 2013, ces trois catégories de prestations ont représenté près de 80 % de toutes les prestations versées aux travailleurs blessés ou en leur nom (en excluant les frais liés à la perte de revenu de retraite).



Versements d'indemnisation par catégorie de prestations

Annexe 1	Année de versement d'indemnisation									
	2009		2010		2011		2012		2013	
Catégorie de prestations	Versements (en millions)	% des versements d'indemnisation	Versements (en millions)	% des versements d'indemnisation	Versements (en millions)	% des versements d'indemnisation	Versements (en millions)	% des versements d'indemnisation	Versements (en millions)	% des versements d'indemnisation
Pensions des travailleurs	723 \$	23 %	701 \$	23 %	678 \$	24 %	652 \$	24 %	624 \$	25 %
Prestations pour perte de gains	1 149 \$	36 %	1 117 \$	36 %	1 069 \$	38 %	968 \$	36 %	908 \$	36 %
Santé	513 \$	16 %	497 \$	16 %	468 \$	16 %	457 \$	17 %	455 \$	18 %
Fournisseurs externes	164 \$	5 %	151 \$	5 %	86 \$	3 %	65 \$	3 %	52 \$	2 %
Perte non financière	129 \$	4 %	126 \$	4 %	88 \$	3 %	60 \$	2 %	48 \$	2 %
Perte économique future	315 \$	10 %	292 \$	10 %	278 \$	10 %	259 \$	10 %	242 \$	10 %
Prestations de survivant	167 \$	5 %	178 \$	6 %	172 \$	6 %	176 \$	7 %	178 \$	7 %
Autres	18 \$	1 %	5 \$	0 %	11 \$	0 %	27 \$	1 %	11 \$	0 %
Total des versements d'indemnisation	3 178 \$	100 %	3 067 \$	100 %	2 850 \$	100 %	2 664 \$	100 %	2 518 \$	100 %

Avant 2011, les publications de la CSPAAAT présentaient cinq catégories de prestations. En 2011, ces catégories ont été reclassifiées en huit catégories. Les données des années précédentes ont donc été reclassifiées dans le présent rapport pour présenter les nouvelles catégories de prestations.

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

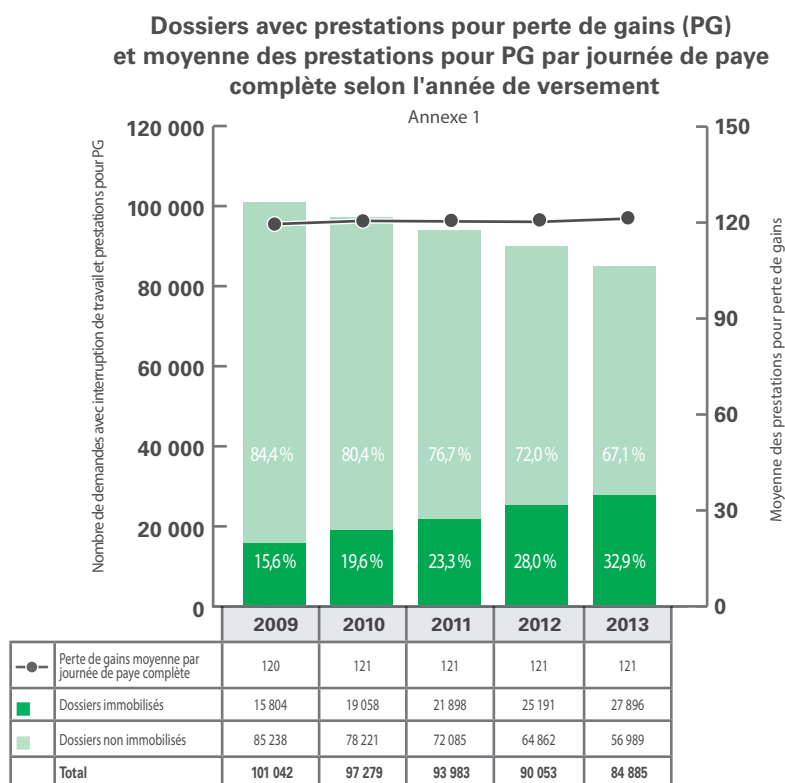
Versements d'indemnisation – Annexe 1 (suite)

Versement des prestations pour perte de gains

Au cours des cinq dernières années, les prestations pour perte de gains (PG) ont représenté le plus grand pourcentage des prestations versées aux travailleurs blessés. Les prestations pour perte de gains (PG) sont les prestations pour la perte de salaire causée par une interruption de travail en raison d'une lésion ou d'une maladie professionnelle survenue à compter du 1^{er} janvier 1998. Le nombre de demandes avec interruption de travail acceptées avec prestations pour PG a constamment diminué depuis 2009. Les facteurs qui contribuent à cette tendance sont l'amélioration de la gestion des dossiers, la diminution du nombre de demandes dans le régime et une amélioration des dossiers à long terme. Cela démontre que plus de travailleurs se rétablissent et retournent au travail, ce qui diminue leur perte de salaire.

Après l'ajustement aux fins de l'inflation, le montant des prestations pour perte de gains versées aux travailleurs blessés pour une seule journée d'interruption de travail est resté relativement stable au cours des cinq dernières années.

Depuis 2009, il y a eu une augmentation du nombre des dossiers immobilisés dans le cadre du projet de loi 99. Cependant, comme le nombre de demandes avec interruption de travail enregistrées dans le régime diminue et que les résultats de retour au travail s'améliorent, le nombre des dossiers qui nécessiteront des prestations pour PG immobilisées diminuera avec le temps.



L'ensemble des demandes comprend seulement l'application du projet de loi 99. Un dossier immobilisé se dit d'un dossier dont la lésion ou la maladie est survenue le 1^{er} janvier 1998 ou après cette date (projet de loi 99), qui a fait l'objet d'un réexamen final des prestations pour perte de gains après le 72^e mois suivant la lésion ou la maladie et dont les prestations continueront d'être versées jusqu'à l'âge de 65 ans, à quelques exceptions près.

Le dossier est considéré comme immobilisé si un paiement immobilisé a été versé à n'importe quelle date au cours de l'année de versement des prestations.

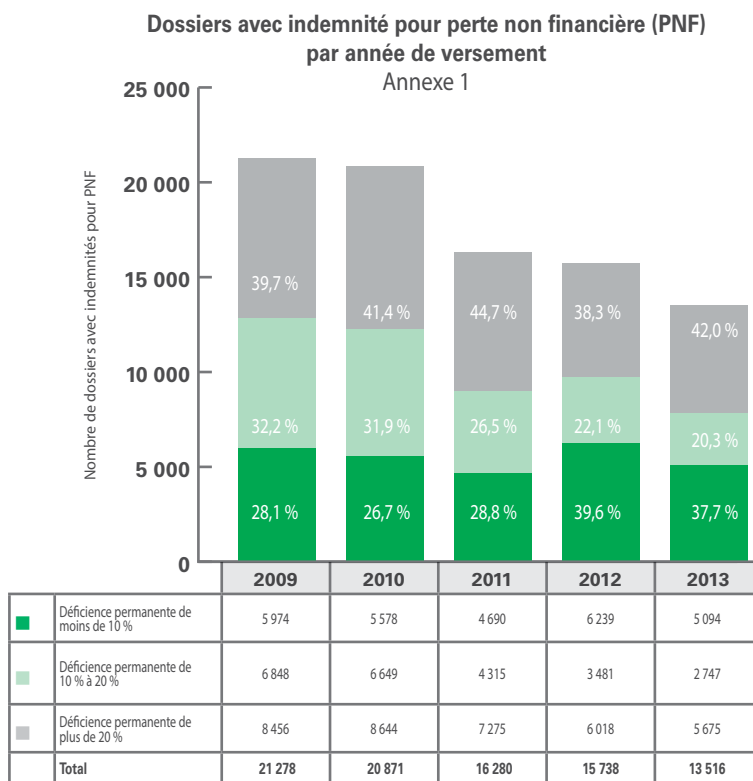
Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Versements d'indemnisation – Annexe 1 (suite)

Versements d'indemnisation pour perte non financière

L'indemnité pour perte non financière (PNF) est fondée sur l'âge du travailleur blessé et sur la gravité de la déficience permanente dont il est atteint. Cette indemnisation est versée au travailleur blessé pour reconnaître qu'en plus d'une perte de salaire, il a subi une perte physique, fonctionnelle ou psychologique. L'indemnité pour PNF est calculée en tant que pourcentage de la déficience de la personne globale.

Le nombre total annuel de demandes acceptées qui comportaient une indemnité pour PNF a diminué de 36 % depuis 2009. Cela démontre une amélioration des résultats en matière de soins de santé pour les travailleurs blessés et une diminution du nombre de demandes dans le régime ces dernières années.



Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Versements – Annexe 1 (suite)

Prestations de soins de santé

Les prestations de soins de santé sont versées aux travailleurs blessés ou malades, ou versées en leur nom. En 2013, ces prestations représentaient 18 % des paiements totaux. Les prestations de soins de santé ont constamment diminué depuis 2009, ce qui est lié essentiellement à la diminution du total des demandes enregistrées dans le système et à la mise en œuvre des stratégies sur les soins de santé et les stupéfiants. La stratégie à l'égard des soins de santé comprend notamment des initiatives comme les programmes de soins, les cliniques spécialisées ainsi que les programmes spécialisés pour les lésions au bas du dos et à l'épaule qui favorisent l'accès rapide aux soins de santé et le retour au travail. La stratégie concernant les stupéfiants comprend une surveillance accrue du rôle des stupéfiants dans les objectifs visés du traitement, entre autres concernant l'amélioration des fonctions du travailleur et de sa qualité de vie ainsi que son retour à un travail viable et sécuritaire.

Versement des prestations de soins de santé selon la catégorie de services

Annexe 1	Année de versement			
	2012 (000)	% du total de 2012	2013 (000)	% du total de 2013
Catégorie des services				
Prestations-médicaments	71 129 \$	15,5 %	64 456 \$	14,2 %
Programmes et services cliniques spécialisés	83 229 \$	18,2 %	89 502 \$	19,7 %
Traitements de physiothérapie, chiropractie et autres traitements non médicaux	55 670 \$	12,2 %	54 315 \$	11,9 %
Allocations (vêtements, autonomie, soins personnels)	30 706 \$	6,7 %	24 701 \$	5,4 %
Services médicaux offerts par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée	39 503 \$	8,6 %	37 843 \$	8,3 %
Patient hospitalisé ou en clinique externe	36 587 \$	8,0 %	40 155 \$	8,8 %
Appareils et services auditifs	28 860 \$	6,3 %	34 508 \$	7,6 %
Déplacements et hébergements	24 176 \$	5,3 %	23 788 \$	5,2 %
Rapports et information	25 084 \$	5,5 %	25 773 \$	5,7 %
Appareils médicaux	20 072 \$	4,4 %	19 374 \$	4,3 %
Autres	42 478 \$	9,3 %	40 317 \$	8,9 %
Total	457 \$ (M\$)	100,0 %	455 \$ (M\$)	100,0 %

Paiements versés au fournisseur externe

Depuis la mise en œuvre du programme de réintégration au travail en novembre 2010, les versements aux fournisseurs externes ont considérablement diminué. Cela démontre une amélioration des résultats en matière de retour au travail pour les travailleurs blessés et une diminution du nombre des demandes dans le régime ces dernières années. En 2013, dans les dossiers de l'annexe 1, les paiements versés aux fournisseurs externes ont diminué de 20 % par rapport à l'année précédente. La catégorie de la formation et de l'éducation continue d'être la plus importante, représentant environ 56 % des paiements versés aux fournisseurs externes en 2013.

Paiements versés aux fournisseurs externes selon la catégorie de services

Annexe 1	Année de versement			
	2012 (000)	% du total de 2012	2013 (000)	% du total de 2013
Catégorie des services				
Évaluations	5 138 \$	8,0 %	5 166 \$	9,9 %
Éducation et formation	35 416 \$	54,8 %	29 142 \$	56,2 %
Placement et maintien en fonction	6 322 \$	9,8 %	4 726 \$	9,1 %
Liés aux fournisseurs	-64 \$	-0,1 %	-13 \$	0,0 %
Fournitures et équipement	4 033 \$	6,2 %	2 899 \$	5,6 %
Liés aux déplacements	12 187 \$	18,9 %	8 804 \$	17,0 %
Autres	1 585 \$	2,5 %	1 143 \$	2,2 %
Total	65 \$ (M\$)	100,0 %	52 \$ (M\$)	100,0 %

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAA ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.



PLEINS FEUX SUR 100 ANS DE SERVICE AUX ONTARIENS

LE RAPPORT ANNUEL DE 1915 de la Ontario Workmen's Compensation Board décrit ainsi la première année du régime d'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario :

Les avantages du nouveau régime juridique, pour les ouvriers et les employeurs, sont reconnus et appréciés. Les demandes de prestations sont traitées rapidement et à faible coût. Les employeurs sont protégés contre les dépenses et les ennuis liés aux litiges. La complexité et les épreuves des anciennes doctrines fondées sur la négligence, le principe de la communauté d'emploi et le risque accepté qui étaient imposées aux ouvriers et à leur famille sont éliminées.

Le 28 avril 1914, l'adoption de la loi sur l'indemnisation des travailleurs de l'Ontario a permis d'éliminer les tribunaux du processus d'indemnisation. Les travailleurs ont renoncé au droit de poursuivre leurs employeurs en échange d'une indemnisation équitable et rapide, et les employeurs ont accepté de financer la caisse d'assurance. En 2014, la majorité des travailleurs et des employeurs de l'Ontario bénéficient toujours du même régime

collectif sans égard à la responsabilité administré au niveau provincial.

En octobre 1914, le premier bureau de la Commission a ouvert ses portes, et les 45 membres de son personnel ont entrepris les préparatifs en vue du 1^{er} janvier 1915, date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

Pendant 100 ans, les travailleuses et travailleurs blessés ont été indemnisés de façon rapide et équitable. En observant la première année d'activité du régime, on remarque que les lieux de travail de l'Ontario ont changé, tout comme la CSPAAAT, pour s'adapter aux besoins changeants de sa clientèle. Grâce aux nouvelles technologies et aux méthodes de gestion modernes, 92 % des décisions sont maintenant rendues en moins de deux semaines. Les travailleurs ont donc un accès plus rapide aux soins de santé et retournent au travail plus rapidement que jamais au cours des cent années d'histoire de la CSPAAAT.



Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

1915 C. 2013

LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

EMPLOYEURS PROTÉGÉS

16 002

287 797

DEMANDES AVEC INTERRUPTION DE TRAVAIL ACCEPTÉES

9 829

54 430

GAINS MOYENS INDEMNISÉS

55 %

85 %

TAUX DE LÉSION AVEC INTERRUPTION DE TRAVAIL

4,32

1,08

POURCENTAGE DES DEMANDES AVEC INTERRUPTION DE TRAVAIL ACCEPTÉES DES FEMMES

2 %



41 %

COUPURES ET LACÉRATIONS

28 %

PRINCIPAL TYPE DE LÉSION

42 %

ENTORSES ET FOULURES

FONDERIES, MOULAGE

PRINCIPAL SECTEUR D'INDUSTRIE

SERVICES

ANNEXES 1 ET 2

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Les chiffres : Rapport statistique de la CSPAAAT 2013 | ANNEXE 1

Termes	Définitions
Demande avec interruption de travail acceptée	Une demande de prestations pour interruption de travail est enregistrée lorsqu'une lésion ou une maladie liée au travail entraîne l'une des conséquences suivantes : • une interruption de travail se prolongeant au-delà du jour de l'accident; • une perte de salaire ou de gains; ou • une invalidité ou une déficience permanente.
Demande sans interruption de travail acceptée	Une demande sans interruption de travail est enregistrée lorsqu'il n'y a eu aucune absence du travail, sauf le jour de l'accident, mais que la lésion nécessite des soins médicaux. Les frais médicaux associés à une telle lésion sont payés par la CSPAAAT.
Demande pour un décès causé par une maladie professionnelle acceptée	Demande acceptée pour une travailleuse ou un travailleur décédé par suite d'une maladie liée au travail.
Demande pour décès traumatique acceptée	Demande acceptée pour une travailleuse ou un travailleur décédé par suite d'un événement traumatique relié au travail.
Moyenne des jours d'interruption de travail	Le nombre moyen de jours d'absence pour lesquels des prestations pour perte de salaire ont été versées pendant un mois, trois mois ou six mois après que la lésion ou la maladie soit survenue.
Perte de gains moyenne (PG) par journée de paye complète	Somme moyenne payée pour un jour entier d'interruption de travail, après l'ajustement aux fins de l'inflation
Année de versement d'indemnisation	L'année où les prestations ont été versées aux travailleurs blessés ou en leur nom.
Prestations	Paievements versés aux travailleurs blessés ou malades ou en leur nom. Ils comprennent les prestations pour perte de gains (PG), la pension des travailleurs, les prestations de soins de santé, l'indemnité pour perte économique future (PÉF), les prestations de survivant, les frais liés aux fournisseurs externes et l'indemnité pour perte non financière (PNF). Ils ne comprennent pas les dettes liées aux prestations ni les frais d'administration des dossiers.
Maturité des données	Les données sont régulièrement révisées après la fin de l'année, à mesure que d'autres dossiers sont ouverts et que des décisions sont rendues dans le cadre de dossiers complexes. Cette révision des données après la fin de l'année s'appelle « maturité ». Toutes les données contenues dans le présent rapport ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.
Certificat de décharge en ligne (%)	Outil permettant de produire et de gérer en ligne les certificats de décharge.
Prime en ligne (%)	Outil permettant de soumettre et de déclarer en ligne les données relatives aux primes.
Inscription en ligne (%)	Outil permettant à l'employeur de soumettre l'information lui permettant de procéder à son inscription en ligne.
Utilisation des services en ligne	Utilisateurs inscrits actifs de nos services en ligne
Décisions relatives à l'admissibilité rendues dans les deux semaines	Pourcentage des demandes pour lesquelles la décision d'admissibilité a été rendue dans le délai fixé de dix jours ouvrables à compter de la date d'inscription. Exclut les demandes de prestations pour maladies professionnelles, lésions graves et décès, de même que les demandes retirées, abandonnées et rouvertes.
Employeur	Un employeur s'entend de quiconque a à son service, aux termes d'un contrat de service ou d'apprentissage, une personne exerçant un travail dans un secteur d'activité ou dans des activités connexes, et s'entend, 1. du fiduciaire, du séquestre, du syndic, du liquidateur, de l'exécuteur testamentaire ou de l'administrateur d'une succession qui œuvre dans un secteur d'activité; 2. de la personne qui autorise un stagiaire à se trouver dans un secteur d'activité ou dans des activités connexes ou le lui permet pour recevoir une formation ou exercer un travail à l'essai; et 3. d'une personne assimilée à un employeur. La protection de la LSPAAT ne s'applique qu'aux employeurs suivant : • les employeurs dont les activités sont obligatoirement couvertes aux termes de l'annexe 1 ou de l'annexe 2 de la LSPAAT; • les employeurs dont les activités ont été ajoutées sur demande à l'annexe 1 de la LSPAAT; • qui ont souscrit une assurance facultative uniquement.
Année de l'admissibilité	L'année au cours de laquelle une décision a été rendue concernant un dossier.
Paievements versés aux fournisseurs externes	Ce sont des paiements associés au programme de réintégration au travail et qui servent à payer les agences externes qui fournissent des services de réadaptation, comme les programmes de formation pour favoriser le retour au travail du travailleur blessé et à payer les frais des évaluations et programmes de transition professionnelle dans le cas des travailleurs qui ne retournent pas travailler auprès de leur employeur d'avant la lésion.
Orientation initiale vers un spécialiste du retour au travail dans les 12 semaines	Dans le cadre du programme de retour au travail, orientation initiale vers un spécialiste du retour au travail dans les 12 semaines suivant la date de la lésion ou de la dernière récidence.
Paievement de l'indemnité pour perte économique future	Prestations versées à un travailleur qui s'est blessé après le 1 ^{er} janvier 1990 et avant le 1 ^{er} janvier 1998 et qui a subi une lésion professionnelle ayant laissé une déficience permanente ou une invalidité temporaire pendant 12 mois consécutifs.

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Termes	Définitions
Prestations de soins de santé	Paiements versés au nom des travailleurs blessés ou malades pour les services professionnels fournis par les praticiens de la santé, les hôpitaux et les établissements de santé et pour les médicaments, les services d'auxiliaires, les modifications apportées au domicile ou à un véhicule, les appareils ou accessoires fonctionnels et les prothèses, les frais de déplacement exceptionnels pour obtenir des soins de santé et d'autres mesures pour faciliter l'autonomie et améliorer la qualité de vie d'une travailleuse ou d'un travailleur blessé ou malade.
Dossiers à impact élevé	La CSPAAAT a cerné un groupe de dossiers avec interruption de travail acceptées qui ont eu un impact important sur les travailleurs et les employeurs. Ces dossiers sont liés à des troubles au bas du dos, à une épaule ou à des fractures.
Maladies professionnelles	Une maladie professionnelle est un problème de santé causé par l'exposition à un danger pour la santé au travail. Pour plus de détails, veuillez consulter la fiche d'information sur les maladies professionnelles, sous l'onglet « Travailleurs » dans le site Web de la CSPAAAT.
Secteur d'industrie	La CSPAAAT organise ses activités en fonction de 17 secteurs d'industrie (l'annexe 2 constitue un secteur d'industrie distinct).
Lésion	Le travailleur qui subit une lésion corporelle accidentelle survenant du fait et au cours de son emploi a droit à des prestations dans le cadre du régime d'assurance.
Année de la lésion ou maladie	L'année au cours de laquelle la lésion ou la maladie est survenue.
Événement ayant causé la lésion	Description de la façon dont la lésion ou la maladie s'est produite, selon les normes de classification du Programme national de statistiques sur les accidents du travail (PNSAT). Cette norme est fondée sur les codes Z795-96 de l'Association canadienne de normalisation qui permet de codifier plus de détails concernant les lésions.
Source de la lésion	L'objet, la substance, l'exposition ou le mouvement du corps qui a directement causé la lésion ou la maladie déterminée dans la nature de la lésion, selon les normes de classification du Programme national de statistiques sur les accidents du travail (PNSAT). Cette norme est fondée sur les codes Z795-96 de l'Association canadienne de normalisation qui permet de codifier plus de détails concernant les lésions.
Programme de réintégration au marché du travail (RMT)	Le programme de réintégration au marché du travail a été créé le 1 ^{er} janvier 1998 en vertu de la Loi 99. Les services de RMT ont été impartis à des principaux fournisseurs de services d'évaluation, de planification de la RMT et de gestion de cas. Les principaux fournisseurs avaient eux-mêmes recours aux services de divers fournisseurs secondaires (secteur public, organismes à but non lucratif, secteur privé) pour la prestation de programmes d'éducation et de formation. En novembre 2010, la CSPAAAT a établi un nouveau programme intégré de RMT et RT, soit le programme de réintégration au travail.
Dossier immobilisé	Les dossiers dont la lésion ou la maladie est survenue le 1 ^{er} janvier 1998 ou après cette date (projet de loi 99), qui ont fait l'objet d'un réexamen final des prestations pour perte de gains après le 72 ^e mois suivant la lésion ou la maladie et dont les prestations continueront d'être versées jusqu'à l'âge de 65 ans, avec quelques exceptions.
Prestations pour perte de gains (PG)	Prestations pour la perte de salaire causée par une interruption de travail en raison d'une lésion ou maladie professionnelle survenue à compter du 1 ^{er} janvier 1998.
Taux de lésion avec interruption de travail	Le nombre de demandes avec interruption de travail pour une lésion ou une maladie acceptées par 100 travailleurs équivalents temps plein pour l'année de la lésion précisée.
Nature de la lésion	Les principales caractéristiques physiques d'une lésion ou d'une maladie selon les normes de classification du Programme national de statistiques sur les accidents du travail (PNSAT). Cette norme est fondée sur les codes Z795-96 de l'Association canadienne de normalisation qui permet de codifier plus de détails concernant les lésions.
Taux de lésion sans interruption de travail	Le nombre de demandes sans interruption de travail pour une lésion ou une maladie acceptées par 100 travailleurs équivalents temps plein pour l'année de la lésion précisée.
Indemnités pour perte non financière (PNF)	L'indemnisation versée au travailleur pour reconnaître qu'en plus d'une perte de salaire il a subi une déficience permanente par suite d'une lésion.
Dossier non immobilisé	Les dossiers dont la lésion ou la maladie est survenue le 1 ^{er} janvier 1998 ou après cette date (projet de loi 99), comportant des prestations pour perte de gains et qui pourraient ne pas faire l'objet d'un réexamen après le 72 ^e mois suivant la lésion ou la maladie.
Profession	Regroupement de professions codées en fonction des normes de la Classification nationale des professions.
Autres prestations	Paiements versés aux travailleurs blessés ou malades ou en leur nom. Ils comprennent des paiements circonstanciels comme les prestations totales temporaires et partielles temporaires liées au projet de loi 162 (pour les accidents survenus entre le 2 janvier 1990 et le 31 décembre 1997) et les dossiers d'avant 1990.
Partie du corps	La partie du corps touchée par la lésion ou la maladie et qui est directement liée à la nature de la lésion ou de la maladie, selon les normes de classification du Programme national de statistiques sur les accidents du travail (PNSAT). Cette norme est fondée sur les codes Z795-96 de l'Association canadienne de normalisation qui permet de codifier plus de détails concernant les lésions.
Pourcentage de la main-d'œuvre protégée	Pourcentage de la population active protégée par la LSPAAT.
Pourcentage des personnes recevant des prestations pour perte de gains	Le pourcentage des travailleurs blessés ou malades qui continuent de recevoir des prestations pour perte de gains partielle ou totale à la date précisée.
Déficience permanente	Toute anomalie ou perte physique ou fonctionnelle permanente (y compris un préjudice esthétique) résultant d'une lésion, et tout dommage psychologique qui découle de l'anomalie ou de la perte. Le degré de déficience permanente du travailleur est exprimé sous forme de pourcentage de la déficience permanente totale de la personne globale.
Demandes enregistrées	Les demandes enregistrées pour des lésions, maladies ou décès déclarés à la CSPAAAT au cours de l'année (étant donné que certaines demandes sont enregistrées à la CSPAAAT après l'année au cours de laquelle la lésion, maladie ou décès est survenu) et comprennent toutes les demandes acceptées, refusées, abandonnées ou en suspens.
Année d'enregistrement	Nombre total de demandes enregistrées à la CSPAAAT par année. Certaines demandes sont enregistrées à la CSPAAAT après l'année durant laquelle la lésion, la maladie ou le décès est survenu.

Termes	Définitions
Spécialiste du retour au travail (SRT)	Le spécialiste de la transition professionnelle agit en tant que facilitateur objectif qui intervient dans un dossier à la demande d'un gestionnaire de cas ou des parties du lieu de travail. Lorsque le gestionnaire de case ne parvient pas à contourner ou à éliminer les obstacles au RT, le SRT rencontre les parties visées sur le lieu de travail et dirige le processus de RT en l'orientant vers le retour au travail rapide et sécuritaire.
Annexe 1	Les employeurs de l'annexe 1 sont ceux pour lesquels la CSPAAT est tenue de verser des prestations relativement aux demandes des travailleuses et travailleurs blessés. Aux termes de la loi, les employeurs de l'annexe 1 sont tenus de payer des primes à la CSPAAT et sont protégés par un régime d'assurance collective sans égard à la responsabilité. Comme la CSPAAT verse des prestations aux travailleurs blessés grâce à la caisse d'assurance commune, les employeurs de l'annexe 1 sont exemptés de leur responsabilité individuelle concernant les coûts réels des accidents.
Annexe 2	Les employeurs de l'annexe 2 sont autoassurés en ce qui concerne le versement des prestations aux termes de la LSPAAT. Ces employeurs sont responsables du paiement de toutes les prestations et des frais d'administration de toutes les demandes de prestations des travailleuses et travailleurs. La CSPAAT administre le paiement des prestations versées aux travailleurs des employeurs de l'annexe 2 et recouvre les coûts de ces prestations et les frais d'administration auprès des employeurs.
Statistique Canada – Enquête sur la population active	Statistique Canada Tableau 282-0008 – Estimation de l'enquête sur la population active, selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), relativement au sexe et au groupe d'âge, par année (nombre de personnes, à moins d'indications contraires). Consulté le 29 avril 2013
Prestations de survivant	Les prestations versées à la conjointe ou au conjoint, aux enfants ou autres personnes à charge, lorsqu'un travailleur blessé décède au travail ou par suite d'une maladie professionnelle. Ces prestations comprennent une somme forfaitaire, des versements mensuels, le counseling pour personnes en deuil et le paiement de frais d'inhumation.
Programme de réintégration au travail (RT)	Le programme de réintégration au travail suit une approche intégrée et complète visant le retour au travail des travailleuses et travailleurs blessés. Un soutien est fourni rapidement et de façon continue aux parties du lieu de travail afin d'élaborer un programme de réintégration au travail. La priorité est le retour auprès de l'employeur d'avant la lésion et, si cela est impossible, de fournir au travailleur une formation et des services de placement de haute qualité pour lui permettre de trouver un emploi auprès d'un nouvel employeur. Le nouveau programme de réintégration au travail, lancé en novembre 2010, intègre le programme de retour au travail et le programme de transition professionnelle.
Programme de transition professionnelle (TP)	Le programme de transition professionnelle remplace l'ancien programme de réintégration au marché du travail à l'externe. Contrairement à la RMT, la transition professionnelle vise d'abord et avant tout à aider le travailleur blessé et l'employeur à trouver un travail approprié et disponible pour le travailleur blessé. Le programme de transition professionnelle comporte divers services qui ont pour but d'encourager l'employé à demeurer avec son employeur actuel, y compris le recyclage et, lorsque cela est approprié, le travail à temps partiel. L'employé qui se trouve dans l'impossibilité de retourner au travail auprès de l'employeur visé par la demande de prestations a accès à toute une gamme de services de qualité dans le cadre du programme professionnelle, dont des services d'évaluation, de formation et de placement, qui l'aideront à trouver du travail auprès d'un nouvel employeur.
Frais administratifs du programme de transition professionnelle	Total des frais administratifs du programme de transition professionnelle
Programmes de transition professionnelle achevés avec, pour résultat, le retour au travail	Programmes de transition professionnelle achevés, avec pour résultat, l'obtention d'un emploi pour le travailleur blessé. Cette mesure ne tient pas compte des cas ayant déjà bénéficié de services dans le cadre du programme de réintégration au marché du travail ont déjà été fournis.
Spécialiste de la transition professionnelle (STP)	Fournit des conseils éclairés en réadaptation professionnelle et un soutien aux travailleuses et travailleurs ainsi qu'aux employeurs; coordonne le processus de réintégration professionnelle par le biais, si nécessaire, de modifications aux tâches ou d'orientation vers un nouvel emploi.
Programmes de transition professionnelle/réintégration au marché du travail achevés	Programmes de transition professionnelle/réintégration au marché du travail achevés, avec pour résultat, l'obtention d'un emploi ou de la capacité d'occuper un emploi pour l'employé blessé.
Programmes de transition professionnelle/réintégration au marché du travail achevés avec, pour résultat, le retour au travail	Programmes de transition professionnelle/réintégration au marché du travail achevés, avec pour résultat, l'obtention d'un emploi pour l'employé blessé.
Frais du programme de transition professionnelle/réintégration au marché du travail	Total des frais par catégorie de services (Évaluations relatives au retour au travail, Éducation et formation, Placement et maintien en fonction, Liés aux fournisseurs, Fournitures et équipement, Liés aux déplacements et Autres) offerts dans le cadre du programme de transition professionnelle/réintégration au marché du travail.
Pension du travailleur, versements d'indemnisation	La pension versée aux travailleurs qui ont subi une lésion reliée au travail avant le 1 ^{er} janvier 1990. Son montant est fondé sur le degré de l'invalidité permanente du travailleur blessé.
Emplois de l'annexe 1 protégés par la CSPAAT	Le nombre de travailleurs équivalents temps plein est une estimation fondée sur les gains assurables déclarés par les employeurs, divisés par le salaire moyen par heure du groupe de taux, divisé par 2 000 heures, en supposant qu'une personne travaille 2 000 heures par année.
Employés de l'annexe 2 protégés par la CSPAAT	Le nombre de travailleurs équivalents temps plein est une estimation fondée sur l'Enquête de Statistique Canada sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail (EERH).

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe – Annexe 1

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des demandes – Annexes 1 et 2

Demandes avec interruption de travail acceptées par 10 000 travailleurs embauchés selon le district de recensement de Statistique Canada

Nom du district recensé	Demandes avec interruption de travail acceptées en 2013 - Annexe 1	Demandes avec interruption de travail acceptées en 2013 - Annexe 2	Nombre de demandes avec interruption de travail par 10 000 travailleurs embauchés	Principal secteur d'industrie des annexes 1 et 2	% des demandes selon le comté
Algoma	352	121	106,5	Annexe 2	25,6 %
Brant	561	98	112,0	Services	20,6 %
Bruce	189	38	79,1	Santé	18,9 %
Chatham-Kent	480	42	126,6	Santé	17,2 %
Cochrane	287	55	104,8	Services	19,3 %
Dufferin	141	9	57,2	Services	39,3 %
Durham	1 492	390	68,4	Services	27,3 %
Elgin	240	29	76,0	Santé	17,5 %
Essex	1 956	296	146,7	Services	20,7 %
Frontenac	456	147	92,2	Services	26,4 %
Grand Sudbury	534	136	97,9	Annexe 2, Services	20,3 %
Grey	229	73	77,3	Annexe 2	24,2 %
Haldimand-Norfolk	230	64	64,1	Annexe 2	21,8 %
Haliburton	48	9	98,9	Santé	17,5 %
Halton	1 912	343	93,9	Services	28,9 %
Hamilton	1 840	748	119,4	Annexe 2	28,9 %
Hastings	486	91	106,4	Services	23,1 %
Huron	162	12	65,5	Construction	16,1 %
Kawartha Lakes	149	88	81,8	Annexe 2	37,1 %
Kenora	248	42	136,7	Services	28,3 %
Lambton	235	63	59,9	Annexe 2	21,1 %
Lanark	159	27	65,6	Services	33,9 %
Leeds et Grenville	246	65	73,1	Annexe 2, Services	20,9 %
Lennox et Addington	83	49	78,6	Annexe 2	37,1 %
Manitoulin	41	4	99,0	Santé	26,7 %

Nom du district recensé	Demandes avec interruption de travail acceptées en 2013 - Annexe 1	Demandes avec interruption de travail acceptées en 2013 - Annexe 2	Nombre de demandes avec interruption de travail par 10 000 travailleurs embauchés	Principal secteur d'industrie des annexes 1 et 2	% des demandes selon le comté
Middlesex	1 300	498	92,8	Annexe 2	27,7 %
Muskoka	222	34	113,3	Services	21,1 %
Niagara	1 720	325	112,5	Services	29,2 %
Nipissing	286	65	103,2	Santé	22,5 %
Northumberland	189	63	75,5	Annexe 2	25,0 %
Ottawa	2 630	1 504	97,1	Annexe 2	36,4 %
Oxford	496	38	110,4	Automobile	21,9 %
Parry Sound	105	19	82,8	Santé	19,4 %
Peel	4 590	1 375	103,4	Services	25,7 %
Perth	256	26	78,0	Services	18,1 %
Peterborough	439	108	100,5	Services	28,9 %
Prescott et Russell	292	66	89,3	Services	27,1 %
Prince Edward	60	4	68,5	Services	42,2 %
Rainy River	69	9	100,0	Services	17,9 %
Renfrew	311	100	96,5	Santé, Annexe 2	24,3 %
Simcoe	1 313	267	83,1	Services	24,8 %
Stormont, Dundas et Glengarry	365	55	92,9	Services	22,9 %
Sudbury	57	9	82,3	Services	18,2 %
Thunder Bay	659	198	142,9	Santé	25,4 %
Timiskaming	110	7	94,6	Services	25,6 %
Toronto	7 065	3 890	97,1	Annexe 2	35,5 %
Waterloo	1 790	329	88,4	Services	24,1 %
Wellington	839	133	97,2	Fabrication	19,0 %
York	3 045	627	78,2	Services	27,5 %
Total	40 964	12 788			

Source des données:

Annexes 1 et 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme.

Enquête nationale auprès des ménages 2011 : Tableaux de données : Statistique Canada 2014. Catégorie de lieu de travail (5), Industrie (selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) 2007 (102), sexe (3) et groupes d'âge (11) pour la population active occupée âgée de 15 ans et plus, dans les ménages privés du Canada, provinces, territoires et divisions de recensement, Enquête nationale auprès des ménages de 2011. N° de catalogue de Statistique Canada : 99-012-X2011049. Ottawa. Publié le 4 mars 2014

Maturité des données :

Annexes 1 et 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées en mars 2014 pour une lésion subie en 2013

Exclusion des données :

Annexes 1 et 2 – Demandes avec interruption de travail acceptées : Demandes avec interruption de travail acceptées dont l'accident est survenu dans les eaux navigables de l'Ontario, hors de l'Ontario ou dans un lieu inconnu

Nombre de travailleurs embauchés recensé : Travailleurs embauchés déterminés comme « n'ayant pas de lieu de travail fixe ».

Formule du nombre de demandes avec interruption de travail par 10 000 travailleurs embauchés :

(Nombre de demandes avec interruption de travail acceptées des annexes 1 et 2 - Population active occupée recensée par Statistique Canada) x 10 000

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des travailleurs – Annexe 1

Demandes avec interruption de travail acceptées par âge et sexe

Annexe 1 – Demandes avec interruption de travail acceptées par âge et sexe

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion.

Autres remarques : Parmi les données non disponibles, mentionnons les demandes sans interruption de travail où l'âge et le sexe n'étaient pas précisés.

Annexe 1	Année de lésion ou maladie																			
	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
15-19	1 207	2 554	1 107	2 350	1 037	2 232	944	2 033	887	1 938	734	1 241	577	1 091	525	989	545	1 000	592	979
20-24	2 485	6 404	2 384	6 025	2 189	5 208	1 990	4 860	2 030	4 511	1 607	3 382	1 457	3 087	1 347	2 854	1 434	3 004	1 431	2 886
25-29	2 526	5 992	2 386	5 614	2 217	5 001	2 146	4 636	2 093	4 348	1 806	3 420	1 628	3 263	1 573	3 025	1 624	3 018	1 541	2 925
30-34	2 798	6 183	2 668	5 831	2 447	5 010	2 209	4 637	2 099	4 213	1 821	3 296	1 651	3 046	1 434	2 918	1 348	2 829	1 480	2 883
35-39	3 342	6 684	3 233	6 240	2 785	5 340	2 675	4 889	2 610	4 547	1 985	3 375	1 803	3 103	1 704	2 969	1 700	2 860	1 529	2 658
40-44	4 069	7 024	4 154	7 108	3 764	6 184	3 442	5 496	3 338	4 988	2 666	3 782	2 297	3 461	2 021	3 166	1 960	2 987	1 742	2 816
45-49	3 620	5 764	3 705	5 684	3 689	5 334	3 778	5 319	3 750	5 162	3 088	4 134	2 946	3 813	2 520	3 549	2 375	3 390	2 135	3 096
50-54	2 989	4 064	3 062	4 193	3 056	3 994	3 154	4 001	3 127	3 970	2 756	3 439	2 688	3 195	2 414	3 272	2 370	3 163	2 296	3 089
55-59	2 023	2 928	2 125	3 061	2 101	2 871	2 134	2 942	2 084	2 792	1 965	2 328	1 754	2 309	1 761	2 245	1 723	2 286	1 682	2 376
60-64	836	1 522	880	1 494	868	1 523	1 018	1 569	1 046	1 674	1 047	1 411	927	1 334	926	1 347	933	1 377	986	1 437
65+	117	347	144	405	135	389	195	440	235	521	256	495	239	435	264	496	274	468	322	600
Total partiel	26 012	49 466	25 848	48 005	24 288	43 086	23 685	40 822	23 299	38 664	19 731	30 303	17 967	28 137	16 489	26 830	16 286	26 382	15 736	25 745
Inconnu		59		35		32		24		29		70		56		52		34		27
Total		75 537		73 888		67 406		64 531		61 992		50 104		46 160		43 371		42 702		41 508

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des travailleurs – Annexe 1

Demandes sans interruption de travail acceptées par âge et sexe

Annexe 1 – Demandes sans interruption de travail acceptées par âge et sexe

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion.

Autres remarques : Parmi les données non disponibles, mentionnons les demandes sans interruption de travail où l'âge et le sexe n'étaient pas précisés.

Annexe 1	Année de lésion ou maladie																			
	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
15-19	3 163	7 720	3 127	7 431	2 948	6 841	2 907	6 791	2 837	6 271	1 894	3 932	1 579	3 416	1 481	3 435	1 703	3 596	1 638	3 411
20-24	5 545	17 682	5 487	17 672	5 330	16 357	4 932	15 314	4 693	14 044	3 756	9 762	3 229	9 052	3 231	9 288	3 576	9 685	3 627	9 737
25-29	4 799	15 774	4 886	15 916	4 495	14 760	4 498	13 761	4 228	12 909	3 596	9 891	3 401	9 248	3 386	9 292	3 472	9 467	3 651	9 560
30-34	4 912	15 305	4 901	15 059	4 489	13 438	4 296	12 462	4 095	11 656	3 434	8 980	3 219	8 204	3 085	8 511	3 160	8 479	3 233	8 441
35-39	5 639	15 538	5 363	14 583	5 139	13 575	4 947	12 452	4 686	11 511	3 889	8 686	3 518	7 955	3 543	7 904	3 377	7 904	3 389	7 886
40-44	6 686	16 284	7 010	16 064	6 571	14 567	6 283	13 435	5 687	11 889	4 674	8 927	4 284	8 210	4 014	7 913	3 973	7 763	3 978	7 722
45-49	5 961	12 856	6 242	13 471	6 181	12 922	6 581	12 671	6 383	11 885	5 515	9 417	5 212	9 116	5 182	8 968	4 804	8 557	4 592	8 238
50-54	4 544	9 066	4 848	9 595	5 104	9 198	5 182	9 414	5 375	9 364	4 767	7 478	4 765	7 652	4 741	7 920	4 753	7 952	4 959	7 906
55-59	2 958	6 246	3 168	6 747	3 168	6 465	3 253	6 483	3 430	6 227	3 181	5 145	3 188	5 046	3 195	5 290	3 418	5 554	3 465	5 958
60-64	1 092	2 976	1 227	3 175	1 230	3 167	1 389	3 425	1 591	3 454	1 483	3 007	1 527	3 026	1 577	3 062	1 660	3 187	1 727	3 305
65+	144	878	205	1 031	237	1 130	258	1 440	363	1 729	381	1 576	427	1 627	482	1 769	496	1 961	590	2 057
Total partiel	45 443	120 325	46 464	120 744	44 892	112 420	44 526	107 648	43 368	100 939	36 570	76 801	34 349	72 552	33 917	73 352	34 392	74 105	34 849	74 221
Inconnu		253		174		175		244		182		1 969		1 759		1 685		1 151		1 050
Total		166 021		167 382		157 487		152 418		144 489		115 340		108 660		108 954		109 648		110 120

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des travailleurs – Annexe 1

Demandes avec interruption de travail acceptées par profession

Annexe 1 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs ».

Annexe 1	Année de lésion ou maladie																			
	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Profession	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Transport, machinerie, installation et réparation - Personnel intermédiaire																				
Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	5 351	7,1 %	5 308	7,2 %	4 735	7,0 %	4 822	7,5 %	4 710	7,6 %	3 612	7,2 %	3 328	7,2 %	3 184	7,3 %	3 120	7,3 %	3 239	7,8 %
Débardeurs/débardeuses et manutentionnaires	3 701	4,9 %	3 570	4,8 %	3 148	4,7 %	3 145	4,9 %	3 121	5,0 %	2 298	4,6 %	1 966	4,3 %	1 877	4,3 %	1 868	4,4 %	1 819	4,4 %
Autres services d'installation, de réparation et d'entretien	781	1,0 %	711	1,0 %	716	1,1 %	619	1,0 %	694	1,1 %	614	1,2 %	488	1,1 %	474	1,1 %	450	1,1 %	523	1,3 %
Conducteurs/conductrices d'équipement lourd	339	0,4 %	350	0,5 %	356	0,5 %	351	0,5 %	366	0,6 %	295	0,6 %	251	0,5 %	250	0,6 %	209	0,5 %	246	0,6 %
Autres conducteurs/conductrices d'équipement de transport et domaines connexes	235	0,3 %	242	0,3 %	223	0,3 %	235	0,4 %	270	0,4 %	237	0,5 %	179	0,4 %	184	0,4 %	202	0,5 %	183	0,4 %
Total partiel	10 407	13,8 %	10 181	13,8 %	9 178	13,6 %	9 172	14,2 %	9 161	14,8 %	7 056	14,1 %	6 212	13,5 %	5 969	13,8 %	5 849	13,7 %	6 010	14,5 %
Personnel des métiers et personnel spécialisé dans la conduite du matériel de transport et de la machinerie																				
Mécaniciens/mécaniciennes d'automobiles	1 767	2,3 %	1 674	2,3 %	1 481	2,2 %	1 435	2,2 %	1 322	2,1 %	1 240	2,5 %	1 068	2,3 %	1 026	2,4 %	1 026	2,4 %	1 045	2,5 %
Métiers d'usinage, du formage, du profilage et du montage du métal	1 432	1,9 %	1 421	1,9 %	1 290	1,9 %	1 172	1,8 %	1 221	2,0 %	822	1,6 %	764	1,7 %	777	1,8 %	855	2,0 %	804	1,9 %
Mécaniciens/mécaniciennes de machinerie et d'équipement de transport (sauf véhicules automobiles)	1 477	2,0 %	1 505	2,0 %	1 360	2,0 %	1 234	1,9 %	1 003	1,6 %	832	1,7 %	732	1,6 %	640	1,5 %	612	1,4 %	670	1,6 %
Charpentiers/charpentières et ébénistes	897	1,2 %	909	1,2 %	830	1,2 %	785	1,2 %	841	1,4 %	635	1,3 %	649	1,4 %	606	1,4 %	592	1,4 %	616	1,5 %

(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe 1 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession (suite)

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs ».

Annexe 1	Année de lésion ou maladie																			
	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Profession	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications	802	1,1 %	837	1,1 %	751	1,1 %	691	1,1 %	711	1,1 %	569	1,1 %	542	1,2 %	537	1,2 %	520	1,2 %	529	1,3 %
Autres métiers de la construction	529	0,7 %	487	0,7 %	497	0,7 %	468	0,7 %	483	0,8 %	401	0,8 %	347	0,8 %	345	0,8 %	421	1,0 %	411	1,0 %
Personnel de maçonnerie et de plâtrage	462	0,6 %	436	0,6 %	366	0,5 %	333	0,5 %	380	0,6 %	322	0,6 %	288	0,6 %	292	0,7 %	283	0,7 %	298	0,7 %
Machinistes et personnel assimilé	871	1,2 %	839	1,1 %	740	1,1 %	600	0,9 %	522	0,8 %	319	0,6 %	300	0,6 %	268	0,6 %	327	0,8 %	291	0,7 %
Plombiers/plombières, tuyauteurs/tuyauteuses et monteurs/monteuses d'installations au gaz	422	0,6 %	384	0,5 %	359	0,5 %	342	0,5 %	346	0,6 %	275	0,5 %	266	0,6 %	268	0,6 %	253	0,6 %	279	0,7 %
Entrepreneurs/entrepreneures et contremaîtres/contremaîtresses, métiers et domaines apparentés	336	0,4 %	334	0,5 %	318	0,5 %	338	0,5 %	355	0,6 %	267	0,5 %	233	0,5 %	259	0,6 %	248	0,6 %	265	0,6 %
Autres mécaniciens/mécaniciennes	218	0,3 %	207	0,3 %	236	0,4 %	218	0,3 %	193	0,3 %	190	0,4 %	215	0,5 %	223	0,5 %	194	0,5 %	156	0,4 %
Personnel de l'imprimerie, scaphandriers, autre personnel des métiers et assimilé, n.c.a.	187	0,2 %	183	0,2 %	195	0,3 %	163	0,3 %	153	0,2 %	122	0,2 %	107	0,2 %	80	0,2 %	78	0,2 %	53	0,1 %
Grutiers/grutières, foreurs/foreuses et dynamiteurs/dynamiteuses	123	0,2 %	107	0,1 %	133	0,2 %	116	0,2 %	98	0,2 %	75	0,1 %	64	0,1 %	69	0,2 %	75	0,2 %	48	0,1 %
Tapissiers-garnisseurs/tapissières-garnisseuses, tailleurs/tailleuses, cordonniers/cordonnières, bijoutiers/bijoutières et personnel assimilé	88	0,1 %	80	0,1 %	79	0,1 %	70	0,1 %	52	0,1 %	24	0,0 %	19	0,0 %	19	0,0 %	25	0,1 %	27	0,1 %
Mécaniciens/mécaniciennes de machines fixes et opérateurs/opératrices de centrales et de réseaux électriques	62	0,1 %	53	0,1 %	69	0,1 %	57	0,1 %	48	0,1 %	45	0,1 %	28	0,1 %	34	0,1 %	25	0,1 %	27	0,1 %
Surveillants/surveillantes du personnel des transports ferroviaire et routier	19	0,0 %	27	0,0 %	19	0,0 %	25	0,0 %	31	0,1 %	21	0,0 %	8	0,0 %	15	0,0 %	10	0,0 %	7	0,0 %
Personnel des opérations du transport ferroviaire	14	0,0 %	5	0,0 %	10	0,0 %	10	0,0 %	14	0,0 %	6	0,0 %	8	0,0 %	4	0,0 %	4	0,0 %		0,0 %
Total partiel	9 706	12,8 %	9 488	12,8 %	8 733	13,0 %	8 057	12,5 %	7 773	12,5 %	6 165	12,3 %	5 638	12,2 %	5 462	12,6 %	5 548	13,0 %	5 526	13,3 %
Personnel élémentaire de la vente et des services																				
Nettoyeurs/Nettoyeuses	2 936	3,9 %	2 979	4,0 %	2 777	4,1 %	2 672	4,1 %	2 539	4,1 %	2 352	4,7 %	1 935	4,2 %	1 955	4,5 %	1 911	4,5 %	1 845	4,4 %

(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe 1 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession (suite)

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs».

Annexe 1	Année de lésion ou maladie																			
	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Profession	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Autres personnel de la vente et personnel assimilé	2 098	2,8 %	2 003	2,7 %	1 984	2,9 %	1 772	2,7 %	1 699	2,7 %	1 444	2,9 %	1 257	2,7 %	1 236	2,8 %	1 020	2,4 %	1 095	2,6 %
Serveurs/serveuses au comptoir, aides de cuisine	1 821	2,4 %	1 761	2,4 %	1 793	2,7 %	1 617	2,5 %	1 581	2,6 %	1 254	2,5 %	1 008	2,2 %	1 020	2,4 %	941	2,2 %	1 074	2,6 %
Gardiens/gardiennes de sécurité et personnel assimilé	491	0,7 %	504	0,7 %	432	0,6 %	482	0,7 %	560	0,9 %	486	1,0 %	433	0,9 %	378	0,9 %	393	0,9 %	395	1,0 %
Caissiers/caissières	856	1,1 %	845	1,1 %	741	1,1 %	740	1,1 %	691	1,1 %	589	1,2 %	488	1,1 %	488	1,1 %	418	1,0 %	370	0,9 %
Aides médicaux/aides médicales et assistants/assistantes en milieu hospitalier	416	0,6 %	395	0,5 %	357	0,5 %	405	0,6 %	339	0,5 %	334	0,7 %	311	0,7 %	246	0,6 %	239	0,6 %	170	0,4 %
Autre personnel élémentaire des services personnels	366	0,5 %	362	0,5 %	360	0,5 %	300	0,5 %	311	0,5 %	282	0,6 %	254	0,6 %	253	0,6 %	193	0,5 %	167	0,4 %
Autre personnel des services de voyage, d'hébergement, de loisirs et de parcs d'attractions	124	0,2 %	135	0,2 %	126	0,2 %	137	0,2 %	131	0,2 %	116	0,2 %	110	0,2 %	89	0,2 %	95	0,2 %	99	0,2 %
Total partiel	9 108	12,1 %	8 984	12,2 %	8 570	12,7 %	8 125	12,6 %	7 851	12,7 %	6 857	13,7 %	5 796	12,6 %	5 665	13,1 %	5 210	12,2 %	5 215	12,6 %
Personnel intermédiaire de la vente et des services																				
Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses - commerce de détail	3 021	4,0 %	2 958	4,0 %	2 836	4,2 %	2 839	4,4 %	2 708	4,4 %	2 592	5,2 %	2 336	5,1 %	2 006	4,6 %	1 976	4,6 %	1 745	4,2 %
Personnel de soutien familial et de garderie	1 536	2,0 %	1 679	2,3 %	1 429	2,1 %	1 180	1,8 %	1 104	1,8 %	1 120	2,2 %	1 044	2,3 %	859	2,0 %	948	2,2 %	959	2,3 %
Personnel des services des aliments et boissons	813	1,1 %	771	1,0 %	745	1,1 %	785	1,2 %	769	1,2 %	682	1,4 %	590	1,3 %	592	1,4 %	679	1,6 %	628	1,5 %
Personnel de l'hébergement et des voyages	136	0,2 %	125	0,2 %	165	0,2 %	162	0,3 %	140	0,2 %	122	0,2 %	106	0,2 %	126	0,3 %	129	0,3 %	139	0,3 %
Autre personnel de services personnalisés	98	0,1 %	82	0,1 %	112	0,2 %	123	0,2 %	144	0,2 %	131	0,3 %	119	0,3 %	126	0,3 %	120	0,3 %	129	0,3 %
Représentants/représentantes des ventes et des comptes – commerce de gros	100	0,1 %	120	0,2 %	90	0,1 %	83	0,1 %	137	0,2 %	80	0,2 %	87	0,2 %	89	0,2 %	66	0,2 %	64	0,2 %
Autre personnel des services de protection	91	0,1 %	81	0,1 %	63	0,1 %	75	0,1 %	78	0,1 %	51	0,1 %	37	0,1 %	41	0,1 %	45	0,1 %	45	0,1 %
Guides touristiques et personnel préposé au jeu dans les casinos	73	0,1 %	53	0,1 %	62	0,1 %	57	0,1 %	61	0,1 %	47	0,1 %	41	0,1 %	36	0,1 %	42	0,1 %	40	0,1 %
Total partiel	5 868	7,8 %	5 869	7,9 %	5 502	8,2 %	5 304	8,2 %	5 141	8,3 %	4 825	9,6 %	4 360	9,4 %	3 875	8,9 %	4 005	9,4 %	3 749	9,0 %

(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe 1 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession (suite)

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs».

Annexe 1	Année de lésion ou maladie																			
	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Profession	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Personnel relié à la transformation, à la fabrication et au montage																				
Monteurs/monteuses de matériel mécanique, électrique et électronique	2 529	3,3 %	2 796	3,8 %	2 540	3,8 %	2 197	3,4 %	2 014	3,2 %	1 165	2,3 %	1 192	2,6 %	1 094	2,5 %	1 023	2,4 %	885	2,1 %
Opérateurs/opératrices de machines dans le façonnage et l'usinage des métaux et le travail du bois et personnel assimilé	2 936	3,9 %	2 790	3,8 %	2 499	3,7 %	2 023	3,1 %	1 481	2,4 %	1 027	2,0 %	913	2,0 %	965	2,2 %	1 007	2,4 %	880	2,1 %
Autre personnel de montage et personnel assimilé	1 327	1,8 %	1 311	1,8 %	1 048	1,6 %	809	1,3 %	767	1,2 %	462	0,9 %	427	0,9 %	396	0,9 %	390	0,9 %	358	0,9 %
Opérateurs/opératrices de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé	1 060	1,4 %	880	1,2 %	857	1,3 %	733	1,1 %	656	1,1 %	454	0,9 %	445	1,0 %	399	0,9 %	298	0,7 %	320	0,8 %
Opérateurs/opératrices de machines dans la transformation des aliments, des boissons et du tabac	656	0,9 %	703	1,0 %	597	0,9 %	526	0,8 %	463	0,7 %	406	0,8 %	364	0,8 %	332	0,8 %	288	0,7 %	307	0,7 %
Opérateurs/opératrices de machines dans le traitement des métaux et des minerais et personnel assimilé	556	0,7 %	505	0,7 %	452	0,7 %	377	0,6 %	349	0,6 %	202	0,4 %	216	0,5 %	207	0,5 %	208	0,5 %	178	0,4 %
Opérateurs/opératrices de machines dans la production des pâtes et papiers et dans la transformation du bois	364	0,5 %	307	0,4 %	262	0,4 %	223	0,3 %	182	0,3 %	129	0,3 %	95	0,2 %	99	0,2 %	65	0,2 %	77	0,2 %
Opérateurs/opératrices de machines à imprimer et personnel assimilé	234	0,3 %	174	0,2 %	172	0,3 %	152	0,2 %	147	0,2 %	92	0,2 %	86	0,2 %	107	0,2 %	65	0,2 %	66	0,2 %
Opérateurs/opératrices de machines dans la confection d'articles en tissu, en fourrure et en cuir	221	0,3 %	174	0,2 %	142	0,2 %	145	0,2 %	81	0,1 %	63	0,1 %	50	0,1 %	44	0,1 %	52	0,1 %	52	0,1 %
Opérateurs/opératrices de machines dans la fabrication de produits textiles et personnel assimilé	170	0,2 %	135	0,2 %	118	0,2 %	89	0,1 %	74	0,1 %	43	0,1 %	39	0,1 %	43	0,1 %	37	0,1 %	36	0,1 %
Total partiel	10 053	13,3 %	9 775	13,2 %	8 687	12,9 %	7 274	11,3 %	6 214	10,0 %	4 043	8,1 %	3 827	8,3 %	3 686	8,5 %	3 433	8,0 %	3 159	7,6 %

(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe 1 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession (suite)

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs».

	Année de lésion ou maladie																			
Annexe 1	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Profession	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Manœuvres, transformation, fabrication et services publics	7 022	9,3 %	6 693	9,1 %	5 232	7,8 %	4 861	7,5 %	4 158	6,7 %	2 617	5,2 %	2 578	5,6 %	2 786	6,4 %	3 046	7,1 %	2 603	6,3 %
Personnel spécialisé de la vente et des services																				
Chefs et cuisiniers/ cuisinières	1 397	1,8 %	1 322	1,8 %	1 390	2,1 %	1 305	2,0 %	1 325	2,1 %	1 085	2,2 %	988	2,1 %	953	2,2 %	1 044	2,4 %	984	2,4 %
Personnel de supervision des ventes et des services	465	0,6 %	451	0,6 %	462	0,7 %	412	0,6 %	383	0,6 %	321	0,6 %	343	0,7 %	324	0,7 %	227	0,5 %	350	0,8 %
Bouchers/bouchères et boulangers-pâtisseries/ boulangères-pâtisseries	403	0,5 %	353	0,5 %	326	0,5 %	353	0,5 %	336	0,5 %	255	0,5 %	250	0,5 %	228	0,5 %	225	0,5 %	240	0,6 %
Policiers/policières et pompiers/pompières	165	0,2 %	180	0,2 %	165	0,2 %	174	0,3 %	168	0,3 %	146	0,3 %	176	0,4 %	182	0,4 %	154	0,4 %	184	0,4 %
Personnel de l'assurance, de l'immobilier et des achats	178	0,2 %	164	0,2 %	206	0,3 %	257	0,4 %	227	0,4 %	212	0,4 %	159	0,3 %	166	0,4 %	144	0,3 %	149	0,4 %
Spécialistes des ventes techniques - commerce de gros	30	0,0 %	24	0,0 %	44	0,1 %	31	0,0 %	39	0,1 %	42	0,1 %	30	0,1 %	58	0,1 %	26	0,1 %	33	0,1 %
Personnel technique des services personnels	11	0,0 %	15	0,0 %	7	0,0 %	8	0,0 %	19	0,0 %	11	0,0 %	19	0,0 %	7	0,0 %	10	0,0 %	8	0,0 %
Total partiel	2 649	3,5 %	2 509	3,4 %	2 600	3,9 %	2 540	3,9 %	2 497	4,0 %	2 072	4,1 %	1 965	4,3 %	1 918	4,4 %	1 830	4,3 %	1 948	4,7 %
Personnel de soutien des services de santé	1 896	2,5 %	1 906	2,6 %	2 042	3,0 %	2 260	3,5 %	2 383	3,8 %	2 152	4,3 %	2 231	4,8 %	1 978	4,6 %	2 279	5,3 %	1 932	4,7 %
Personnel de soutien des métiers, manœuvres et aides d'entreprise en construction et autre personnel assimilé																				
Aides de soutien des métiers et manœuvres	2 704	3,6 %	2 726	3,7 %	2 460	3,6 %	2 603	4,0 %	2 184	3,5 %	1 934	3,9 %	1 815	3,9 %	1 581	3,6 %	1 367	3,2 %	1 534	3,7 %
Manœuvres aux travaux publics et personnel assimilé, n.c.a.	459	0,6 %	438	0,6 %	450	0,7 %	395	0,6 %	494	0,8 %	357	0,7 %	334	0,7 %	312	0,7 %	253	0,6 %	263	0,6 %
Total partiel	3 163	4,2 %	3 164	4,3 %	2 910	4,3 %	2 998	4,6 %	2 678	4,3 %	2 291	4,6 %	2 149	4,7 %	1 893	4,4 %	1 620	3,8 %	1 797	4,3 %
Personnel de bureau																				
Commis à l'expédition et à la distribution	1 732	2,3 %	1 764	2,4 %	1 563	2,3 %	1 525	2,4 %	1 380	2,2 %	962	1,9 %	899	1,9 %	793	1,8 %	771	1,8 %	729	1,8 %

(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe 1 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession (suite)

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs ».

Annexe 1	Année de lésion ou maladie																			
	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Profession	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Commis de bibliothèque, de correspondance et à l'information	554	0,7 %	571	0,8 %	531	0,8 %	512	0,8 %	486	0,8 %	494	1,0 %	429	0,9 %	400	0,9 %	358	0,8 %	392	0,9 %
Commis au travail général de bureau	342	0,5 %	357	0,5 %	352	0,5 %	341	0,5 %	364	0,6 %	289	0,6 %	227	0,5 %	221	0,5 %	224	0,5 %	238	0,6 %
Commis des services postaux et de messageries	480	0,6 %	474	0,6 %	503	0,7 %	461	0,7 %	450	0,7 %	374	0,7 %	310	0,7 %	270	0,6 %	244	0,6 %	230	0,6 %
Commis des finances et de l'assurance	120	0,2 %	139	0,2 %	131	0,2 %	145	0,2 %	122	0,2 %	114	0,2 %	101	0,2 %	111	0,3 %	79	0,2 %	119	0,3 %
Commis de bureau et de soutien administratif	103	0,1 %	85	0,1 %	100	0,1 %	97	0,2 %	87	0,1 %	94	0,2 %	79	0,2 %	67	0,2 %	74	0,2 %	51	0,1 %
Commis en bureautique et en éditique	71	0,1 %	69	0,1 %	60	0,1 %	42	0,1 %	56	0,1 %	35	0,1 %	30	0,1 %	31	0,1 %	30	0,1 %	18	0,0 %
Total partiel	3 402	4,5 %	3 459	4,7 %	3 240	4,8 %	3 123	4,8 %	2 945	4,8 %	2 362	4,7 %	2 075	4,5 %	1 893	4,4 %	1 780	4,2 %	1 777	4,3 %
Personnel professionnel des soins de santé																				
Professionnels/ professionnelles en sciences infirmières	1 676	2,2 %	1 726	2,3 %	1 744	2,6 %	1 671	2,6 %	1 804	2,9 %	1 685	3,4 %	1 506	3,3 %	1 237	2,9 %	1 240	2,9 %	1 113	2,7 %
Professionnels/ professionnelles en thérapie et en évaluation	57	0,1 %	88	0,1 %	79	0,1 %	94	0,1 %	99	0,2 %	84	0,2 %	90	0,2 %	63	0,1 %	76	0,2 %	63	0,2 %
Pharmaciens/ pharmaciennes, diététistes et nutritionnistes	28	0,0 %	22	0,0 %	29	0,0 %	31	0,0 %	29	0,0 %	22	0,0 %	33	0,1 %	59	0,1 %	66	0,2 %	48	0,1 %
Médecins, dentistes et vétérinaires	19	0,0 %	16	0,0 %	8	0,0 %	13	0,0 %	15	0,0 %	12	0,0 %	27	0,1 %	7	0,0 %	9	0,0 %	9	0,0 %
Optométristes, chiropraticiens et autres professionnels en diagnostic et en traitement de la santé	1	0,0 %		0,0 %		0,0 %		0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %		0,0 %		0,0 %	1	0,0 %	4	0,0 %
Total partiel	1 781	2,4 %	1 852	2,5 %	1 860	2,8 %	1 809	2,8 %	1 949	3,1 %	1 804	3,6 %	1 656	3,6 %	1 366	3,1 %	1 392	3,3 %	1 237	3,0 %

(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe 1 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession (suite)

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs».

	Année de lésion ou maladie																			
Annexe 1	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Profession	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Cadres intermédiaires et autres professions de gestion																				
Directeurs/directrices – commerce de détail	666	0,9 %	735	1,0 %	683	1,0 %	777	1,2 %	805	1,3 %	724	1,4 %	576	1,2 %	597	1,4 %	544	1,3 %	507	1,2 %
Directeurs/directrices – restauration et services d'hébergement	252	0,3 %	244	0,3 %	218	0,3 %	244	0,4 %	205	0,3 %	190	0,4 %	195	0,4 %	144	0,3 %	156	0,4 %	164	0,4 %
Directeurs/directrices – construction et transport	30	0,0 %	40	0,1 %	34	0,1 %	41	0,1 %	48	0,1 %	41	0,1 %	24	0,1 %	40	0,1 %	38	0,1 %	63	0,2 %
Directeurs/directrices – exploitation et entretien d'immeubles	67	0,1 %	73	0,1 %	79	0,1 %	80	0,1 %	93	0,2 %	86	0,2 %	73	0,2 %	70	0,2 %	71	0,2 %	59	0,1 %
Directeurs/directrices – services administratifs	40	0,1 %	52	0,1 %	35	0,1 %	46	0,1 %	49	0,1 %	43	0,1 %	43	0,1 %	36	0,1 %	46	0,1 %	41	0,1 %
Directeurs/directrices – autres services	24	0,0 %	18	0,0 %	25	0,0 %	14	0,0 %	29	0,0 %	25	0,0 %	25	0,1 %	34	0,1 %	23	0,1 %	34	0,1 %
Directeurs/directrices – fabrication et services d'utilité publique	43	0,1 %	42	0,1 %	56	0,1 %	36	0,1 %	50	0,1 %	53	0,1 %	25	0,1 %	31	0,1 %	31	0,1 %	25	0,1 %
Directeurs/directrices – santé, enseignement et services communautaires et sociaux	21	0,0 %	35	0,0 %	26	0,0 %	23	0,0 %	34	0,1 %	31	0,1 %	41	0,1 %	42	0,1 %	30	0,1 %	25	0,1 %
Directeurs/directrices – ventes, marketing et publicité	30	0,0 %	36	0,0 %	23	0,0 %	24	0,0 %	36	0,1 %	42	0,1 %	43	0,1 %	38	0,1 %	28	0,1 %	24	0,1 %
Directeurs/directrices – services de communications (sauf la radiotélédiffusion)	6	0,0 %	6	0,0 %	11	0,0 %	9	0,0 %	8	0,0 %	5	0,0 %	8	0,0 %	9	0,0 %	10	0,0 %	17	0,0 %
Directeurs/directrices – services de génie, d'architecture, de sciences naturelles et des systèmes	15	0,0 %	18	0,0 %	16	0,0 %	13	0,0 %	21	0,0 %	16	0,0 %	12	0,0 %	7	0,0 %	13	0,0 %	13	0,0 %
Directeurs/directrices – fonction publique	10	0,0 %	13	0,0 %	15	0,0 %	11	0,0 %	13	0,0 %	10	0,0 %	17	0,0 %	10	0,0 %	11	0,0 %	12	0,0 %
Directeurs/directrices – arts, culture, sports et loisirs	5	0,0 %	5	0,0 %	8	0,0 %	11	0,0 %	7	0,0 %	10	0,0 %	9	0,0 %	12	0,0 %	11	0,0 %	7	0,0 %
Directeurs/directrices – services financiers et services aux entreprises	16	0,0 %	11	0,0 %	14	0,0 %	9	0,0 %	31	0,1 %	11	0,0 %	11	0,0 %	16	0,0 %	5	0,0 %	5	0,0 %

(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe 1 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession (suite)

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs».

Annexe 1	Année de lésion ou maladie																			
	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Profession	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Directeurs/directrices – services de protection	2	0,0 %	3	0,0 %	5	0,0 %	4	0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %	4	0,0 %	5	0,0 %	6	0,0 %	3	0,0 %
Directeurs/directrices – production primaire (sauf l'agriculture)	1	0,0 %	3	0,0 %	3	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %		0,0 %	1	0,0 %		0,0 %		0,0 %
Total partiel	1 228	1,6 %	1 334	1,8 %	1 251	1,9 %	1 344	2,1 %	1 434	2,3 %	1 289	2,6 %	1 106	2,4 %	1 092	2,5 %	1 023	2,4 %	999	2,4 %
Personnel technique ou spécialisé de la santé																				
Autre personnel technique de la santé (sauf soins dentaires)	752	1,0 %	646	0,9 %	678	1,0 %	802	1,2 %	729	1,2 %	773	1,5 %	835	1,8 %	611	1,4 %	722	1,7 %	660	1,6 %
Technologues et techniciens des sciences de la santé (sauf soins dentaires)	215	0,3 %	267	0,4 %	236	0,4 %	220	0,3 %	280	0,5 %	220	0,4 %	177	0,4 %	176	0,4 %	175	0,4 %	170	0,4 %
Personnel technique en soins dentaires	11	0,0 %	8	0,0 %	15	0,0 %	15	0,0 %	16	0,0 %	13	0,0 %	14	0,0 %	8	0,0 %	15	0,0 %	5	0,0 %
Total partiel	978	1,3 %	921	1,2 %	929	1,4 %	1 037	1,6 %	1 025	1,7 %	1 006	2,0 %	1 026	2,2 %	795	1,8 %	912	2,1 %	835	2,0 %
Personnel paraprofessionnel du droit, des services sociaux, de l'enseignement et de la religion	767	1,0 %	804	1,1 %	741	1,1 %	778	1,2 %	836	1,3 %	808	1,6 %	779	1,7 %	810	1,9 %	794	1,9 %	800	1,9 %
Personnel intermédiaire du secteur primaire																				
Personnel en agriculture et en horticulture	671	0,9 %	669	0,9 %	589	0,9 %	524	0,8 %	507	0,8 %	478	1,0 %	450	1,0 %	400	0,9 %	422	1,0 %	480	1,2 %
Personnel de l'exploitation forestière	93	0,1 %	80	0,1 %	59	0,1 %	45	0,1 %	53	0,1 %	31	0,1 %	34	0,1 %	41	0,1 %	22	0,1 %	35	0,1 %
Personnel d'entretien des mines et du forage des puits de pétrole et du gaz	30	0,0 %	24	0,0 %	21	0,0 %	37	0,1 %	36	0,1 %	20	0,0 %	38	0,1 %	64	0,1 %	40	0,1 %	17	0,0 %
Personnel de la pêche, de la chasse et du trappage	5	0,0 %	4	0,0 %	4	0,0 %	5	0,0 %	2	0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	7	0,0 %
Total partiel	799	1,1 %	777	1,1 %	673	1,0 %	611	0,9 %	598	1,0 %	533	1,1 %	523	1,1 %	506	1,2 %	486	1,1 %	539	1,3 %

(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe 1 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession (suite)

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs ».

Annexe 1	Année de lésion ou maladie																			
	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Profession	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Personnel technique relié aux sciences naturelles et appliquées																				
Personnel technique en génie électronique et électrique	231	0,3 %	277	0,4 %	253	0,4 %	212	0,3 %	222	0,4 %	213	0,4 %	174	0,4 %	181	0,4 %	137	0,3 %	177	0,4 %
Personnel technique des sciences de la vie	163	0,2 %	148	0,2 %	119	0,2 %	137	0,2 %	154	0,2 %	131	0,3 %	134	0,3 %	120	0,3 %	153	0,4 %	137	0,3 %
Personnel technique en génie civil, mécanique et industriel	151	0,2 %	108	0,1 %	122	0,2 %	110	0,2 %	131	0,2 %	100	0,2 %	91	0,2 %	87	0,2 %	51	0,1 %	82	0,2 %
Personnel technique des sciences physiques	89	0,1 %	89	0,1 %	65	0,1 %	70	0,1 %	81	0,1 %	52	0,1 %	68	0,1 %	69	0,2 %	61	0,1 %	53	0,1 %
Autres contrôleurs techniques et officiers de réglementation	41	0,1 %	49	0,1 %	35	0,1 %	47	0,1 %	49	0,1 %	35	0,1 %	49	0,1 %	29	0,1 %	27	0,1 %	35	0,1 %
Officiers et contrôleurs des services de transport	22	0,0 %	31	0,0 %	30	0,0 %	25	0,0 %	30	0,0 %	15	0,0 %	15	0,0 %	27	0,1 %	38	0,1 %	27	0,1 %
Personnel technique en architecture, en dessin, en arpentage et en cartographie	37	0,0 %	40	0,1 %	20	0,0 %	30	0,0 %	41	0,1 %	25	0,0 %	21	0,0 %	35	0,1 %	37	0,1 %	25	0,1 %
Total partiel	734	1,0 %	742	1,0 %	644	1,0 %	631	1,0 %	708	1,1 %	571	1,1 %	552	1,2 %	548	1,3 %	504	1,2 %	536	1,3 %
Personnel élémentaire de la production primaire	640	0,8 %	632	0,9 %	528	0,8 %	495	0,8 %	542	0,9 %	444	0,9 %	445	1,0 %	355	0,8 %	349	0,8 %	417	1,0 %
Personnel professionnel des sciences sociales, de l'enseignement, de l'administration publique et de la religion																				
Professionnels en psychologie, en travail social, en counseling, en religion et en probation	202	0,3 %	209	0,3 %	213	0,3 %	157	0,2 %	153	0,2 %	181	0,4 %	189	0,4 %	153	0,4 %	166	0,4 %	156	0,4 %
Agents des politiques et des programmes, chercheurs et experts-conseils	88	0,1 %	93	0,1 %	104	0,2 %	101	0,2 %	98	0,2 %	91	0,2 %	94	0,2 %	79	0,2 %	76	0,2 %	100	0,2 %
Enseignants aux niveaux secondaire et primaire et conseillers d'orientation	83	0,1 %	72	0,1 %	48	0,1 %	49	0,1 %	50	0,1 %	72	0,1 %	47	0,1 %	34	0,1 %	51	0,1 %	39	0,1 %

(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe 1 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession (suite)

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs».

Annexe 1	Année de lésion ou maladie																			
	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Profession	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Enseignants au niveau collégial et dans les écoles de formation professionnelle	23	0,0 %	23	0,0 %	26	0,0 %	27	0,0 %	17	0,0 %	13	0,0 %	24	0,1 %	18	0,0 %	15	0,0 %	21	0,1 %
Professeurs et assistants d'enseignement au niveau universitaire et postsecondaire	33	0,0 %	22	0,0 %	20	0,0 %	21	0,0 %	26	0,0 %	27	0,1 %	22	0,0 %	18	0,0 %	19	0,0 %	17	0,0 %
Juges, avocats (partout au Canada) et notaires (au Québec)	1	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	0,0 %		4	0,0 %	0,0 %		0,0 %		0,0 %		2	0,0 %	5	0,0 %
Total partiel	430	0,6 %	420	0,6 %	413	0,6 %	355	0,6 %	348	0,6 %	384	0,8 %	376	0,8 %	302	0,7 %	329	0,8 %	338	0,8 %
Personnel spécialisé en administration et en travail de bureau																				
Personnel administratif et de réglementation	96	0,1 %	108	0,1 %	99	0,1 %	130	0,2 %	143	0,2 %	131	0,3 %	117	0,3 %	117	0,3 %	118	0,3 %	126	0,3 %
Personnel de supervision du travail de bureau	201	0,3 %	185	0,3 %	186	0,3 %	185	0,3 %	188	0,3 %	141	0,3 %	121	0,3 %	140	0,3 %	108	0,3 %	112	0,3 %
Personnel en secrétariat	98	0,1 %	67	0,1 %	78	0,1 %	66	0,1 %	85	0,1 %	70	0,1 %	55	0,1 %	46	0,1 %	48	0,1 %	47	0,1 %
Personnel d'administration des finances et des assurances	49	0,1 %	27	0,0 %	31	0,0 %	34	0,1 %	33	0,1 %	29	0,1 %	30	0,1 %	15	0,0 %	17	0,0 %	20	0,0 %
Total partiel	444	0,6 %	387	0,5 %	394	0,6 %	415	0,6 %	449	0,7 %	371	0,7 %	323	0,7 %	318	0,7 %	291	0,7 %	305	0,7 %
Personnel spécialisé du secteur primaire																				
Entrepreneurs, surveillants et exploitants en agriculture, en horticulture et en aquiculture	163	0,2 %	151	0,2 %	139	0,2 %	140	0,2 %	164	0,3 %	120	0,2 %	122	0,3 %	115	0,3 %	123	0,3 %	133	0,3 %
Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifière et pétrolière et personnel assimilé	129	0,2 %	119	0,2 %	112	0,2 %	118	0,2 %	103	0,2 %	80	0,2 %	60	0,1 %	129	0,3 %	126	0,3 %	96	0,2 %
Conducteurs de machines d'abattage du bois	40	0,1 %	33	0,0 %	37	0,1 %	19	0,0 %	27	0,0 %	10	0,0 %	15	0,0 %	17	0,0 %	8	0,0 %	12	0,0 %
Surveillants de l'exploitation des mines, du pétrole et du gaz	7	0,0 %	7	0,0 %	8	0,0 %	5	0,0 %	7	0,0 %	12	0,0 %	4	0,0 %	9	0,0 %	5	0,0 %	8	0,0 %
Capitaines et officiers de pêche et pêcheurs	8	0,0 %	10	0,0 %	3	0,0 %	5	0,0 %	8	0,0 %	6	0,0 %	6	0,0 %	3	0,0 %	4	0,0 %	4	0,0 %

(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe 1 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession (suite)

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs».

Annexe 1	Année de lésion ou maladie																			
	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Profession	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Surveillants de l'exploitation forestière	3	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %		0,0 %	4	0,0 %	3	0,0 %	3	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %
Total partiel	350	0,5 %	322	0,4 %	301	0,4 %	287	0,4 %	313	0,5 %	231	0,5 %	210	0,5 %	275	0,6 %	267	0,6 %	254	0,6 %
Personnel technique et personnel spécialisé des arts, de la culture, des sports et des loisirs																				
Photographes, techniciens en graphisme et personnel technique et personnel de coordination du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts de la scène	77	0,1 %	75	0,1 %	80	0,1 %	77	0,1 %	90	0,1 %	75	0,1 %	95	0,2 %	101	0,2 %	105	0,2 %	99	0,2 %
Athlètes, entraîneurs, arbitres et personnel assimilé des sports et des loisirs	80	0,1 %	66	0,1 %	96	0,1 %	65	0,1 %	61	0,1 %	83	0,2 %	58	0,1 %	90	0,2 %	84	0,2 %	76	0,2 %
Concepteurs artistiques et artisans	52	0,1 %	44	0,1 %	48	0,1 %	58	0,1 %	51	0,1 %	38	0,1 %	39	0,1 %	32	0,1 %	18	0,0 %	34	0,1 %
Personnel technique des bibliothèques, des archives, des musées et des galeries d'art	22	0,0 %	25	0,0 %	21	0,0 %	25	0,0 %	27	0,0 %	21	0,0 %	21	0,0 %	22	0,1 %	25	0,1 %	22	0,1 %
Annonceurs et autres artistes de spectacle	1	0,0 %	1	0,0 %	6	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	4	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %		0,0 %	3	0,0 %
Total partiel	232	0,3 %	211	0,3 %	251	0,4 %	227	0,4 %	231	0,4 %	221	0,4 %	216	0,5 %	246	0,6 %	232	0,5 %	234	0,6 %
Personnel de supervision et personnel spécialisé dans la transformation, la fabrication et les services d'utilité publique																				
Surveillants dans les industries de transformation	135	0,2 %	156	0,2 %	146	0,2 %	114	0,2 %	112	0,2 %	81	0,2 %	71	0,2 %	75	0,2 %	63	0,1 %	70	0,2 %
Surveillants dans la fabrication et le montage	168	0,2 %	158	0,2 %	153	0,2 %	136	0,2 %	134	0,2 %	88	0,2 %	91	0,2 %	102	0,2 %	62	0,1 %	59	0,1 %
Opérateurs de poste central de contrôle dans les procédés de fabrication et de transformation	133	0,2 %	89	0,1 %	102	0,2 %	88	0,1 %	89	0,1 %	61	0,1 %	72	0,2 %	77	0,2 %	36	0,1 %	46	0,1 %
Total partiel	436	0,6 %	403	0,5 %	401	0,6 %	338	0,5 %	335	0,5 %	230	0,5 %	234	0,5 %	254	0,6 %	161	0,4 %	175	0,4 %

(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe 1 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession (suite)

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs».

Annexe 1	Année de lésion ou maladie																			
	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Profession	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Personnel professionnel des sciences naturelles et appliquées																				
Mathématiciens/ mathématiciennes, statisticiens/ statisticiennes et actuaires	58	0,1 %	62	0,1 %	69	0,1 %	65	0,1 %	79	0,1 %	60	0,1 %	42	0,1 %	50	0,1 %	43	0,1 %	44	0,1 %
Professionnels en génie civil, mécanique, électrique et chimique	52	0,1 %	49	0,1 %	46	0,1 %	46	0,1 %	47	0,1 %	40	0,1 %	37	0,1 %	21	0,0 %	40	0,1 %	26	0,1 %
Professionnels en architecture, en urbanisme et en arpentage	26	0,0 %	25	0,0 %	18	0,0 %	30	0,0 %	28	0,0 %	20	0,0 %	17	0,0 %	22	0,1 %	21	0,0 %	24	0,1 %
Autres professionnels en génie	31	0,0 %	29	0,0 %	19	0,0 %	27	0,0 %	26	0,0 %	22	0,0 %	21	0,0 %	16	0,0 %	28	0,1 %	12	0,0 %
Professionnels des sciences physiques	19	0,0 %	16	0,0 %	17	0,0 %	19	0,0 %	21	0,0 %	5	0,0 %	15	0,0 %	14	0,0 %	7	0,0 %	12	0,0 %
Professionnels des sciences de la vie	15	0,0 %	17	0,0 %	13	0,0 %	15	0,0 %	12	0,0 %	7	0,0 %	15	0,0 %	9	0,0 %	23	0,1 %	11	0,0 %
Total partiel	201	0,3 %	198	0,3 %	182	0,3 %	202	0,3 %	213	0,3 %	154	0,3 %	147	0,3 %	132	0,3 %	162	0,4 %	129	0,3 %
Personnel professionnel en gestion des affaires et en finance																				
Professionnels en gestion des ressources humaines et en services aux entreprises	29	0,0 %	30	0,0 %	25	0,0 %	29	0,0 %	41	0,1 %	33	0,1 %	15	0,0 %	38	0,1 %	37	0,1 %	30	0,1 %
Professionnels en finance, en vérification et en comptabilité	31	0,0 %	49	0,1 %	33	0,0 %	28	0,0 %	30	0,0 %	29	0,1 %	23	0,0 %	25	0,1 %	26	0,1 %	28	0,1 %
Total partiel	60	0,1 %	79	0,1 %	58	0,1 %	57	0,1 %	71	0,1 %	62	0,1 %	38	0,1 %	63	0,1 %	63	0,1 %	58	0,1 %
Personnel professionnel des arts et de la culture																				
Professionnels de la rédaction, de la traduction et des relations publiques	15	0,0 %	24	0,0 %	22	0,0 %	13	0,0 %	17	0,0 %	19	0,0 %	26	0,1 %	11	0,0 %	11	0,0 %	15	0,0 %
Professionnels des arts plastiques et des arts de la scène	23	0,0 %	21	0,0 %	19	0,0 %	15	0,0 %	22	0,0 %	23	0,0 %	9	0,0 %	8	0,0 %	14	0,0 %	13	0,0 %
Professionnels des bibliothèques, des archives, des musées et des galeries d'art	6	0,0 %	7	0,0 %	7	0,0 %	11	0,0 %	10	0,0 %	8	0,0 %	5	0,0 %	5	0,0 %	11	0,0 %	6	0,0 %
Total partiel	44	0,1 %	52	0,1 %	48	0,1 %	39	0,1 %	49	0,1 %	50	0,1 %	40	0,1 %	24	0,1 %	36	0,1 %	34	0,1 %

(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe 1 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la profession (suite)

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs».

	Année de lésion ou maladie																			
Annexe 1	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Profession	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Cadre supérieur	8	0,0 %	22	0,0 %	29	0,0 %	13	0,0 %	18	0,0 %	14	0,0 %	11	0,0 %	9	0,0 %	15	0,0 %	14	0,0 %
Professions non déclarées	3 131	4,1 %	2 704	3,7 %	2 009	3,0 %	2 179	3,4 %	2 072	3,3 %	1 492	3,0 %	1 647	3,6 %	1 151	2,7 %	1 086	2,5 %	888	2,1 %
Total	75 537	100,0 %	73 888	100,0 %	67 406	100,0 %	64 531	100,0 %	61 992	100,0 %	50 104	100,0 %	46 160	100,0 %	43 371	100,0 %	42 702	100,0 %	41 508	100,0 %

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des travailleurs – Annexe 1

Demandes avec interruption de travail acceptées – Principales professions par groupe d'âge

Annexe 1 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Principales professions par groupe d'âge

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion.

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
15-19	Serveurs/serveuses au comptoir, aides de cuisine	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Serveurs/serveuses au comptoir, aides de cuisine	Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses - commerce de détail	Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses - commerce de détail	Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses - commerce de détail	Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses - commerce de détail	Serveurs/serveuses au comptoir, aides de cuisine	Serveurs/serveuses au comptoir, aides de cuisine	Serveurs/serveuses au comptoir, aides de cuisine
20-24	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses - commerce de détail	Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses - commerce de détail	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics
25-29	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Aides de soutien des métiers et manœuvres	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics
30-34	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics
35-39	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun
40-44	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun
45-49	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun
50-54	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun
55-59	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun
60-64	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun
65+	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des travailleurs – Annexe 1

Demandes avec interruption de travail acceptées – Principales professions par secteur d'industrie

Annexe 1 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Principales professions par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Agriculture	Personnel en agriculture et en horticulture	Personnel en agriculture et en horticulture	Personnel en agriculture et en horticulture	Personnel en agriculture et en horticulture	Personnel en agriculture et en horticulture	Personnel en agriculture et en horticulture	Personnel en agriculture et en horticulture	Personnel en agriculture et en horticulture	Personnel en agriculture et en horticulture	Personnel en agriculture et en horticulture
Automobile	Monteurs/ monteuses de matériel mécanique, électrique et électronique	Monteurs/ monteuses de matériel mécanique, électrique et électronique	Monteurs/ monteuses de matériel mécanique, électrique et électronique	Monteurs/ monteuses de matériel mécanique, électrique et électronique	Monteurs/ monteuses de matériel mécanique, électrique et électronique	Monteurs/ monteuses de matériel mécanique, électrique et électronique	Monteurs/ monteuses de matériel mécanique, électrique et électronique	Monteurs/ monteuses de matériel mécanique, électrique et électronique	Monteurs/ monteuses de matériel mécanique, électrique et électronique	Monteurs/ monteuses de matériel mécanique, électrique et électronique
Procédés/produits chimiques	Opérateurs/ opératrices de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé	Opérateurs/ opératrices de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé	Opérateurs/ opératrices de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé	Opérateurs/ opératrices de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé	Opérateurs/ opératrices de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé	Opérateurs/ opératrices de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé	Opérateurs/ opératrices de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé	Opérateurs/ opératrices de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé	Opérateurs/ opératrices de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé	Opérateurs/ opératrices de machines de transformation du caoutchouc et personnel assimilé
Construction	Aides de soutien des métiers et manœuvres	Aides de soutien des métiers et manœuvres	Aides de soutien des métiers et manœuvres	Aides de soutien des métiers et manœuvres	Aides de soutien des métiers et manœuvres	Aides de soutien des métiers et manœuvres	Aides de soutien des métiers et manœuvres	Aides de soutien des métiers et manœuvres	Aides de soutien des métiers et manœuvres	Aides de soutien des métiers et manœuvres
Éducation	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses	Nettoyeurs/ Nettoyeuses
Services électriques	Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications	Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications	Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications	Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications	Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications	Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications	Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications	Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications	Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications	Électriciens et monteurs de lignes d'électricité et de télécommunications
Alimentation	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics
Produits forestiers	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics
Soins de santé	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé
Fabrication	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics

(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe 1 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Principales professions par secteur d'industrie (suite)

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Année de lésion ou maladie										
Annexe 1	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Mines	Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifière et pétrolière et personnel assimilé	Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifière et pétrolière et personnel assimilé	Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifière et pétrolière et personnel assimilé	Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifière et pétrolière et personnel assimilé	Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifière et pétrolière et personnel assimilé	Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifière et pétrolière et personnel assimilé	Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifière et pétrolière et personnel assimilé	Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifière et pétrolière et personnel assimilé	Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifière et pétrolière et personnel assimilé	Personnel du forage, des mines souterraines et de la production gazéifière et pétrolière et personnel assimilé
Municipalités	Policiers/policières et pompiers/pomprières	Policiers/policières et pompiers/pomprières	Policiers/policières et pompiers/pomprières	Policiers/policières et pompiers/pomprières	Policiers/policières et pompiers/pomprières	Policiers/policières et pompiers/pomprières	Policiers/policières et pompiers/pomprières	Policiers/policières et pompiers/pomprières	Policiers/policières et pompiers/pomprières	Policiers/policières et pompiers/pomprières
Industrie métallique primaire	Opérateurs/opératrices de machines dans le traitement des métaux et des minerais et personnel assimilé	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Opérateurs/opératrices de machines dans le traitement des métaux et des minerais et personnel assimilé	Opérateurs/opératrices de machines dans le traitement des métaux et des minerais et personnel assimilé	Opérateurs/opératrices de machines dans le traitement des métaux et des minerais et personnel assimilé	Opérateurs/opératrices de machines dans le traitement des métaux et des minerais et personnel assimilé	Opérateurs/opératrices de machines dans le traitement des métaux et des minerais et personnel assimilé	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Opérateurs/opératrices de machines dans le traitement des métaux et des minerais et personnel assimilé	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics
Pâtes et papiers	Opérateurs/opératrices de machines dans la production des pâtes et papiers et dans la transformation du bois	Opérateurs/opératrices de machines dans la production des pâtes et papiers et dans la transformation du bois	Opérateurs/opératrices de machines dans la production des pâtes et papiers et dans la transformation du bois	Opérateurs/opératrices de machines dans la production des pâtes et papiers et dans la transformation du bois	Opérateurs/opératrices de machines dans la production des pâtes et papiers et dans la transformation du bois	Opérateurs/opératrices de machines dans la production des pâtes et papiers et dans la transformation du bois	Opérateurs/opératrices de machines dans la production des pâtes et papiers et dans la transformation du bois	Opérateurs/opératrices de machines dans la production des pâtes et papiers et dans la transformation du bois	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Opérateurs/opératrices de machines dans la production des pâtes et papiers et dans la transformation du bois
Services	Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses - commerce de détail	Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses - commerce de détail	Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses - commerce de détail	Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses - commerce de détail	Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses - commerce de détail	Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses - commerce de détail	Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses - commerce de détail	Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses - commerce de détail	Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses - commerce de détail	Vendeurs/vendeuses et commis-vendeurs/commis-vendeuses - commerce de détail
Transports	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des travailleurs – Annexe 1

Demandes avec interruption de travail acceptées – Principales professions par sexe

Annexe 1 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Principales professions par sexe

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Femmes	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Vendeurs/ vendeuses et commis-vendeurs/ commis-vendeuses - commerce de détail	Vendeurs/ vendeuses et commis-vendeurs/ commis-vendeuses - commerce de détail	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé	Personnel de soutien des services de santé
Hommes	Manœuvres des secteurs de la transformation, de la fabrication et des services publics	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun	Conducteurs de véhicules automobiles et de transport en commun

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des lésions – Annexe 1

Demands avec interruption de travail acceptées selon la nature de la lésion

Annexe 1 – Demands avec interruption de travail acceptées selon la nature de la lésion

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs».

Annexe 1	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Diagnostic ou nature de la lésion ou de la maladie	Demands avec interruption de travail	% des demands avec interruption de travail	Demands avec interruption de travail	% des demands avec interruption de travail	Demands avec interruption de travail	% des demands avec interruption de travail	Demands avec interruption de travail	% des demands avec interruption de travail	Demands avec interruption de travail	% des demands avec interruption de travail	Demands avec interruption de travail	% des demands avec interruption de travail	Demands avec interruption de travail	% des demands avec interruption de travail	Demands avec interruption de travail	% des demands avec interruption de travail	Demands avec interruption de travail	% des demands avec interruption de travail	Demands avec interruption de travail	% des demands avec interruption de travail
Entorses et foulures	32 486	43,0 %	34 475	46,7 %	31 312	46,5 %	30 768	47,7 %	30 530	49,2 %	24 468	48,8 %	21 805	47,2 %	19 647	45,3 %	18 292	42,8 %	16 633	40,1 %
Fractures	5 560	7,4 %	5 423	7,3 %	4 913	7,3 %	4 785	7,4 %	4 647	7,5 %	3 684	7,4 %	3 594	7,8 %	3 598	8,3 %	3 781	8,9 %	4 089	9,9 %
Coupures, lacerations, perforations	7 059	9,3 %	6 933	9,4 %	5 948	8,8 %	5 552	8,6 %	5 153	8,3 %	3 778	7,5 %	3 617	7,8 %	3 254	7,5 %	3 290	7,7 %	3 152	7,6 %
Meurtrissures, contusions	8 377	11,1 %	8 893	12,0 %	7 943	11,8 %	7 517	11,6 %	6 878	11,1 %	4 996	10,0 %	4 131	8,9 %	3 934	9,1 %	2 983	7,0 %	2 913	7,0 %
Lésions, troubles ou complications traumatiques, non précisé, N.C.A.	2 084	2,8 %	298	0,4 %	333	0,5 %	335	0,5 %	426	0,7 %	942	1,9 %	1 013	2,2 %	1 881	4,3 %	2 822	6,6 %	2 516	6,1 %
Endolorissements, douleurs ou maux, à l'exception du dos	836	1,1 %	7	0,0 %	8	0,0 %	18	0,0 %	23	0,0 %	12	0,0 %	44	0,1 %	343	0,8 %	655	1,5 %	1 386	3,3 %
Lésions traumatiques multiples	2 633	3,5 %	2 537	3,4 %	2 570	3,8 %	2 111	3,3 %	1 834	3,0 %	1 811	3,6 %	1 857	4,0 %	1 446	3,3 %	1 271	3,0 %	1 354	3,3 %
Commotion cérébrale	629	0,8 %	625	0,8 %	540	0,8 %	625	1,0 %	577	0,9 %	538	1,1 %	552	1,2 %	726	1,7 %	971	2,3 %	1 229	3,0 %
Éraflures, égratignures et autres lésions superficielles	2 045	2,7 %	2 069	2,8 %	1 809	2,7 %	1 647	2,6 %	1 447	2,3 %	1 037	2,1 %	996	2,2 %	846	2,0 %	947	2,2 %	902	2,2 %
Tendinite	1 806	2,4 %	1 788	2,4 %	1 588	2,4 %	1 488	2,3 %	1 349	2,2 %	1 040	2,1 %	917	2,0 %	808	1,9 %	915	2,1 %	743	1,8 %
Maladies infectieuses et parasitaires	216	0,3 %	130	0,2 %	321	0,5 %	327	0,5 %	268	0,4 %	648	1,3 %	949	2,1 %	620	1,4 %	983	2,3 %	682	1,6 %
Brûlures et échaudures (chaleur)	1 322	1,8 %	1 328	1,8 %	1 257	1,9 %	1 036	1,6 %	1 000	1,6 %	841	1,7 %	725	1,6 %	750	1,7 %	708	1,7 %	673	1,6 %
Lombalgie ou maux de dos	923	1,2 %	17	0,0 %	4	0,0 %	14	0,0 %	11	0,0 %	6	0,0 %	45	0,1 %	261	0,6 %	356	0,8 %	638	1,5 %
Hernies	765	1,0 %	782	1,1 %	677	1,0 %	694	1,1 %	642	1,0 %	516	1,0 %	497	1,1 %	507	1,2 %	426	1,0 %	412	1,0 %
Lésions intracrâniennes, à l'exception des commotions cérébrales	657	0,9 %	741	1,0 %	763	1,1 %	655	1,0 %	643	1,0 %	545	1,1 %	398	0,9 %	390	0,9 %	276	0,6 %	382	0,9 %
Lésions par écrasement	301	0,4 %	541	0,7 %	603	0,9 %	693	1,1 %	556	0,9 %	442	0,9 %	479	1,0 %	477	1,1 %	432	1,0 %	379	0,9 %
Amputations et énucléations	497	0,7 %	416	0,6 %	428	0,6 %	360	0,6 %	442	0,7 %	341	0,7 %	294	0,6 %	356	0,8 %	356	0,8 %	316	0,8 %
Hernies intervertébrales, hernies discales, y compris le syndrome discal	852	1,1 %	766	1,0 %	715	1,1 %	726	1,1 %	670	1,1 %	601	1,2 %	479	1,0 %	307	0,7 %	259	0,6 %	304	0,7 %
Luxation	746	1,0 %	634	0,9 %	668	1,0 %	625	1,0 %	642	1,0 %	350	0,7 %	326	0,7 %	311	0,7 %	296	0,7 %	273	0,7 %
Empoisonnements systémiques	382	0,5 %	439	0,6 %	341	0,5 %	351	0,5 %	306	0,5 %	326	0,7 %	301	0,7 %	237	0,5 %	285	0,7 %	270	0,7 %
Syndrome du canal carpien	746	1,0 %	729	1,0 %	676	1,0 %	607	0,9 %	550	0,9 %	432	0,9 %	368	0,8 %	314	0,7 %	233	0,5 %	212	0,5 %

(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe 1 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la nature de la lésion (suite)

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs».

Annexe 1	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Diagnostic ou nature de la lésion ou de la maladie	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Épicondylite	576	0,8 %	539	0,7 %	509	0,8 %	454	0,7 %	457	0,7 %	315	0,6 %	272	0,6 %	226	0,5 %	204	0,5 %	190	0,5 %
Syndrome ou déchirure de la coiffe des rotateurs	252	0,3 %	215	0,3 %	229	0,3 %	227	0,4 %	213	0,3 %	241	0,5 %	211	0,5 %	208	0,5 %	204	0,5 %	187	0,5 %
Brûlures (agents chimiques)	297	0,4 %	354	0,5 %	274	0,4 %	311	0,5 %	244	0,4 %	193	0,4 %	208	0,5 %	146	0,3 %	193	0,5 %	179	0,4 %
Troubles ou syndromes mentaux	140	0,2 %	163	0,2 %	180	0,3 %	153	0,2 %	158	0,3 %	179	0,4 %	189	0,4 %	213	0,5 %	215	0,5 %	179	0,4 %
Avulsion	427	0,6 %	414	0,6 %	364	0,5 %	295	0,5 %	243	0,4 %	194	0,4 %	193	0,4 %	144	0,3 %	118	0,3 %	152	0,4 %
Troubles des tissus cutanés et sous-cutanés, y compris dermatite	281	0,4 %	301	0,4 %	261	0,4 %	234	0,4 %	205	0,3 %	164	0,3 %	146	0,3 %	172	0,4 %	165	0,4 %	147	0,4 %
Signes et symptômes, y compris l'exposition à une maladie ou à des porteurs de maladie	265	0,4 %	206	0,3 %	211	0,3 %	172	0,3 %	191	0,3 %	157	0,3 %	185	0,4 %	141	0,3 %	132	0,3 %	137	0,3 %
Maladies et troubles du système musculo-squelettique et des tissus conjonctifs, non précisé, N.C.A.	486	0,6 %	334	0,5 %	382	0,6 %	306	0,5 %	338	0,5 %	231	0,5 %	201	0,4 %	164	0,4 %	112	0,3 %	108	0,3 %
Bursite	208	0,3 %	187	0,3 %	161	0,2 %	140	0,2 %	135	0,2 %	119	0,2 %	101	0,2 %	102	0,2 %	77	0,2 %	103	0,2 %
Ténosynovite	220	0,3 %	168	0,2 %	178	0,3 %	134	0,2 %	130	0,2 %	116	0,2 %	100	0,2 %	92	0,2 %	87	0,2 %	102	0,2 %
Maladies respiratoires	81	0,1 %	159	0,2 %	105	0,2 %	114	0,2 %	150	0,2 %	148	0,3 %	121	0,3 %	94	0,2 %	85	0,2 %	69	0,2 %
Sciatique	209	0,3 %	182	0,2 %	132	0,2 %	130	0,2 %	116	0,2 %	140	0,3 %	124	0,3 %	88	0,2 %	56	0,1 %	69	0,2 %
Effets de la chaleur et de la lumière, y compris coups de chaleur, fatigue et syncopes	19	0,0 %	96	0,1 %	87	0,1 %	60	0,1 %	18	0,0 %	21	0,0 %	83	0,2 %	51	0,1 %	47	0,1 %	62	0,1 %
Conjonctivite	123	0,2 %	114	0,2 %	91	0,1 %	96	0,1 %	75	0,1 %	66	0,1 %	55	0,1 %	51	0,1 %	72	0,2 %	53	0,1 %
Électrocutions, chocs électriques	76	0,1 %	64	0,1 %	107	0,2 %	71	0,1 %	63	0,1 %	53	0,1 %	46	0,1 %	38	0,1 %	40	0,1 %	46	0,1 %
Brûlures d'arc	199	0,3 %	190	0,3 %	167	0,2 %	145	0,2 %	98	0,2 %	61	0,1 %	70	0,2 %	65	0,1 %	66	0,2 %	43	0,1 %
Troubles de la vue et des annexes, non précisé, N.C.A.	112	0,1 %	111	0,2 %	114	0,2 %	86	0,1 %	109	0,2 %	56	0,1 %	77	0,2 %	115	0,3 %	75	0,2 %	43	0,1 %
Brûlures (agents électriques)	86	0,1 %	73	0,1 %	54	0,1 %	42	0,1 %	28	0,0 %	35	0,1 %	26	0,1 %	25	0,1 %	31	0,1 %	30	0,1 %
Troubles de l'oreille, y compris la surdité	43	0,1 %	29	0,0 %	29	0,0 %	26	0,0 %	40	0,1 %	18	0,0 %	26	0,1 %	21	0,0 %	11	0,0 %	15	0,0 %
Brûlures multiples, non précisé, N.C.A.	107	0,1 %	87	0,1 %	43	0,1 %	115	0,2 %	119	0,2 %	27	0,1 %	35	0,1 %	12	0,0 %	45	0,1 %	13	0,0 %
Kyste synovial	39	0,1 %	47	0,1 %	40	0,1 %	39	0,1 %	30	0,0 %	24	0,0 %	22	0,0 %	10	0,0 %	13	0,0 %	13	0,0 %
Maladies du système nerveux et des organes sensoriels	31	0,0 %	23	0,0 %	14	0,0 %	14	0,0 %	10	0,0 %	27	0,1 %	18	0,0 %	10	0,0 %	20	0,0 %	13	0,0 %
Maladies circulatoires	32	0,0 %	26	0,0 %	31	0,0 %	38	0,1 %	31	0,1 %	19	0,0 %	19	0,0 %	28	0,1 %	17	0,0 %	12	0,0 %

(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe 1 – Demandes avec interruption de travail acceptées selon la nature de la lésion (suite)

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs».

Annexe 1	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Diagnostic ou nature de la lésion ou de la maladie	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Effets du froid, y compris les gelures	34	0,0 %	15	0,0 %	9	0,0 %	9	0,0 %	10	0,0 %	18	0,0 %	10	0,0 %	10	0,0 %	6	0,0 %	10	0,0 %
Capsulite	21	0,0 %	30	0,0 %	22	0,0 %	12	0,0 %	14	0,0 %	15	0,0 %	14	0,0 %	10	0,0 %	3	0,0 %	9	0,0 %
Néoplasmes, tumeurs et cancers, à l'exception du mésothéliome	12	0,0 %	25	0,0 %	19	0,0 %	26	0,0 %	40	0,1 %	10	0,0 %	8	0,0 %	7	0,0 %	7	0,0 %	8	0,0 %
Syndrome des facettes	39	0,1 %	36	0,0 %	46	0,1 %	29	0,0 %	25	0,0 %	20	0,0 %	10	0,0 %	11	0,0 %	6	0,0 %	4	0,0 %
Dommages non corporels	3	0,0 %	4	0,0 %	5	0,0 %	4	0,0 %	6	0,0 %	0	0,0 %	6	0,0 %	5	0,0 %	3	0,0 %	3	0,0 %
Mésothéliome	42	0,1 %	49	0,1 %	39	0,1 %	42	0,1 %	39	0,1 %	29	0,1 %	4	0,0 %	12	0,0 %	8	0,0 %	3	0,0 %
Maladies de l'appareil digestif	1	0,0 %	2	0,0 %	0	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %
Synovite	18	0,0 %	6	0,0 %	15	0,0 %	12	0,0 %	5	0,0 %	7	0,0 %	0	0,0 %	5	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %
Troubles et maladies multiples, non précisé, N.C.A.	18	0,0 %	7	0,0 %	6	0,0 %	4	0,0 %	2	0,0 %	3	0,0 %	3	0,0 %	3	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %
Troubles et maladies génito-urinaires	12	0,0 %	10	0,0 %	6	0,0 %	6	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	1	0,0 %
Myosite	5	0,0 %	5	0,0 %	6	0,0 %	4	0,0 %	2	0,0 %	4	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	3	0,0 %	0	0,0 %
Maladies du sang et des organes hématopoïétiques	3	0,0 %	1	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	1	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Effets de la pression d'air, y compris d'autres conditions environnementales	3	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %	8	0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %	0	0,0 %
Douleurs lombaires	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	44	0,1 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Inconnu	95	0,1 %	43	0,1 %	52	0,1 %	0	0,0 %	44	0,1 %	33	0,1 %	186	0,4 %	72	0,2 %	37	0,1 %	43	0,1 %
Total	75 537	100,0 %	73 888	100,0 %	67 406	100,0 %	64 531	100,0 %	61 992	100,0 %	50 104	100,0 %	46 160	100,0 %	43 371	100,0 %	42 702	100,0 %	41 508	100,0 %

(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des lésions – Annexe 1

Demandes avec interruption de travail acceptées – Nature des principales lésions par groupe d'âge

Annexe 1 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Nature des principales lésions par groupe d'âge

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
15-19	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
20-24	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
25-29	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
30-34	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
35-39	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
40-44	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
45-49	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
50-54	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
55-59	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
60-64	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
65+	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des lésions – Annexe 1

Demandes avec interruption de travail acceptées – Nature des principales lésions par secteur d'industrie

Annexe 1 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Nature des principales lésions par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Agriculture	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Automobile	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Produits chimiques/ procédés	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Construction	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Éducation	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Services électriques	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Alimentation	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Produits forestiers	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Prestations de soins de santé	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Fabrication	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Mines	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Municipalités	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Industrie métallique primaire	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Pâtes et papiers	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Services	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Transports	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des lésions – Annexe 1

Demandes avec interruption de travail acceptées – Nature des principales lésions par sexe

Annexe 1 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Nature des principales lésions par sexe

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Femmes	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures
Hommes	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures	Entorses et foulures

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des lésions – Annexe 1

Demandes avec interruption de travail acceptées par principal événement

Annexe 1 – Demandes avec interruption de travail acceptées par principal événement

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs».

Annexe 1	Année de lésion ou maladie																			
	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Événement	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Réactions de l'organisme et efforts																				
Effort excessif	17 464	23,1 %	17 014	23,0 %	15 241	22,6 %	14 643	22,7 %	14 366	23,2 %	11 420	22,8 %	10 399	22,5 %	8 491	19,6 %	8 280	19,4 %	7 990	19,2 %
Réaction de l'organisme	8 988	11,9 %	8 937	12,1 %	8 009	11,9 %	8 225	12,7 %	7 363	11,9 %	6 593	13,2 %	5 309	11,5 %	4 683	10,8 %	5 001	11,7 %	4 695	11,3 %
Mouvements répétitifs	3 712	4,9 %	3 801	5,1 %	3 611	5,4 %	3 381	5,2 %	3 464	5,6 %	2 535	5,1 %	2 123	4,6 %	1 883	4,3 %	1 679	3,9 %	1 300	3,1 %
Posture statique et regard soutenu	56	0,1 %	35	0,0 %	49	0,1 %	28	0,0 %	20	0,0 %	20	0,0 %	14	0,0 %	32	0,1 %	35	0,1 %	21	0,1 %
Réactions de l'organisme et efforts (combinés), y compris non précisé, N.C.A.	3 660	4,8 %	3 606	4,9 %	3 770	5,6 %	3 150	4,9 %	3 144	5,1 %	2 804	5,6 %	2 696	5,8 %	3 542	8,2 %	2 876	6,7 %	2 539	6,1 %
Total partiel	33 880	44,9 %	33 393	45,2 %	30 680	45,5 %	29 427	45,6 %	28 357	45,7 %	23 372	46,6 %	20 541	44,5 %	18 631	43,0 %	17 871	41,9 %	16 545	39,9 %
Contacts avec des objets et des pièces d'équipement																				
Heurt par un objet ou par de l'équipement	12 004	15,9 %	11 706	15,8 %	10 571	15,7 %	10 128	15,7 %	9 259	14,9 %	7 105	14,2 %	6 732	14,6 %	6 197	14,3 %	6 786	15,9 %	6 531	15,7 %
Heurt par un objet ou par de l'équipement	4 019	5,3 %	3 781	5,1 %	3 471	5,1 %	3 354	5,2 %	3 124	5,0 %	2 420	4,8 %	2 389	5,2 %	2 264	5,2 %	2 479	5,8 %	2 389	5,8 %
Coincement ou écrasement dans ou par un équipement, un objet ou l'effondrement de matériel	3 948	5,2 %	3 587	4,9 %	3 304	4,9 %	2 944	4,6 %	2 655	4,3 %	1 948	3,9 %	1 664	3,6 %	1 824	4,2 %	1 735	4,1 %	1 641	4,0 %
Frottement ou abrasion par friction, pression ou secousses de vibration	846	1,1 %	931	1,3 %	911	1,4 %	536	0,8 %	404	0,7 %	340	0,7 %	300	0,6 %	335	0,8 %	241	0,6 %	246	0,6 %
Contact avec des objets ou des pièces d'équipement, non précisé, N.C.A.	277	0,4 %	207	0,3 %	162	0,2 %	116	0,2 %	133	0,2 %	147	0,3 %	148	0,3 %	238	0,5 %	266	0,6 %	275	0,7 %
Total partiel	21 094	27,9 %	20 212	27,4 %	18 419	27,3 %	17 078	26,5 %	15 575	25,1 %	11 960	23,9 %	11 233	24,3 %	10 858	25,0 %	11 507	26,9 %	11 082	26,7 %

(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe 1 – Demandes avec interruption de travail acceptées par principal événement (suite)

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs».

Annexe 1	Année de lésion ou maladie																			
	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Événement	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Chutes																				
Chute au même niveau	8 344	11,0 %	8 730	11,8 %	7 500	11,1 %	7 816	12,1 %	8 441	13,6 %	6 219	12,4 %	5 531	12,0 %	5 699	13,1 %	5 136	12,0 %	5 901	14,2 %
Chute à un niveau inférieur	4 744	6,3 %	4 301	5,8 %	3 905	5,8 %	3 693	5,7 %	3 607	5,8 %	3 008	6,0 %	3 037	6,6 %	3 050	7,0 %	2 740	6,4 %	2 853	6,9 %
Chute, non précisé, N.C.A.	34	0,0 %	36	0,0 %	43	0,1 %	26	0,0 %	24	0,0 %	19	0,0 %	29	0,1 %	41	0,1 %	34	0,1 %	39	0,1 %
Total partiel	13 122	17,4 %	13 067	17,7 %	11 448	17,0 %	11 535	17,9 %	12 072	19,5 %	9 246	18,5 %	8 597	18,6 %	8 790	20,3 %	7 910	18,5 %	8 793	21,2 %
Expositions à des substances ou environnements nuisibles																				
Exposition à des substances caustiques, nocives ou allergènes	1 633	2,2 %	1 729	2,3 %	1 545	2,3 %	1 570	2,4 %	1 386	2,2 %	1 643	3,3 %	1 912	4,1 %	1 441	3,3 %	1 871	4,4 %	1 474	3,6 %
Exposition à des températures extrêmes	1 392	1,8 %	1 296	1,8 %	1 357	2,0 %	1 174	1,8 %	1 089	1,8 %	882	1,8 %	815	1,8 %	768	1,8 %	766	1,8 %	786	1,9 %
Contact avec un courant électrique	147	0,2 %	118	0,2 %	148	0,2 %	97	0,2 %	89	0,1 %	85	0,2 %	62	0,1 %	61	0,1 %	76	0,2 %	82	0,2 %
Exposition à des radiations	258	0,3 %	232	0,3 %	191	0,3 %	168	0,3 %	117	0,2 %	76	0,2 %	77	0,2 %	86	0,2 %	93	0,2 %	68	0,2 %
Exposition au bruit	27	0,0 %	19	0,0 %	17	0,0 %	20	0,0 %	26	0,0 %	13	0,0 %	23	0,0 %	14	0,0 %	12	0,0 %	11	0,0 %
Exposition à des changements de pression d'air	2	0,0 %	2	0,0 %	2	0,0 %	0	0,0 %	7	0,0 %	4	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	0	0,0 %	2	0,0 %
Exposition à des substances ou environnements nuisibles, non précisé, N.C.A.	69	0,1 %	69	0,1 %	69	0,1 %	61	0,1 %	81	0,1 %	66	0,1 %	62	0,1 %	83	0,2 %	100	0,2 %	75	0,2 %
Total partiel	3 528	4,7 %	3 465	4,7 %	3 329	4,9 %	3 090	4,8 %	2 795	4,5 %	2 769	5,5 %	2 952	6,4 %	2 455	5,7 %	2 918	6,8 %	2 498	6,0 %
Accidents de transport																				
Accidents routiers	1 110	1,5 %	1 131	1,5 %	1 004	1,5 %	1 016	1,6 %	956	1,5 %	767	1,5 %	778	1,7 %	724	1,7 %	723	1,7 %	795	1,9 %
Accident non routier	1 191	1,6 %	1 078	1,5 %	1 098	1,6 %	953	1,5 %	831	1,3 %	643	1,3 %	686	1,5 %	673	1,6 %	648	1,5 %	637	1,5 %
Accident de transport, non précisé, N.C.A.	5	0,0 %	2	0,0 %	4	0,0 %	8	0,0 %	6	0,0 %	6	0,0 %	7	0,0 %	5	0,0 %	3	0,0 %	4	0,0 %
Total partiel	2 306	3,1 %	2 211	3,0 %	2 106	3,1 %	1 977	3,1 %	1 793	2,9 %	1 416	2,8 %	1 471	3,2 %	1 402	3,2 %	1 374	3,2 %	1 436	3,5 %

(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe 1 – Demandes avec interruption de travail acceptées par principal événement (suite)

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs».

Annexe 1	Année de lésion ou maladie																			
	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Événement	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Voies de fait, actes violents, harcèlement et actes d’hostilité ou de terrorisme	1 172	1,6 %	1 165	1,6 %	1 106	1,6 %	1 105	1,7 %	1 061	1,7 %	1 086	2,2 %	1 102	2,4 %	1 003	2,3 %	954	2,2 %	976	2,4 %
Incendies et explosions																				
Incendie – non intentionnel ou non contrôlé	101	0,1 %	107	0,1 %	94	0,1 %	93	0,1 %	108	0,2 %	75	0,1 %	81	0,2 %	104	0,2 %	67	0,2 %	64	0,2 %
Explosion	81	0,1 %	63	0,1 %	64	0,1 %	50	0,1 %	62	0,1 %	51	0,1 %	49	0,1 %	45	0,1 %	47	0,1 %	42	0,1 %
Incendie ou explosion, non précisé, N.C.A.	2	0,0 %	4	0,0 %	2	0,0 %	3	0,0 %	6	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %	5	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %
Total partiel	184	0,2 %	174	0,2 %	160	0,2 %	146	0,2 %	176	0,3 %	127	0,3 %	132	0,3 %	154	0,4 %	115	0,3 %	108	0,3 %
Autres événements ou expositions, inconnu/ indéterminé	251	0,3 %	201	0,3 %	158	0,2 %	173	0,3 %	163	0,3 %	128	0,3 %	132	0,3 %	78	0,2 %	53	0,1 %	70	0,2 %
Total	75 537	100,0 %	73 888	100,0 %	67 406	100,0 %	64 531	100,0 %	61 992	100,0 %	50 104	100,0 %	46 160	100,0 %	43 371	100,0 %	42 702	100,0 %	41 508	100,0 %

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des lésions – Annexe 1

Demandes avec interruption de travail acceptées – Principal événement par groupe d'âge

Annexe 1 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Principal événement par groupe d'âge

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
15-19	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement
20-24	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement
25-29	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement
30-34	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif
35-39	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif
40-44	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif
45-49	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif
50-54	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif
55-59	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau
60-64	Effort excessif	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau
65+	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des lésions – Annexe 1

Demandes avec interruption de travail acceptées – Principal événement par secteur d'industrie

Annexe 1 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Principal événement par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Agriculture	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Effort excessif	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement
Automobile	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif
Produits chimiques/ procédés	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif
Construction	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement
Éducation	Effort excessif	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Effort excessif	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau	Chute au même niveau
Services électriques	Réaction de l'organisme	Réaction de l'organisme	Effort excessif	Réaction de l'organisme	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Réaction de l'organisme	Réaction de l'organisme	Réaction de l'organisme
Alimentation	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif
Produits forestiers	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Effort excessif	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement
Prestations de soins de santé	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif
Fabrication	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement
Mines	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Effort excessif	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Effort excessif
Municipalités	Effort excessif	Réaction de l'organisme	Effort excessif	Effort excessif	Réaction de l'organisme	Réaction de l'organisme	Effort excessif	Effort excessif	Réaction de l'organisme	Réaction de l'organisme
Industrie métallique primaire	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Heurt par un objet ou par de l'équipement	Effort excessif
Pâtes et papiers	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Réaction de l'organisme	Effort excessif
Services	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif
Transports	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des lésions – Annexe 1

Demandes avec interruption de travail acceptées – Principal événement par sexe

Annexe 1 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Principal événement par sexe

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Femmes	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Chute au même niveau
Hommes	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif	Effort excessif

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des lésions – Annexe 1

Demandes avec interruption de travail acceptées par source de lésion

Annexe 1 – Demandes avec interruption de travail acceptées par source de lésion

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs».

Annexe 1	Année de lésion ou maladie																	
	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012	
Source de lésion ou maladie	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	13 598	18,0 %	13 575	18,4 %	11 811	17,5 %	11 819	18,3 %	12 249	19,8 %	9 623	19,2 %	8 833	19,1 %	9 177	21,2 %	8 333	19,5 %
Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	16 544	21,9 %	16 484	22,3 %	15 299	22,7 %	15 031	23,3 %	14 439	23,3 %	12 266	24,5 %	10 512	22,8 %	9 196	21,2 %	9 314	21,8 %
Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	10 100	13,4 %	9 828	13,3 %	9 031	13,4 %	8 681	13,5 %	8 148	13,1 %	6 595	13,2 %	5 966	12,9 %	5 595	12,9 %	5 312	12,4 %
Pièces et matériaux																		
Matériaux de construction	3 351	4,4 %	3 194	4,3 %	2 925	4,3 %	2 678	4,1 %	2 493	4,0 %	1 898	3,8 %	1 914	4,1 %	1 822	4,2 %	2 002	4,7 %
Pièces de véhicules ou d'équipement mobile	1 679	2,2 %	1 556	2,1 %	1 385	2,1 %	1 234	1,9 %	1 125	1,8 %	898	1,8 %	854	1,9 %	788	1,8 %	831	1,9 %
Attaches, connecteurs, cordes, liens	875	1,2 %	847	1,1 %	719	1,1 %	712	1,1 %	696	1,1 %	480	1,0 %	512	1,1 %	436	1,0 %	444	1,0 %
Machines-outils et pièces électriques	1 264	1,7 %	1 121	1,5 %	878	1,3 %	857	1,3 %	631	1,0 %	577	1,2 %	530	1,1 %	442	1,0 %	433	1,0 %
Matériaux métalliques	699	0,9 %	680	0,9 %	594	0,9 %	469	0,7 %	406	0,7 %	279	0,6 %	360	0,8 %	259	0,6 %	216	0,5 %
Accessoires de levage	82	0,1 %	91	0,1 %	67	0,1 %	62	0,1 %	46	0,1 %	37	0,1 %	52	0,1 %	46	0,1 %	40	0,1 %
Goudrons, mastics, calfeutres et matériaux isolants	67	0,1 %	56	0,1 %	62	0,1 %	54	0,1 %	51	0,1 %	40	0,1 %	35	0,1 %	38	0,1 %	32	0,1 %
Bâches et feuilles (non métalliques)	54	0,1 %	64	0,1 %	54	0,1 %	58	0,1 %	50	0,1 %	41	0,1 %	36	0,1 %	35	0,1 %	40	0,1 %
Pièces et matériaux, non précisé, n.c.a.	730	1,0 %	709	1,0 %	729	1,1 %	673	1,0 %	715	1,2 %	482	1,0 %	522	1,1 %	459	1,1 %	417	1,0 %
Total partiel	8 801	11,7 %	8 318	11,3 %	7 413	11,0 %	6 797	10,5 %	6 213	10,0 %	4 732	9,4 %	4 815	10,4 %	4 325	10,0 %	4 455	10,4 %

(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe 1 – Demandes avec interruption de travail acceptées par source de lésion (suite)

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs».

Annexe 1	Année de lésion ou maladie																			
	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Source de lésion ou maladie	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Véhicules																				
Véhicules routiers	2 351	3,1 %	2 424	3,3 %	2 179	3,2 %	2 210	3,4 %	2 028	3,3 %	1 695	3,4 %	1 540	3,3 %	1 580	3,6 %	1 518	3,6 %	1 686	4,1 %
Véhicules d'usine, véhicules industriels et tracteurs	2 534	3,4 %	2 412	3,3 %	2 352	3,5 %	2 080	3,2 %	1 903	3,1 %	1 490	3,0 %	1 341	2,9 %	1 352	3,1 %	1 244	2,9 %	1 239	3,0 %
Véhicules aériens, aquatiques et ferroviaires	80	0,1 %	70	0,1 %	77	0,1 %	93	0,1 %	81	0,1 %	72	0,1 %	59	0,1 %	71	0,2 %	84	0,2 %	102	0,2 %
Véhicules, non précisé, N.C.A.	81	0,1 %	84	0,1 %	85	0,1 %	101	0,2 %	133	0,2 %	70	0,1 %	77	0,2 %	79	0,2 %	67	0,2 %	46	0,1 %
Total partiel	5 046	6,7 %	4 990	6,8 %	4 693	7,0 %	4 484	6,9 %	4 145	6,7 %	3 327	6,6 %	3 017	6,5 %	3 082	7,1 %	2 913	6,8 %	3 073	7,4 %
Autres outils, instruments et équipement																				
Outils manuels non électriques	2 942	3,9 %	2 816	3,8 %	2 597	3,9 %	2 363	3,7 %	2 236	3,6 %	1 836	3,7 %	1 567	3,4 %	1 440	3,3 %	1 456	3,4 %	1 505	3,6 %
Outils manuels électriques	809	1,1 %	806	1,1 %	767	1,1 %	666	1,0 %	641	1,0 %	479	1,0 %	422	0,9 %	352	0,8 %	347	0,8 %	406	1,0 %
à une échelle	227	0,3 %	217	0,3 %	191	0,3 %	192	0,3 %	217	0,4 %	157	0,3 %	142	0,3 %	137	0,3 %	150	0,4 %	138	0,3 %
Équipement récréatif et sportif	112	0,1 %	91	0,1 %	121	0,2 %	104	0,2 %	83	0,1 %	82	0,2 %	67	0,1 %	86	0,2 %	82	0,2 %	100	0,2 %
Outils manuels, alimentation indéterminée	291	0,4 %	230	0,3 %	152	0,2 %	223	0,3 %	130	0,2 %	109	0,2 %	90	0,2 %	69	0,2 %	112	0,3 %	85	0,2 %
Instruments médicaux et chirurgicaux	94	0,1 %	106	0,1 %	136	0,2 %	107	0,2 %	110	0,2 %	105	0,2 %	91	0,2 %	80	0,2 %	95	0,2 %	82	0,2 %
Équipement photographique	14	0,0 %	13	0,0 %	10	0,0 %	14	0,0 %	10	0,0 %	9	0,0 %	8	0,0 %	9	0,0 %	21	0,0 %	12	0,0 %
Équipement de protection, à l'exception des vêtements	13	0,0 %	21	0,0 %	18	0,0 %	28	0,0 %	16	0,0 %	13	0,0 %	14	0,0 %	13	0,0 %	18	0,0 %	10	0,0 %
Autres outils, instruments et équipement, non précisé, N.C.A.	675	0,9 %	730	1,0 %	752	1,1 %	720	1,1 %	673	1,1 %	619	1,2 %	611	1,3 %	506	1,2 %	542	1,3 %	572	1,4 %
Total partiel	5 177	6,9 %	5 030	6,8 %	4 744	7,0 %	4 417	6,8 %	4 116	6,6 %	3 409	6,8 %	3 012	6,5 %	2 692	6,2 %	2 823	6,6 %	2 910	7,0 %

(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe 1 – Demandes avec interruption de travail acceptées par source de lésion (suite)

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs».

Annexe 1	Année de lésion ou maladie																			
	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Source de lésion ou maladie	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Machinerie																				
Bois armé et plastique, béton caoutchouté et autres transformations	1 446	1,9 %	1 354	1,8 %	1 214	1,8 %	946	1,5 %	830	1,3 %	556	1,1 %	534	1,2 %	619	1,4 %	658	1,5 %	525	1,3 %
Machinerie pour procédés spéciaux (y compris les trancheuses d'aliments, le papier, l'impression, l'emballage, la couture et les pompes)	963	1,3 %	926	1,3 %	906	1,3 %	791	1,2 %	632	1,0 %	577	1,2 %	477	1,0 %	508	1,2 %	488	1,1 %	418	1,0 %
Machinerie de chauffage, de refroidissement et de nettoyage	782	1,0 %	784	1,1 %	711	1,1 %	692	1,1 %	642	1,0 %	525	1,0 %	496	1,1 %	450	1,0 %	463	1,1 %	418	1,0 %
Machinerie diverse (y compris l'équipement audio et vidéo, les téléviseurs, les téléphones et les souffleuses)	651	0,9 %	651	0,9 %	610	0,9 %	442	0,7 %	433	0,7 %	315	0,6 %	318	0,7 %	280	0,6 %	221	0,5 %	232	0,6 %
Machinerie agricole/ de construction/ d'extraction minière	346	0,5 %	315	0,4 %	311	0,5 %	306	0,5 %	300	0,5 %	246	0,5 %	219	0,5 %	234	0,5 %	219	0,5 %	214	0,5 %
Grues, derricks, ascenseurs, vérins et palans suspendus (à l'exception des accessoires de levage	335	0,4 %	372	0,5 %	303	0,4 %	312	0,5 %	274	0,4 %	206	0,4 %	215	0,5 %	213	0,5 %	189	0,4 %	191	0,5 %
Convoyeurs	346	0,5 %	285	0,4 %	290	0,4 %	269	0,4 %	197	0,3 %	155	0,3 %	145	0,3 %	147	0,3 %	137	0,3 %	137	0,3 %
Machines de bureau et de commerce	146	0,2 %	128	0,2 %	116	0,2 %	89	0,1 %	103	0,2 %	93	0,2 %	80	0,2 %	81	0,2 %	74	0,2 %	81	0,2 %
Machinerie, non précisé, N.C.A.	453	0,6 %	450	0,6 %	344	0,5 %	368	0,6 %	421	0,7 %	199	0,4 %	243	0,5 %	223	0,5 %	293	0,7 %	252	0,6 %
Total partiel	5 468	7,2 %	5 265	7,1 %	4 805	7,1 %	4 215	6,5 %	3 832	6,2 %	2 872	5,7 %	2 727	5,9 %	2 755	6,4 %	2 742	6,4 %	2 468	5,9 %
Meubles et accessoires	2 704	3,6 %	2 673	3,6 %	2 506	3,7 %	2 329	3,6 %	2 285	3,7 %	1 876	3,7 %	1 749	3,8 %	1 676	3,9 %	1 802	4,2 %	1 715	4,1 %
Agents infectieux et parasitaires	258	0,3 %	246	0,3 %	373	0,6 %	424	0,7 %	360	0,6 %	766	1,5 %	1 082	2,3 %	660	1,5 %	1 079	2,5 %	753	1,8 %
Fragments, débris et rebuts	1 592	2,1 %	1 511	2,0 %	1 332	2,0 %	1 197	1,9 %	1 046	1,7 %	743	1,5 %	689	1,5 %	696	1,6 %	772	1,8 %	750	1,8 %
Produits chimiques	1 118	1,5 %	1 118	1,5 %	944	1,4 %	899	1,4 %	805	1,3 %	652	1,3 %	658	1,4 %	582	1,3 %	597	1,4 %	556	1,3 %
Produits alimentaires	704	0,9 %	670	0,9 %	631	0,9 %	602	0,9 %	525	0,8 %	436	0,9 %	370	0,8 %	385	0,9 %	410	1,0 %	408	1,0 %
Animaux et produits animaux	313	0,4 %	292	0,4 %	255	0,4 %	249	0,4 %	257	0,4 %	232	0,5 %	259	0,6 %	255	0,6 %	247	0,6 %	230	0,6 %

(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe 1 – Demandes avec interruption de travail acceptées par source de lésion (suite)

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs».

Annexe 1	Année de lésion ou maladie																			
	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Source de lésion ou maladie	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Vapeurs et liquides, N.C.A.	393	0,5 %	378	0,5 %	338	0,5 %	332	0,5 %	362	0,6 %	251	0,5 %	233	0,5 %	211	0,5 %	226	0,5 %	199	0,5 %
Vêtements et produits textiles	217	0,3 %	200	0,3 %	188	0,3 %	218	0,3 %	203	0,3 %	178	0,4 %	151	0,3 %	175	0,4 %	148	0,3 %	159	0,4 %
Plantes, arbres et végétation	274	0,4 %	246	0,3 %	245	0,4 %	211	0,3 %	194	0,3 %	156	0,3 %	189	0,4 %	167	0,4 %	205	0,5 %	153	0,4 %
Minéraux, métalliques ou non	315	0,4 %	275	0,4 %	238	0,4 %	259	0,4 %	241	0,4 %	184	0,4 %	189	0,4 %	156	0,4 %	103	0,2 %	132	0,3 %
Incendie, flammes et fumée	182	0,2 %	153	0,2 %	171	0,3 %	137	0,2 %	156	0,3 %	99	0,2 %	115	0,2 %	123	0,3 %	119	0,3 %	112	0,3 %
Conditions atmosphériques et environnementales (y compris les conditions climatiques)	61	0,1 %	84	0,1 %	44	0,1 %	68	0,1 %	100	0,2 %	42	0,1 %	42	0,1 %	52	0,1 %	48	0,1 %	62	0,1 %
Températures environnementales extrêmes (chaleur, froid)	43	0,1 %	103	0,1 %	95	0,1 %	69	0,1 %	28	0,0 %	31	0,1 %	77	0,2 %	45	0,1 %	32	0,1 %	49	0,1 %
Papier, livres et revues	133	0,2 %	119	0,2 %	104	0,2 %	114	0,2 %	96	0,2 %	71	0,1 %	69	0,1 %	73	0,2 %	57	0,1 %	40	0,1 %
Consultant	29	0,0 %	20	0,0 %	19	0,0 %	20	0,0 %	27	0,0 %	13	0,0 %	24	0,1 %	14	0,0 %	12	0,0 %	12	0,0 %
Pression de l'air	2	0,0 %	6	0,0 %	2	0,0 %	1	0,0 %	6	0,0 %	4	0,0 %	3	0,0 %	4	0,0 %	0	0,0 %	3	0,0 %
Autres causes, y compris non classifiés, N.C.A.	1 906	2,5 %	1 849	2,5 %	1 678	2,5 %	1 531	2,4 %	1 746	2,8 %	1 193	2,4 %	1 038	2,2 %	978	2,3 %	692	1,6 %	842	2,0 %
Inconnu	559	0,7 %	455	0,6 %	447	0,7 %	427	0,7 %	413	0,7 %	353	0,7 %	341	0,7 %	297	0,7 %	261	0,6 %	253	0,6 %
Total	75 537	100,0 %	73 888	100,0 %	67 406	100,0 %	64 531	100,0 %	61 992	100,0 %	50 104	100,0 %	46 160	100,0 %	43 371	100,0 %	42 702	100,0 %	41 508	100,0 %

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des lésions – Annexe 1

Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale source de lésion par groupe d'âge

Annexe 1 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale source de lésion par groupe d'âge

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
15-19	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
20-24	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
25-29	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
30-34	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
35-39	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
40-44	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
45-49	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
50-54	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
55-59	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)

(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe 1 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale source de lésion par groupe d'âge (suite)

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
60-64	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
65+	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des lésions – Annexe 1

Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale source de lésion par secteur d'industrie

Annexe 1 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale source de lésion par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Agriculture	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
Automobile	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
Produits chimiques/ procédés	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
Construction	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
Éducation	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
Services électriques	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
Alimentation	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
Produits forestiers	Matériaux de construction	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
Prestations de soins de santé	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)

(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe 1 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale source de lésion par secteur d'industrie (suite)

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Fabrication	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
Mines	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
Municipalités	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
Industrie métallique primaire	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
Pâtes et papiers	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
Services	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)
Transports	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des lésions – Annexe 1

Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale source de lésion par sexe

Annexe 1 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale source de lésion par sexe

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Femmes	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)
Hommes	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Personnes (mouvement du corps ou état pathologique)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)	Structures (allées, planchers, bâtiments, etc.)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des lésions – Annexe 1

Demandes avec interruption de travail acceptées par partie du corps atteinte

Annexe 1 – Demandes avec interruption de travail acceptées par partie du corps atteinte

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs ».

Annexe 1	Année de lésion ou maladie																			
	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Partie du corps atteinte	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Dos (y compris la colonne vertébrale, la moelle épinière et le cou)																				
Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	15 927	21,1 %	15 722	21,3 %	14 238	21,1 %	13 818	21,4 %	13 237	21,4 %	10 841	21,6 %	9 523	20,6 %	8 719	20,1 %	8 382	19,6 %	7 569	18,2 %
Haut du dos (régions cervicale et thoracique)	3 321	4,4 %	3 190	4,3 %	2 918	4,3 %	2 830	4,4 %	2 699	4,4 %	2 132	4,3 %	1 886	4,1 %	1 526	3,5 %	1 428	3,3 %	1 389	3,3 %
Dos, régions multiples	1 482	2,0 %	1 485	2,0 %	1 332	2,0 %	1 298	2,0 %	1 202	1,9 %	978	2,0 %	942	2,0 %	812	1,9 %	800	1,9 %	851	2,1 %
Dos, non précisé, N.C.A.	1 251	1,7 %	808	1,1 %	664	1,0 %	553	0,9 %	628	1,0 %	398	0,8 %	203	0,4 %	233	0,5 %	283	0,7 %	262	0,6 %
Total partiel	21 981	29,1 %	21 205	28,7 %	19 152	28,4 %	18 499	28,7 %	17 766	28,7 %	14 349	28,6 %	12 554	27,2 %	11 290	26,0 %	10 893	25,5 %	10 071	24,3 %
Membres supérieurs																				
Doigt(s), ongle(s)	7 663	10,1 %	7 161	9,7 %	6 326	9,4 %	5 723	8,9 %	5 339	8,6 %	3 952	7,9 %	3 738	8,1 %	3 581	8,3 %	3 651	8,5 %	3 549	8,6 %
Bras	3 550	4,7 %	3 426	4,6 %	3 097	4,6 %	2 901	4,5 %	2 798	4,5 %	2 136	4,3 %	1 902	4,1 %	1 825	4,2 %	1 758	4,1 %	1 884	4,5 %
Main(s), à l'exception des doigts	3 389	4,5 %	3 327	4,5 %	2 918	4,3 %	2 611	4,0 %	2 538	4,1 %	1 873	3,7 %	1 700	3,7 %	1 712	3,9 %	1 580	3,7 %	1 564	3,8 %
Poignet(s)	3 236	4,3 %	3 083	4,2 %	2 920	4,3 %	2 684	4,2 %	2 593	4,2 %	2 014	4,0 %	1 779	3,9 %	1 672	3,9 %	1 559	3,7 %	1 564	3,8 %
Membres supérieurs, non précisé, N.C.A.	840	1,1 %	884	1,2 %	914	1,4 %	1 039	1,6 %	778	1,3 %	692	1,4 %	629	1,4 %	694	1,6 %	700	1,6 %	683	1,6 %
Total partiel	18 678	24,7 %	17 881	24,2 %	16 175	24,0 %	14 958	23,2 %	14 046	22,7 %	10 667	21,3 %	9 748	21,1 %	9 484	21,9 %	9 248	21,7 %	9 244	22,3 %
Membres inférieurs																				
Jambe(s)	6 279	8,3 %	6 248	8,5 %	5 572	8,3 %	5 638	8,7 %	5 436	8,8 %	4 556	9,1 %	4 010	8,7 %	3 840	8,9 %	3 727	8,7 %	3 815	9,2 %
Cheville(s)	3 912	5,2 %	3 877	5,2 %	3 435	5,1 %	3 489	5,4 %	3 311	5,3 %	2 601	5,2 %	2 393	5,2 %	2 319	5,3 %	2 287	5,4 %	2 293	5,5 %
Pied(s), à l'exception des orteils	2 438	3,2 %	2 266	3,1 %	2 105	3,1 %	1 887	2,9 %	1 910	3,1 %	1 521	3,0 %	1 420	3,1 %	1 445	3,3 %	1 419	3,3 %	1 320	3,2 %
Membres inférieurs, régions multiples	512	0,7 %	546	0,7 %	583	0,9 %	541	0,8 %	461	0,7 %	427	0,9 %	403	0,9 %	392	0,9 %	401	0,9 %	371	0,9 %
Orteil(s), ongle(s) d'orteil	438	0,6 %	468	0,6 %	447	0,7 %	370	0,6 %	367	0,6 %	275	0,5 %	278	0,6 %	258	0,6 %	290	0,7 %	273	0,7 %
Membres inférieurs, non précisé, N.C.A.	5	0,0 %	14	0,0 %	5	0,0 %	3	0,0 %	5	0,0 %	21	0,0 %	34	0,1 %	17	0,0 %	32	0,1 %	25	0,1 %
Total partiel	13 584	18,0 %	13 419	18,2 %	12 147	18,0 %	11 928	18,5 %	11 490	18,5 %	9 401	18,8 %	8 538	18,5 %	8 271	19,1 %	8 156	19,1 %	8 097	19,5 %

(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe 1 – Demandes avec interruption de travail acceptées par partie du corps atteinte (suite)

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion. Autres remarques : «N.C.A.» signifie «non classé ailleurs».

Annexe 1	Année de lésion ou maladie																			
	2004		2005		2006		2007		2008		2009		2010		2011		2012		2013	
Partie du corps atteinte	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail	Demandes avec interruption de travail	% des demandes avec interruption de travail
Tronc (à l'exception du dos)																				
Épaules	4 467	5,9 %	4 466	6,0 %	4 172	6,2 %	4 108	6,4 %	4 207	6,8 %	3 273	6,5 %	2 949	6,4 %	2 750	6,3 %	2 704	6,3 %	2 568	6,2 %
Abdomen	579	0,8 %	513	0,7 %	696	1,0 %	724	1,1 %	595	1,0 %	944	1,9 %	1 252	2,7 %	868	2,0 %	1 271	3,0 %	903	2,2 %
Région pelvienne	1 663	2,2 %	1 633	2,2 %	1 425	2,1 %	1 353	2,1 %	1 252	2,0 %	1 076	2,1 %	963	2,1 %	966	2,2 %	818	1,9 %	897	2,2 %
Poitrine, y compris les côtes et les organes internes	1 443	1,9 %	1 460	2,0 %	1 289	1,9 %	1 301	2,0 %	1 201	1,9 %	985	2,0 %	848	1,8 %	856	2,0 %	773	1,8 %	809	1,9 %
Tronc, régions multiples	1 059	1,4 %	1 299	1,8 %	1 286	1,9 %	1 078	1,7 %	1 217	2,0 %	1 063	2,1 %	962	2,1 %	766	1,8 %	643	1,5 %	772	1,9 %
Tronc, non précisé, N.C.A.	20	0,0 %	17	0,0 %	18	0,0 %	20	0,0 %	9	0,0 %	4	0,0 %	10	0,0 %	9	0,0 %	1	0,0 %	1	0,0 %
Total partiel	9 231	12,2 %	9 388	12,7 %	8 886	13,2 %	8 584	13,3 %	8 481	13,7 %	7 345	14,7 %	6 984	15,1 %	6 215	14,3 %	6 210	14,5 %	5 950	14,3 %
Tête																				
Région crânienne, y compris le crâne	1 851	2,5 %	1 907	2,6 %	1 827	2,7 %	1 726	2,7 %	1 696	2,7 %	1 475	2,9 %	1 324	2,9 %	1 541	3,6 %	1 781	4,2 %	2 181	5,3 %
Œil (yeux)	2 791	3,7 %	2 651	3,6 %	2 284	3,4 %	2 026	3,1 %	1 763	2,8 %	1 319	2,6 %	1 333	2,9 %	1 228	2,8 %	1 343	3,1 %	1 222	2,9 %
Visage	883	1,2 %	905	1,2 %	754	1,1 %	718	1,1 %	686	1,1 %	581	1,2 %	514	1,1 %	487	1,1 %	460	1,1 %	480	1,2 %
Tête, régions multiples	33	0,0 %	33	0,0 %	26	0,0 %	36	0,1 %	17	0,0 %	32	0,1 %	33	0,1 %	51	0,1 %	54	0,1 %	50	0,1 %
Oreille(s)	75	0,1 %	56	0,1 %	64	0,1 %	53	0,1 %	78	0,1 %	45	0,1 %	42	0,1 %	37	0,1 %	25	0,1 %	27	0,1 %
Tête, non précisé, N.C.A.	197	0,3 %	116	0,2 %	64	0,1 %	154	0,2 %	183	0,3 %	119	0,2 %	142	0,3 %	100	0,2 %	120	0,3 %	8	0,0 %
Total partiel	5 830	7,7 %	5 668	7,7 %	5 019	7,4 %	4 713	7,3 %	4 423	7,1 %	3 571	7,1 %	3 388	7,3 %	3 444	7,9 %	3 783	8,9 %	3 968	9,6 %
Régions multiples	5 515	7,3 %	5 481	7,4 %	5 258	7,8 %	5 084	7,9 %	5 093	8,2 %	4 125	8,2 %	4 042	8,8 %	4 027	9,3 %	3 702	8,7 %	3 522	8,5 %
Systèmes du corps	563	0,7 %	738	1,0 %	655	1,0 %	646	1,0 %	627	1,0 %	614	1,2 %	656	1,4 %	561	1,3 %	650	1,5 %	576	1,4 %
Autres sièges, y compris non classifiés, N.C.A.	155	0,2 %	108	0,1 %	114	0,2 %	119	0,2 %	66	0,1 %	32	0,1 %	250	0,5 %	79	0,2 %	60	0,1 %	80	0,2 %
Total	75 537	100,0 %	73 888	100,0 %	67 406	100,0 %	64 531	100,0 %	61 992	100,0 %	50 104	100,0 %	46 160	100,0 %	43 371	100,0 %	42 702	100,0 %	41 508	100,0 %

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des lésions – Annexe 1

Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale partie du corps atteinte par groupe d'âge

Annexe 1 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale partie du corps atteinte par groupe d'âge

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
15-19	Doigt(s), ongle(s)	Doigt(s), ongle(s)	Doigt(s), ongle(s)	Doigt(s), ongle(s)	Doigt(s), ongle(s)	Doigt(s), ongle(s)	Doigt(s), ongle(s)	Doigt(s), ongle(s)	Doigt(s), ongle(s)	Doigt(s), ongle(s)
20-24	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Doigt(s), ongle(s)
25-29	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
30-34	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
35-39	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
40-44	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
45-49	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
50-54	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
55-59	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)

(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe 1 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale partie du corps atteinte par groupe d'âge (suite)

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
60-64	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
65+	Jambe(s)	Jambe(s)	Poitrine, y compris les côtes et les organes internes	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Régions multiples	Régions multiples	Jambe(s)	Régions multiples

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des lésions – Annexe 1

Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale partie du corps atteinte par secteur d'industrie

Annexe 1 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale partie du corps atteinte par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Agriculture	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Automobile	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Produits chimiques/ procédés	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Construction	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Éducation	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Services électriques	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Alimentation	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Produits forestiers	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Jambe(s)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Jambe(s)
Prestations de soins de santé	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)

(suite)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Annexe 1 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale partie du corps atteinte par secteur d'industrie (suite)

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Fabrication	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Mines	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Jambe(s)	Jambe(s); Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Municipalités	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Industrie métallique primaire	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Pâtes et papiers	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Services	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Transports	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Profil des lésions – Annexe 1

Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale partie du corps atteinte par sexe

Annexe 1 – Demandes avec interruption de travail acceptées – Principale partie du corps atteinte par sexe

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : À partir du 31 mars de l'année suivante pour chaque année de lésion

Annexe 1	Année de lésion ou maladie									
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Femmes	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)
Hommes	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)	Bas du dos (régions lombaire, sacrale et coccygienne)

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Décès – Annexe 1

Demandes pour décès traumatique acceptées par groupe d'âge

Annexe 1 – Demandes pour décès traumatique acceptées par groupe d'âge

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année

Annexe 1		Année du décès									
Groupe d'âge	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
15-19	4	4	1	2	0	3	2	1	1	0	18
20-24	3	3	8	5	6	1	3	5	8	4	46
25-29	4	8	7	10	6	5	8	9	7	13	77
30-34	12	10	6	8	6	4	6	7	6	10	75
35-39	9	7	13	3	7	7	9	8	4	10	77
40-44	10	13	8	5	5	4	10	5	8	9	77
45-49	11	7	10	15	11	7	7	10	12	5	95
50-54	9	8	6	13	4	10	5	4	4	9	72
55-59	13	2	7	10	9	8	4	8	9	11	81
60-64	4	7	5	7	4	9	5	4	3	8	56
65+	1	1	3	5	1	3	4	8	2	3	31
Inconnu	2	3	0	0	1	1	0	2	0	0	9
Total	82	73	74	83	60	62	63	71	64	82	714

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Décès – Annexe 1

Demandes pour décès traumatique acceptées par secteur d'industrie

Annexe 1 – Demandes pour décès traumatique acceptées par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année

Annexe 1 Secteur d'industrie	Année du décès										Total
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	
Agriculture	4	2	6	6	3	3	3	3	15	8	53
Automobile	2	0	0	2	1	0	0	1	1	0	7
Produits chimiques/ procédés	1	1	0	2	0	1	0	0	0	2	7
Construction	17	18	27	16	14	21	20	20	14	23	190
Éducation	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	2
Services électriques	0	1	0	4	3	0	4	1	1	2	16
Alimentation	1	1	1	2	3	0	2	2	1	1	14
Produits forestiers	4	1	2	0	3	0	2	3	1	2	18
Santé	0	1	2	3	1	2	1	1	3	2	16
Fabrication	10	12	8	7	3	7	5	8	7	9	76
Mines	4	1	2	6	3	2	1	6	3	2	30
Municipalités	1	0	1	1	2	0	1	2	0	0	8
Industrie métallique primaire	2	2	0	0	0	1	0	0	0	0	5
Pâtes et papiers	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	4
Services	5	16	7	12	5	6	7	13	7	9	87
Transports	30	15	18	22	19	18	16	10	11	22	181
Total	82	73	74	83	60	62	63	71	64	82	714

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Décès – Annexe 1

Demandes pour décès traumatique acceptées par sexe

Annexe 1 – Demandes pour décès traumatique acceptées par sexe

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année

Annexe 1		Année du décès									
Sexe	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Femmes	5	5	5	7	5	3	3	5	7	3	48
Hommes	77	68	69	76	55	57	59	61	56	78	656
Inconnu	0	0	0	0	0	2	1	5	1	1	10
Total	82	73	74	83	60	62	63	71	64	82	714

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Décès – Annexe 1

Demandes pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées par groupe d'âge

Annexe 1 – Demandes pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées par groupe d'âge

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année

Annexe 1		Année de l'admissibilité									
Groupe d'âge	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
15-19	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
20-24	1	1	2	1	0	0	0	0	0	0	5
25-29	0	2	0	2	0	1	0	0	1	0	6
30-34	2	1	0	3	0	1	1	3	1	1	13
35-39	2	6	3	3	2	4	2	2	3	1	28
40-44	4	7	3	5	5	3	14	7	2	4	54
45-49	12	10	7	10	7	11	15	11	7	3	93
50-54	7	20	21	14	13	19	16	14	19	8	151
55-59	21	27	21	27	21	24	27	21	21	12	222
60-64	28	32	22	26	33	29	38	27	23	17	275
65+	82	123	117	137	140	136	137	105	113	112	1 202
Inconnu	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	4
Total	161	231	196	228	221	229	250	190	190	158	2 054

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Décès – Annexe 1

Demandes pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées par secteur d'industrie

Annexe 1 – Demandes pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées par secteur d'industrie

Source des données : CSPAAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année

Annexe 1 Secteur d'industrie	Année de l'admissibilité										Total
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	
Agriculture	2	0	0	2	3	1	2	0	1	0	11
Automobile	7	10	5	4	6	7	5	10	4	5	63
Produits chimiques/ procédés	16	18	22	19	23	11	15	17	12	21	174
Construction	42	60	42	56	67	81	60	46	57	47	558
Éducation	2	1	1	1	2	3	1	2	3	0	16
Services électriques	1	2	4	2	0	2	5	2	2	2	22
Alimentation	2	1	1	0	0	2	2	2	1	1	12
Produits forestiers	2	1	0	0	2	0	0	0	2	1	8
Santé	1	1	1	2	3	3	1	0	4	2	18
Fabrication	22	50	53	62	49	46	52	40	46	24	444
Mines	20	37	15	23	19	21	21	16	10	11	193
Municipalités	2	3	4	5	7	2	31	13	11	9	87
Industrie métallique primaire	25	23	25	28	25	33	40	24	14	20	257
Pâtes et papiers	3	4	5	6	2	1	2	4	5	2	34
Services	6	15	13	11	7	10	5	7	13	8	95
Transports	8	5	5	7	6	6	8	7	5	5	62
Total	161	231	196	228	221	229	250	190	190	158	2 054

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Décès – Annexe 1

Demandes pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées par sexe

Annexe 1 – Demandes pour décès causés par des maladies professionnelles acceptées par sexe

Source des données : CSPAAT – Entrepôt de l'information de l'organisme. Maturité des données : Au 31 mars de l'année suivante pour chaque année

Annexe 1		Année de l'admissibilité									
Sexe	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Femmes	5	8	7	6	2	8	6	4	8	5	59
Hommes	154	221	188	220	217	221	241	184	182	153	1 981
Inconnu	2	2	1	2	2	0	3	2	0	0	14
Total	161	231	196	228	221	229	250	190	190	158	2 054

Données du rapport Les chiffres : Il est possible que les données du Rapport statistique 2013 de la CSPAAT ne correspondent pas aux résultats publiés précédemment. Cet écart peut être causé par des facteurs comme la maturité des données, les nouvelles méthodologies et définitions, et l'arrondissement. Les données du rapport Les chiffres ont une maturité de trois mois, sauf celles portant sur les versements d'indemnisation, qui représentent les sommes versées pendant l'année aux travailleurs blessés ou en leur nom, qui n'ont pas une maturité de trois mois après la fin de l'année.

Contactez-nous

Siège social

Simcoe Place
200, rue Front Ouest
Toronto ON M5V 3J1

(416) 344-1000

1-800-387-0750

Partout au Canada : 1-800-387-5540

Appareil de télécommunications pour sourds (ATS)
1-800-387-0050

Pour consulter le rapport *Les chiffres* en ligne, visitez :
www.wsibstatistics.ca

Pour obtenir de l'information ou un exemplaire du rapport *Les chiffres 2012*, envoyez un courriel à :
bythenumbers@wsib.on.ca

La CSPAAT s'est engagée à fournir de l'information accessible conformément à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO). Pour voir l'information contenue dans ce PDF dans un format conforme à la LAPHO, **veuillez visiter <http://www.wsibstatistics.ca/>**.